

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERIE DE TIZI OUZOU



Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et Sciences de gestion

Mémoire de Fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences financières

Option : *Comptabilité Et Audit*

Thème :

Le contrôle interne et la maîtrise des risques

Cas : CNEP-Banque Tizi-Ouzou

Réalisé par :

ALLALI YASMINE

Dirigé par :

Mme. BOURKACHE.F

Encadré par :

Mr. NOUALI .M

Membres du jury composé de :

President : Mr. KAHRI Samir MCA UMMTO

Examineur : FERRAT Massilva MCB UMMTO

Rapporteur : Mme. BOURKACHE.F MCA UMMTO

Date de soutenance : 03/07/2025

Promotion : 2024-2025

Remerciement

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier« Allah» le Tout-Puissant de nous avoir accordé la santé, la patience et le courage de terminer ce travail.

Nos considérations à notre encadreur Mme BOURKACH.F, d'avoir accepté de diriger ce travail, aussi pour son encadrement d'excellence, sa bienveillance, ses suggestions et ses précieux conseils tout au long de notre période de travail.

Nos remerciements s'adressent également aux membres du jury qui ont accepté généreusement de corriger ce travail, d'avoir consacré le temps qu'il faut pour l'évaluer et l'examiner.

Nos sincères remerciements s'adressent également à Mr NOUALI.M, et Mr MELIANI et à tout le personnel de la CNEP-banque pour avoir mis à notre disposition les données nécessaires, et nous ont facilité l'accès aux informations durant toute la période de notre stage.

À tous nos enseignants qui nous ont initiés aux valeurs authentiques, en signe d'un profond respect.

Et enfin, mes sentiments de vive reconnaissance s'adressent à mes parents et ma famille.

Nous les remercions énormément d'avoir financé nos études et répondu à tous nos besoins tant matériels que moraux que ce travail soit considéré comme le fruit de mes efforts.

Dédicaces

À mon cher papa ;

Ton absence laisse un vide immense, mais ton amour et tes valeurs m'accompagnent à chaque étape ;

Ce mémoire est un hommage à ton amour, ta force et à tout ce que tu m'as transmis;

À ma chère maman;

Ton amour, ton courage et ta présence m'ont toujours portée, même dans les moments les plus difficiles ;

Tu es ma source de force et d'inspiration, celle qui me pousse à aller toujours plus loin;

À ma sœur Sarah et à mes frères, Anis et Amir ;

Qui ont toujours été à mes côtés pour m'aider, m'encourager et me soutenir.

À ma cousine Fadila ;

Merci pour ton soutien, tes encouragements et ton affection tout au long de ce chemin

À mon fiancé Sofiane ;

Pour son appui, sa compréhension et son amour, qui m'ont portée jusqu'au bout de ce travail.

À ma belle-famille ;

Pour leur gentillesse, leur bienveillance et leur soutien constant.

À toute ma famille, je dédie ce mémoire avec tout mon cœur et ma profonde gratitude.

Liste des abréviations

Anglicismes: Opérations de :

- **Corporate finance** : Finance d'entreprise ;
- **Global Capital Markets** : Marché financier ;
- **Structured finance** : Opérations de financement.

ABC: Corporation Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BRI : Banque des Règlements Internationaux

BC : La Banque centrale

CI : Contrôle interne

Corporate : Entreprises, Investisseurs, Etats...

COSO: Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

CSDCA : Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie

CMT / CLT : Comité de Crédit Moyen Terme / Comité de Crédit Long Terme

CV : Crédit Véhicule

CNEP-Banque : Caisse Nationale d'Épargne et de prévoyance

CCP : Compte Chèque Postal

DGA Contrôle : Direction Générale Adjointe chargée du Contrôle

DRC Direction du Réseau Commercial

DA/DZD: Dinar Algérien

EADS: European Aeronautic Defence and Space Company

ENPI : Entreprise Nationale de Promotion Immobilière

ERM : Enterprise Risk Management

Goodwill:Ecart d'acquisition

Housing Bank : Banque de l'habitat

INR : Le compte intérieur de non-résidents

KDA : Kilo Dinar Algérien ($1\ KDA = 1\ 000\ DA$)

Liste des abréviations

KYC : Know Your Customer (*Connaître son client – procédure d'identification*)

LPP : Logement Promotionnel Public

LSF : Loi de sécurité financière

OEC : Ordre des Experts-Comptables

PTT : Postes, Télégraphes et Téléphones (*ancien ministère en charge des communications*)

PV : Procès-verbal

PAP : Prêt à l'Accession à la Propriété (logement social ou promotionnel)

POC : Prêt Ordinaire Clientèle

Risk: Risques

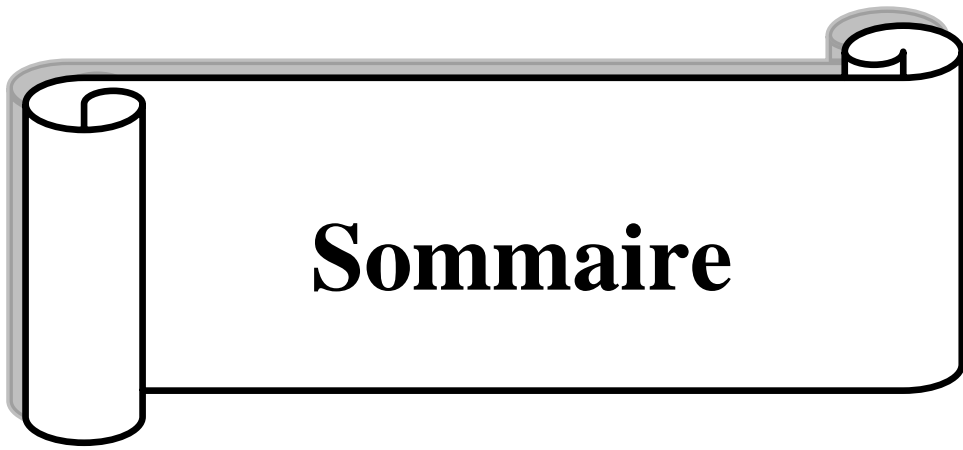
SPA : Société par Actions

SGCI : Société de Garantie des Crédits Immobiliers

T.O : Tizi-Ouzou

VSP : Vente Sur Plan

Wealth Management : gestion de fortune.

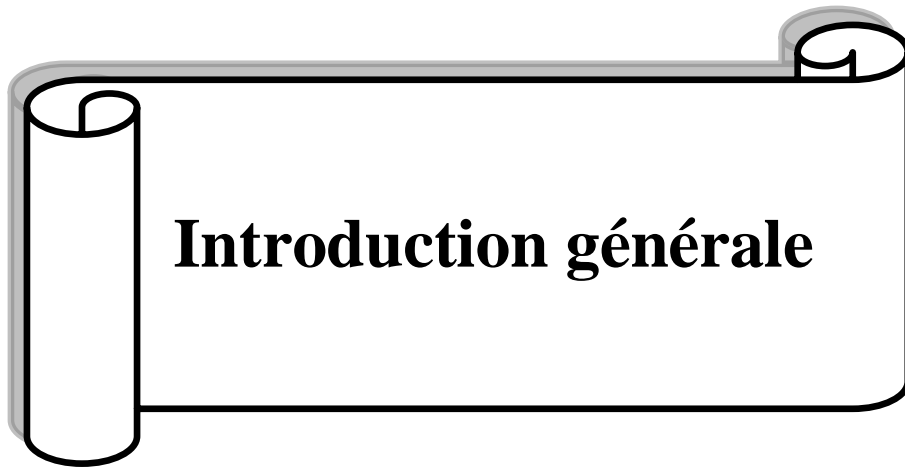


Sommaire

Remerciement

Dédicaces

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1:Généralité sur la banque et les risques bancaires	3
<i>Section 01:le fonctionnement de la banque</i>	4
<i>Section 02:Les opérations bancaires</i>	11
<i>Section 03: Les risques bancaires</i>	29
CHAPITRE 02:Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière	40
Section 01: Généralité sur le contrôle interne	41
<i>Section 02: Approche globale du contrôle interne bancaire</i>	52
<i>Section 03: Le cadre réglementaire du contrôle interne</i>	60
CHAPITRE 03:Les procédures de contrôle interne et la maîtrise de risque de crédit au sein de la CNEP-Banque	73
<i>Section 01:Présentation de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance(CNEP)</i>	74
<i>Section 02: Risque de crédit et le CI au sein de la CNEP-Banque</i>	86
Section 03:Les procédures de contrôle interne et la maîtrise de risque des crédits aux particuliers au sein de la CNEP-Banque.....	95
CONCLUSION	
GENERALE	
BIBLIOGRAPHIE	
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	
ANNEXES	
TABLE DES MATIERES	



Introduction générale

Introduction générale

La banque est le secteur par excellence où une inspection permanente s'impose, en vue de prévenir ou de neutraliser les risques. La Commission bancaire et financière impose la mise en place d'un audit interne bien conçu.

Toute organisation est confrontée à une série de risques tant internes qu'externes qui influencent la réalisation de ses objectifs. Il est important que la direction soit consciente de ces risques, qu'elle les analyse et mette en place des mesures de contrôle adaptées.¹

Le contrôle interne est le système dont une organisation se dote pour maîtriser ses risques un risque étant une menace pesant sur l'atteinte de ces objectifs ; le contrôle interne est désormais rentré dans sa phase de maturité qui a démarré à l'orée des années 2000 avec les grands scandales financiers comme ENRON ou bien la banque KHALIFA il y en a résulté des lois célèbres institutionnalisant le contrôle interne notamment aux États-Unis la loi sarbanes oxley et en France la loi de sécurité financière « LSF » et la loi N°11-08 en Algérie .²

Les banques et établissements financiers doivent mettre en place des systèmes de mesure et d'analyse des risques, en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations, afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent, en particulier les risques de crédit, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, de règlement, de non-conformité, ainsi que le risque opérationnel. Les banques et établissements financiers doivent également évaluer régulièrement les résultats de leurs opérations. Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques.³

Les banques et établissements financiers élaborent, au moins une fois par an, un rapport sur la mesure et la surveillance des risques auxquels ils sont exposés. Ce rapport comprend, notamment, les éléments essentiels et les principaux enseignements qui peuvent se dégager de la mesure des risques auxquels ils sont exposés, la sélection des risques de crédit ainsi que l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit. Ce rapport présente également les incidents les plus significatifs recensés dans le fichier prévu, et les mesures correctrices prises.⁴

Le contrôle interne est un processus continu mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale et le personnel pour assurer la conformité aux lois et réglementations, la fiabilité des informations financières, et l'optimisation des opérations ; Il s'agit d'un système intégré qui englobe diverses composantes, telles que la structuration organisationnelle, la communication des informations, l'évaluation des risques, la mise en œuvre des vérifications,

¹INTRODUCTION AU CONTROLE INTERNE avec la collaboration de Willy GROFFILS P12

²<https://www.youtube.com/watch?v=ht80Y2mJKCI> consulté le 11 /04/2025

³<https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2023/01/reglement201108.pdf> (article 20) consulté le 11 /04/2025

⁴Idem p

et la supervision continue.

Dans le contexte actuel, marqué par la transformation numérique et l'adoption croissante des technologies avancées, les banques doivent adapter leur contrôle interne pour répondre aux nouveaux défis. L'automatisation des processus, l'utilisation des données analytiques, sont autant d'aspects qui nécessitent une attention particulière pour garantir l'intégrité des systèmes et des données financières.

De plus, les réglementations financières sont de plus en plus strictes, obligeant les banques à maintenir un niveau élevé de conformité tout en optimisant leurs opérations. Par conséquent, comprendre et renforcer le contrôle interne est vital pour les banques afin de minimiser les risques inhérents à leur activité, de maintenir la confiance des clients et des investisseurs, et de garantir la stabilité du système financier ; Cela nécessite une approche proactive et dynamique, capable de s'adapter aux changements réglementaires établis par la loi de finance algérienne et technologique tout en assurant l'efficacité opérationnelle et la fiabilité des informations financières.

Mon travail de recherche se pose à traiter la problématique suivante :

Est-il possible de gérer le risque de crédit en Algérie? Comment ?

A travers cette question principale découlent les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un risque de crédit ? et quelle sont les techniques pour se couvrir contre ce risque ?
- Qu'est-ce qu'un contrôle interne ? Et quel sont les outils mis en place par ce dernier?

La structure du travail :

Pour mener à bien notre travail, nous avons choisi le plan suivant :

- Le premier chapitre, commence par décrire la banque et son rôle dans l'économie et nous traiterons par suite les différents risques bancaires ;
- En deuxième lieu portera sur le dispositif de contrôle interne les moyens mis en place pour faire face au risque de crédit ;
- Le troisième chapitre qui sera consacré au cas pratique où on abordera le contrôle interne du risque de crédit au sein de la direction régionale CNEP Banque T.O.



**Chapitre I : Généralité sur
la banque et les risques
bancaires**

Introduction:

L'activité traditionnelle des banques consiste à collecter l'épargne des détenteurs de capitaux; accorder des crédits aux agents économiques déficitaires; gérer les dépôts et offrir des services financiers comme l'assurance, les placements...⁵

Le banquier exerce une activité commerciale fondée sur la gestion de la monnaie et du crédit ; De ce fait, les opérations bancaires sont considérées comme commerciales et par conséquent le droit bancaire s'inscrit dans le droit commercial.

Le secteur bancaire occupe une place centrale dans l'économie mondiale; il agit comme le cœur battant des activités financières. En gérant les dépôts publics et en facilitant l'investissement, les banques jouent un rôle central pour la stabilité économique et la croissance d'un pays.

Cela dit, un système bancaire développé préalablement à tout doit détenir une sollicitation élevée et flexible de ressources. En outre, cela comporte de la grande responsabilité d'assurer la bonne gestion financière, le respect des obligations réglementaires et minimiser les risques de la banque.

⁵Comptabilité et audit bancaires - 5e éd. Normes françaises et IFRS Par Dov Ogien collection Management Sup 2016 Dunod , p 3.

Section 01:fonctionnement de la banque

La banque est une institution financière dont le rôle principal est de collecter l'épargne , d'octroyer des crédits et de faciliter les transactions financières. Elle constitue un acteur essentiel au bon fonctionnement de l'économie en assurant la circulation de l'argent entre les différents agents économique.

1. Définition et fonction de la banque

1.1. Définition de la banque

- **Au sens économique**

Selon le professeur Kinley:«une banque est un établissement qui fait aux particuliers les avances d'argent dont ils ont besoin et qui sont effectuées en toute sécurité, et à laquelle les particuliers confient de l'argent lorsqu'ils n'en ont pas besoin. »

- **Au sens juridique**

C'est une institution financière qui dépend du code monétaire et financier ; Elle a pour fonction de proposer des services financiers : recevoir des dépôts d'argent, collecter l'épargne, gérer les moyens de paiement, accorder des prêts...⁶

1.2. Les fonctions (rôle) de la banque⁷

La banque remplit une multitude de fonctions depuis la gestion des moyens de paiement jusqu'à la création de monnaies.

- La première fonction de la banque, c'est celle de gérer les moyens de paiement ; seules les banques peuvent rendre ce service ;
- Assurer la sécurité des transactions financières malgré la dématérialisation des titres. Il faut que le vendeur soit bien payé pour le titre vendu. L'acheteur débité ; pour l'achat et les titres en sécurité
- Accorder des crédits. L'activité de crédit est très encadrée et elle est exercée selon des modalités contrôlées ;

⁶Comprendre la banque; organisation et fonctionnement; Collectif EPBI, S.MOKHTARI, Sous la direction de Mc BELAID, ALGERIE;P6

⁷Idem, P6

- La quatrième fonction des banques, c'est de drainer l'épargne; Une partie de l'épargne sert à consentir des crédits ;Une autre partie est placée pour votre compte dans des produits financiers.

Les banques n'ont pas le monopole de cette fonction mais elles sont de plus en plus présentes dans ce secteur.

A la fois parce qu'elles distribuent des produits de plus en plus nombreux et variés, et parce qu'elles sont organisées en groupes qui intègrent toutes les fonctions ;

- Cinquième rôle très important lié au précédent : Pour gérer votre épargne, la banque sert d'intermédiaire sur les marchés financiers ;
- Et enfin, le conseil ; Il faut distinguer les conseils aux particuliers et les conseils aux entreprises, Le premier est rarement payant (sauf s'agissant de très grosses fortunes), mais le conseil aux entreprises est une activité bien plus importante et lucrative ; Il existe même des banques qui ne vivent que de ça.

2. Typologie des banques⁸

On recense plusieurs formes d'organisation des banques, les banques publiques, les banques coopératives et les banques commerciales.

2.1. La banque publique

Il s'agit des sociétés bancaires détenues par l'État ou par des organismes publics; **exemple** : BNA, la BEA...

Elle se distingue de la banque commerciale par son type d'actionnariat, mais souvent aussi par certaines missions qui lui sont confiées par les pouvoirs publics.

2.2. La banque commerciale ou banque privée

Société constituée d'un capital détenu par des actionnaires extérieurs à leur clientèle, la banque commerciale a pour but de réaliser des bénéfices commerciaux et peut-être cotée en bourse. Elle collecte de l'argent par les dépôts et le marché monétaire, et le redistribue sous forme de liquidités ou de crédits.

Elle propose des différents produits financiers tels que les crédits, les placements et l'épargne ainsi que les assurances (vie, automobile, habitation).

Nous citons en **exemple** de banque commerciale «la Société Générale(SG) », «la Housing Bank »...

⁸Idem, P8

2.3. La banque coopérative

Il s'agit de la banque dont la propriété est collective et dans laquelle le pouvoir est démocratique. Les dirigeants d'une banque coopératives ont élus par les sociétaires avec le principe d'élection «Une personne, une voix » et les décisions sont prises en Assemblée Générale.

La banque coopérative se caractérise par une gestion très décentralisée et locale, et a pour atout de mieux connaître les besoins et les attentes de ses clients. C'est un acteur du développement durable et de la responsabilité sociale, comme la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion sociale. Nous citons en **exemple** de banque coopérative : «la Caisse Nationale des Banques et de prévoyance (CNEP)», «la Banque de Développement Local (BDL) »...

2.4. La Banque Centrale (BC)

La Banque Centrale d'un pays est une institution chargée par l'État de décider d'appliquer la *politique monétaire*. Elle joue tout ou partie de trois rôles suivants :

- Assurez l'émission de *la monnaie fiduciaire* et contribuez ainsi à fixer le taux d'intérêt
- Superviser le fonctionnement des marchés financiers, assurer le respect des réglementations du risque (ratio de solvabilité) des institutions financières (en particulier des banques de dépôt) ;
- Jouer le rôle de prêteur en dernier ressort en cas de crise systémique.

Les banques centrales n'ont pas de rôle strictement identique ou la même organisation dans tous les pays ; elles peuvent notamment partager leurs pouvoirs avec d'autres institutions.

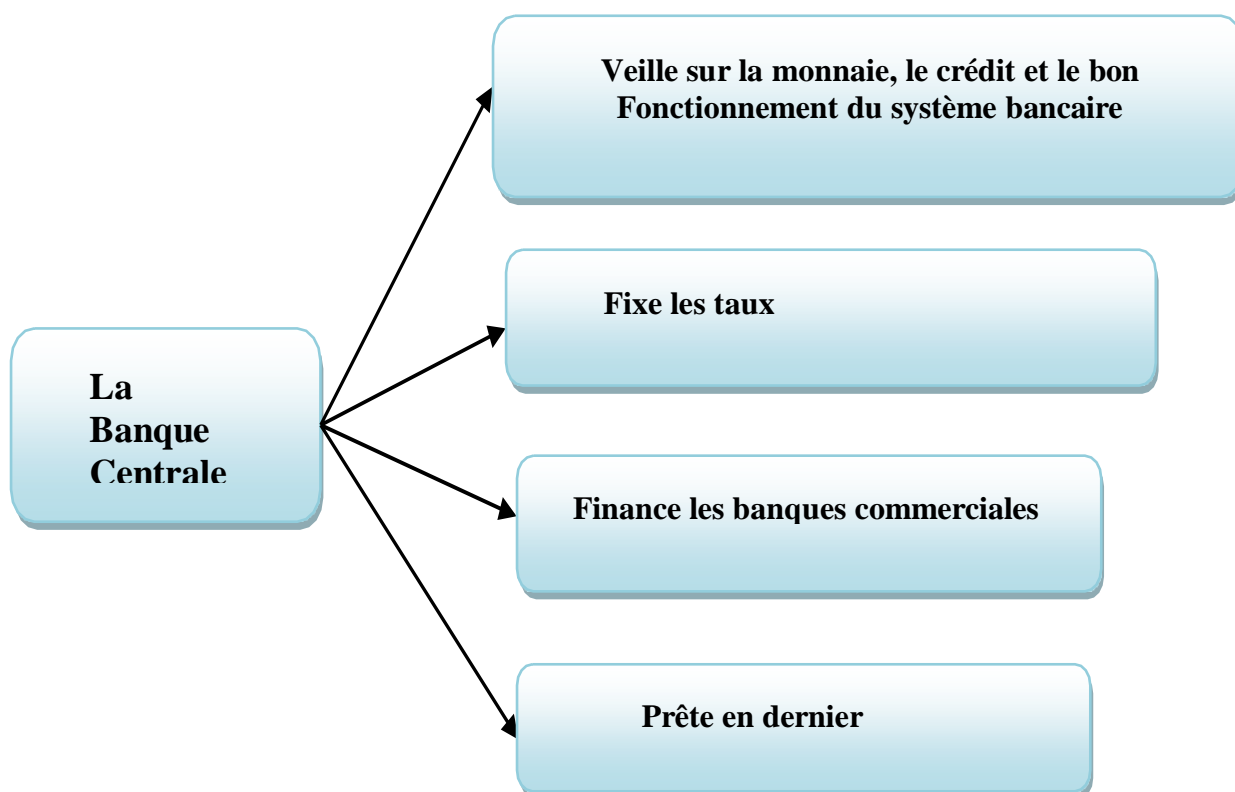


Figure01 : Les fonctions de la banque centrale⁹

3. Les métiers de la banque¹⁰

Il existe plusieurs métiers dans la banque selon le type de clientèle et le type d'opérations générées. Nous avons :

3.1. Les banques de dépôts

Elles gèrent l'argent des particuliers et des petites entreprises (*banques de détail*) ou des grandes entreprises (*banques d'affaires*).

Les banques de dépôt reçoivent l'argent de leurs clients qu'elles déposent sur des comptes ; elles gèrent ces dépôts et accordent des prêts.

⁹Idem, p9

¹⁰Idem, p11

3.1.1. La banque de détail

S'adresse à une clientèle individuelle, les particuliers et les professions libérales.

Elle cherche à construire une relation durable avec le client.

Ses activités sont: les crédits, les produits de placement, les produits spécialisés comme l'assurance.

3.1.2. La banque d'affaires

A pour rôle de financer les entreprises de moyenne et grande taille.

C'est une banque dite de «Capitaux à long terme »qui sont des crédits à long terme, des prises de participation dans les entreprises

Exemple : La Banque Nationale d'Algérie (BNA), première banque commerciale algérienne créée le 13 juin 1966, exerce toutes les activités d'une banque de dépôt.

3.2. Les banques d'investissement

Une banque d'investissement est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan (introduction en bourse, émission de dette, fusion/acquisition), de grands clients *corporate*, (entreprises, investisseurs, mais aussi Etats..).

Ces activités sont généralement scindées en entités distinctes, habituellement désignées par des anglicismes: les opérations de **corporate finance** (finance d'entreprise), de **Global Capital Markets** (marché financier), et **structured finance** (opérations de financement)

On différencie parfois la banque d'investissement, de la banque d'affaires, en attribuant à la première les activités de marché et à la seconde celles de finance d'entreprise.

Exemple: *Sofinance* SPA, Société financière d'investissement, de participation et de placement ;

Exemple: *Natixis d'Algérie*:c'est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle active en tant que banque d'investissement.

3.3. Les banques privées

Une banque privée est une banque qui offre de services financiers très personnalisés et sophistiqués, souvent résumés sous l'expression «gestion de fortune », à des particuliers détenant un patrimoine net «important ». C'est l'équivalent en France de la banque privée, et

se rapproche de la *Wealth Management* (gestion de fortune).

Les banques privées font de la gestion de fortune pour les particuliers les plus riches. Pour pouvoir financer l'économie, les banques se financent elles-mêmes auprès de la *Banque centrale* et du *marché monétaire*.

La Banque centrale possède le monopole de la création de la monnaie, qu'elle prête ensuite aux banques commerciales pour que celles-ci puissent à leur tour assurer les moyens de paiement et de crédit de leurs clients.

Exemple : Les banques privées en Algérie:

- Arab Banking; Corporation Algérie «ABC»; Natixis Bank; Société Générale Algérie ; Citibank...

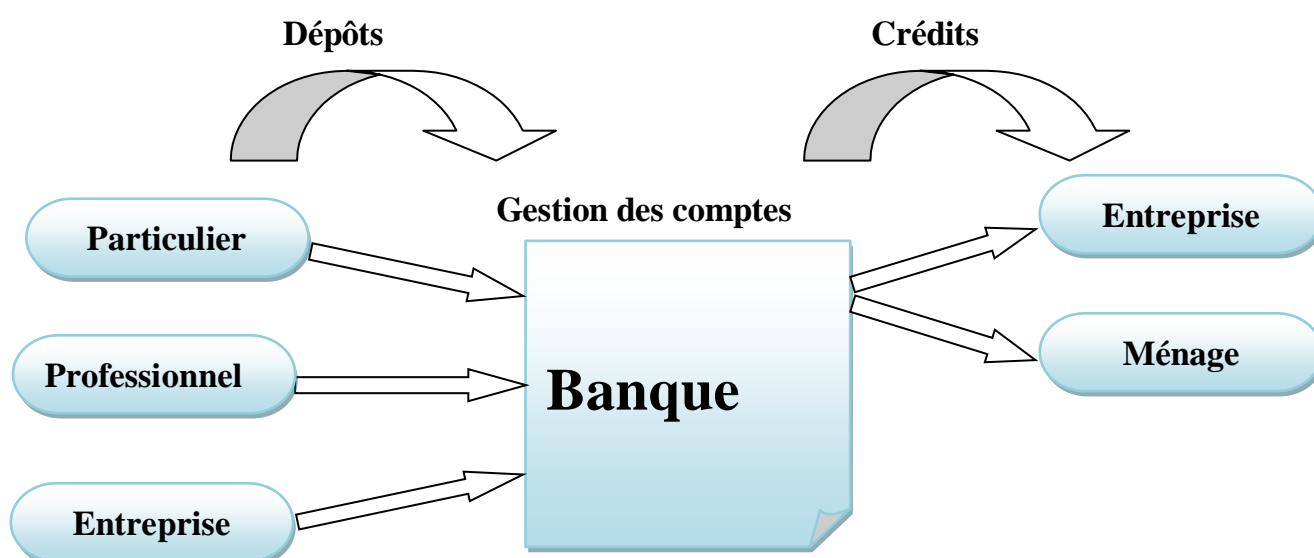


Figure02: fonctionnement d'une banque de dépôts.¹¹

¹¹Idem , p12

Section 02 : Les opérations bancaires

Dans le but de réaliser son objet social, la banque effectue un certain nombre d'opérations qui sont communément réparties comme suit :

- Les opérations de caisse et portefeuille;
- Les opérations de crédit;
- Les opérations à l'international.

Ces opérations ne sont pas automatiquement effectuées par toutes les banques, elles diffèrent d'une banque à une autre selon son type et la qualité des produits distribués (**exemple** : la CNEP-Banque n'effectue pas les opérations à l'international contrairement à la société générale dont ces principales opérations sont les opérations à l'international).

1. Les opérations de caisse et de portefeuille

Les opérations de caisse et de portefeuille sont inspirées dans les points suivants :

1.1. Les opérations de portefeuille

Le rôle principal de ce service est le traitement des chèques et effets entre le moment de leurs remises par la clientèle en de leur escompte ou de leur encaissement et celui de leur présentation au débiteur pour le recouvrement.¹²

Le client détenteur d'un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre) a plusieurs choix.

Si sa trésorerie est insuffisante il peut garder l'effet chez lui jusqu'à la date d'échéance, à cette date il peut le présenter au domicile du tiré pour l'encaisser comme il peut également charger son banquier de l'encaisse à sa place, il mandatera alors, dans ce cas son banquier endossera à son ordre l'effet « valeur de recouvrement ».

¹²Luc Bernet -Rolland, «Principe des techniques bancaires», Edition. DUNOD, Paris, 2006, p.64

1.1.1. Les différents titres traités par le service du portefeuille

Le service de portefeuille traite cinq (05) différents titres comme suit :

1.1.1.1. Le chèque

C'est un titre par lequel le titulaire du compte appelé « tireur » donne ordre à une personne appelée « tiré » de payer à vue une somme déterminée à son profit, ou au profit d'une tierce personne appelée « bénéficiaire ». Le chèque doit comporter (06) six mentions obligatoires :

- ✓ La dénomination du mot «chèque» inscrit dans l'écrit;
- ✓ Le nom du Tiré (celui qui doit payer le chèque) ;
- ✓ Mandat pure et simple de payer une somme déterminée;
- ✓ Le lieu de paiement ;
- ✓ La date et le lieu de création du compte ;
- ✓ La signature de l'émetteur (le tireur).¹³

Le chèque est un effet de commerce par lequel le titulaire d'un compte bancaire donne l'ordre à sa banque ou à un autre établissement financier de payer une somme puisée à même le crédit de son compte.¹⁴

On distingue plusieurs **types** de chèque:

- Chèque visé
- Chèque certifié
- Chèque de banque
- Chèque barré
- Chèque voyage

¹³Alain-Charles.M et Ahmed .S «Lexique de gestion »Edition Dunod, paris,2005,p 53

¹⁴Naji JAMMAL, commerce international (théorie, techniques et applications),2005,éditions du renouveau pédagogique, Page 361

1.1.1.2. Le virement

Le virement est une opération, consistant à un banquier sur l'ordre de son client, à débiter un compte pour en créditer un autre compte de même montant.¹⁵

Les deux comptes concernés peuvent être tenus par le même banquier (virement interne) ou par deux banquiers différents (virement externe), sur la même place (virement sur place) ou pas (virement déplacé), un nom du même titulaire ou de deux titulaires différents. Le virement est utilisé lorsqu'il y'a :

- Des transferts interbancaires;
- Des versements des salariés;
- Le paiement et le remboursement des prestations ;
- Les règlements des factures entre les entreprises.

Lorsque le virement se fait entre (02) deux personnes, l'une possède un compte et l'autre ne possède pas, cela peut être effectué par un compte intermédiaire s'appelle « chapitre accreditif ».

On met une somme d'argent dans ce chapitre au profit du bénéficiaire qui ne dispose pas de compte bancaire, le client doit retirer son argent avant 5 jours.

1.1.1.3. La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel une personne dénommée « tireur » donne à un débiteur, appelé « tiré », l'ordre de payer à l'échéance fixée une certaine somme à une troisième personne appelée « bénéficiaire » ou « porteur ».

Il s'agit d'un contrat soumis aux conditions générales de validité des contrats qui exigent la capacité commerciale du souscripteur « le tireur », c'est-à-dire l'existence d'une provision à l'échéance fixée.

La lettre de change est souvent utilisée comme moyen de paiement dans un pays étranger

¹⁵Idemp.54.

par l'intermédiaire des banques, car elle permet de payer dans la monnaie du payé, (d'où le nom de la lettre de change) ;

Les règles de fonctionnement de la lettre de change protègent le porteur ou bénéficiaire. Le tiré, le débiteur, qui a accepté le système, ne peut plus refuser de payer le porteur, sauf exception, (malfaçon, absence de livraison...). Car la lettre de change est inopposable lorsqu'elle est établie dans le respect des mentions obligatoires suivantes : La dénomination, lettre de change, l'ordre de payer, et une somme fixée à l'avance, Le nom du tiré du porteur, L'échéance et le lieu de paiement, La date et le lieu d'émission ; Et enfin, la signature du tireur.¹⁶

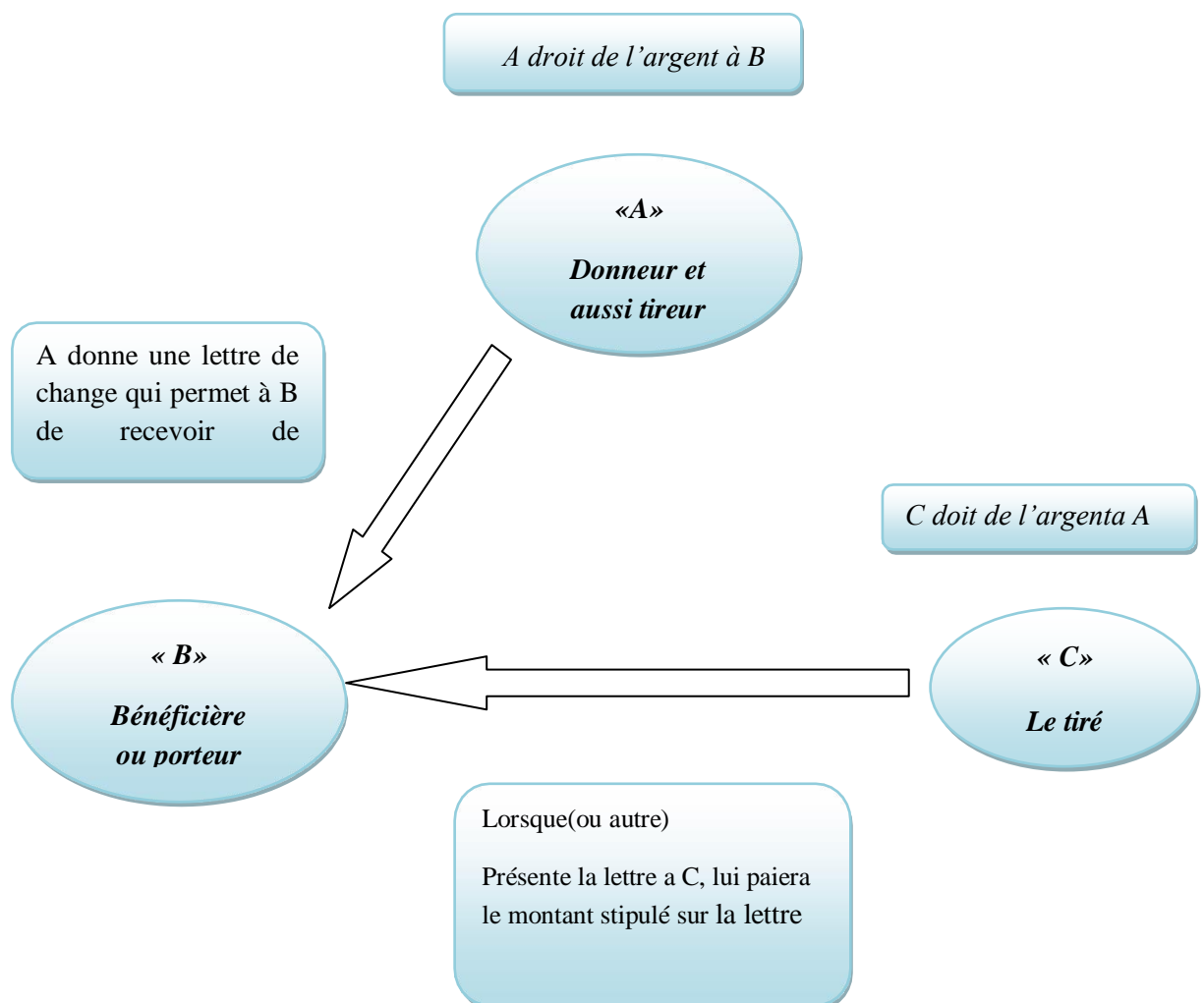


Figure 03 : principe de la lettre de change

Source : réalisé par moi même

¹⁶collectifEPBIsousladirectionM.BELAIDpage41

❖ **Résumé du fonctionnement:**

A émet une lettre de change à l'ordre de **B**, lui permettant de recevoir une somme de **C**.

B présente cette lettre à **C**.

C paie **B** directement le montant inscrit.

Exemple :

A est un commerçant qui **doit 1 000 000 DA** à **B**.

C est un client de **A** qui lui **doit aussi 1 000 000 DA**

A donne à **B** une lettre de change qui dit : « **C** paiera **1 000 000 DA** à **B** ».

B présente la lettre à **C**, et **C** paie **B**

1.1.1.4. Le billet à ordre

Est un effet de commerce par lequel une personne appelée « souscripteur » s'engage à payer une somme déterminée à échéance convenu d'avance pour le compte d'une autre personne appelé « Bénéficiaire ». Les mentions obligatoires d'un billet à ordre sont en nombre sept (07):

- La dénomination «billet à ordre »inséré dans l'écrit ;
- La promesse pure et simple de payer une somme déterminée;
- La date d'échéance;
- Le lieu où le paiement doit effectuer;
- Le nom de celui ou à l'ordre de qui le paiement doit être fait ;
- La date et le lieu où le billet est souscrit ;
- La signature de l'émetteur du titre.¹⁷

Malgré une quantité d'échanges internationaux qui ne cesse de s'accroître et une évolution considérable en termes de risques y afférents à ce phénomène, les autorités monétaires et financières ont mis en place des règles ainsi que des moyens et techniques de paiement permettant une garantie et une sécurité aux acheteurs et vendeurs.

¹⁷Alain-Charles. Met Ahmed. S «Lexique de gestion » Edition Dunod paris, 2005, p.56

1.1.1.5. Le récépissé warrant

C'est la réunion de deux titres, représentant une marchandise entreposée par un commerçant en stockage au niveau des magasins généraux (ils sont agréés par l'Etat et sont spécialisés dans l'entreposage des marchandises), cette marchandise doit être assurée contre l'incendie. Le récépissé warrant est constitué de (02) deux titres :

- **Récépissé**

C'est un titre de propriété, il permet au commerçant de vendre sa marchandise disposée au niveau des magasins généraux ;

- **Le warrant**

C'est un titre de gage, il permet au commerçant d'emprunter de l'argent en le remettant à son créancier en gage.

1.1.2. Les produits mis à la disposition de service portefeuille

Les effets et chèques remis par la clientèle sont présentés, soit pour l'encaissement, l'escompte ou le recouvrement. Le service de portefeuille remplit plusieurs fonctions qui sont:

1.1.2.1. L'escompte

L'escompte est l'opération par laquelle le banquier rachète les effets de commerce de ces clients avant l'échéance,

Avant que, le banquier accepte de prendre à l'escompte un effet, il va procéder à une vérification matérielle, en d'autres termes, il doit vérifier : Le nom de tiré, le montant, le numéro du compte et la qualité de l'émetteur de chèque ¹⁸

Le client bénéficiaire de l'escompte est sélectionné à partir des critères suivants:

- La solvabilité;
- La fidélité;

¹⁸Alain-Charles. Met Ahmed .S; Op.cit.p.60.

- Importance et fiabilité du client.

1.1.2.2. L'encaissement

L'encaissement est l'opération par laquelle le banquier se charge du recouvrement des valeurs confiées par sa clientèle. ¹⁹

Dans la pratique, cette opération est faite comme suite:

Le client se présente à la banque pour une opération d'encaissement. Il va faire une vérification matérielle qui consiste à contrôler le nom de tireur, de tiré, le numéro de compte et de chèque, ainsi le montant.

Après vérification, le banquier ouvre un compte spécifique aux créances cédées pour mieux assurer le suivi des rentrées.

Le banquier envoie l'effet ou le chèque à l'encaissement accompagné d'un avis de sort de la banque de client débiteur. La banque du débiteur vérifie le compte de client, dans ce cas deux situations se présentent comme suit :

- **Dans le cas où le client n'a pas le montant suffisant dans son compte**

Sa banque lui renvoie l'effet ou le chèque et l'avis de sort avec la mention «impayé ».La banque de créancier rend le chèque ou l'effet à son client, mais elle percevra une commission sur cette opération ;

- **Dans le cas où le client a la somme suffisante dans son compte**

La banque renvoie seulement l'avis de sort avec la mention «payer », alors le créancier attend l'échéance pour percevoir l'argent qu'il va verser sur le compte de client moins une commission sur le service rendu.

1.1.1.1. Le recouvrement

Il s'agit de la réception, par une agence bancaire, des écritures transmises par le siège comprenant les effets et chèques à encaisser par sa caisse. L'agence doit ensuite remettre ces effets au banquier tiré, c'est-à-dire la banque du débiteur, via le mécanisme de la compensation.

¹⁹Idem. p.62

1.1.1.2. Le renseignement commercial

Pour minimiser les risques, chaque banque se renseigne sur ses clients, et ce à travers les fiches de renseignements. Ces derniers se composent de :

Une fiche individuelle qui est confidentielle; elle comporte:

- La désignation de la personne;
- Ses ressources, son chiffre d'affaire;
- Ses garanties éventuelles.

Une fiche de renseignement commercial qui comporte:

- Le nom ou raison sociale;
- L'adresse;
- L'activité et le capital.²⁰

1.1.1.3. Le risque

Quand un banquier accorde un escompte à l'un de ses clients, il encourt un risque de non remboursement à la fin de l'échéance. Pour réduire le risque, la banque ouvre pour chaque client un dossier spécial qui lui permettra de suivre et de connaître la situation de ses engagements. Ce dossier est composé des gages et des garanties existantes du client.

1.2. Les opérations de caisse

Ces opérations s'effectuent généralement par le mouvement des comptes clients de la banque. A cet effet, plusieurs opérations peuvent être effectuées par la clientèle :

1.2.1. Le compte

Le compte en banque est l'état comptable sur lequel s'inscrit l'ensemble des opérations effectuées entre la banque et son client.

La banque reçoit un dépôt de fonds en monnaie (billets et pièces) débite son compte caisse espèces par le crédit de compte ordinaire de son client (ou de compte intermédiaire).

²⁰Alain-Charles. Met Ahmed .S; Op.cit.p.62.

Le retrait de fonds en monnaie fait l'objet d'une écriture inversée.

D'après le caractère de la clientèle et de la nature des opérations qu'elle traite, les comptes sont classés dans les catégories suivantes :

- Compte à vue;
- Compte à terme ;
- Comptes spéciaux.

1.2.1.1. Le Compte à vue

Le compte à vue est effectivement un type de compte bancaire qui permet aux titulaires d'effectuer des opérations telles que des retraits, des virements et des dépôts sans restrictions sur la fréquence ou le montant, tant que le solde du compte le permet.

C'est l'un des comptes les plus courants pour la gestion quotidienne des finances

Les trois comptes essentiels qui composent généralement un compte à vue sont:

a. Le compte courant

C'est le compte principal qui permet de gérer les opérations de dépôt et de retrait au quotidien.

Il est souvent utilisé pour recevoir des salaires, payer des factures, et effectuer des paiements par carte ou par chèque.

b. Le compte d'épargne (dans certains cas)

Bien que distinct du compte à vue, certains comptes à vue incluent des services d'épargne intégrés.

Il s'agit de comptes permettant de placer de l'argent tout en offrant un taux d'intérêt, mais avec plus de flexibilité qu'un compte d'épargne traditionnel.

c. Le compte de crédit

Parfois, un compte à vue peut inclure une ligne de crédit associée qui permet au client de retirer plus d'argent que ce qu'il a effectivement sur son compte, sous forme de découvert autorisé.

En résumé, le compte à vue est flexible et permet de gérer des finances de manière fluide, en garantissant un accès immédiat aux fonds disponibles.

1.2.1.2. Compte à terme

C'est un compte où les fonds sont bloqués pendant une certaine période convenue contre une rémunération prévue au départ.²¹

Il existe deux comptes :

a. Le Compte de dépôt à terme

Est un placement dont les conditions de rémunération et d'immobilisation sont connues dès la souscription.

Le client qui souscrit un compte à terme s'engage à laisser à la disposition de sa banque des fonds durant une période convenue, en contrepartie, il perçoit des intérêts en fonction de la durée et du montant du placement.²²

b. Le Bon de caisse

C'est un placement à terme par lequel l'épargnant, en contrepartie d'un dépôt effectué auprès de sa banque, reçoit un bon représentatif de sa créance. Sur ce document, la banque reconnaît sa dette et s'engage à rembourser le capital et les intérêts à une date donnée au déposant ou à tout bénéficiaire désigné par le souscripteur. Un bon de caisse peut être soit nominatif, soit au porteur (Bon anonyme)²³

1.2.1.3. Les comptes spéciaux

Les comptes spéciaux sont régis par la réglementation relative au commerce extérieur et aux changes.

À ce titre, leur gestion opérationnelle ainsi que la matérialisation des opérations associées (telles que les cartons de signatures et la saisie des opérations) relèvent du service caisse.

En revanche, l'ouverture de ces comptes ainsi que leur contrôle sont assurés par le service étranger du siège, qui prend en charge les dossiers d'ouverture et la correspondance afférente.

a. Le compte intérieur de non-résidents « INR »

Il est libellé en dinars. C'est un compte de dépôt à vue réservé aux personnes physiques ou morales, non résidentes titulaire d'un marché public.²⁴

²¹Comprendre la banque ; organisation et fonctionnement; Collectif EPBI, S. MOKHTARI, Sous la direction de Mc BELAID, ALGERIE; P105

²²<https://www.youtube.com/watch?v=ht80Y2mJKCI> consulté le 11 /04/2025

²²<https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2023/01/reglement201108.pdf4-25>

²³Comprendre la banque; organisation et fonctionnement; Collectif EPBI, S. MOKHTARI, Sous la direction de McBELAID, ALGERIE; P99

²⁴Idem, p72

b. Les comptes transférables

Les comptes transférables sont des comptes bancaires, généralement en devises ou en dinar convertibles, ouverts au nom de personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes, autorisant le transfert de fonds vers l'étranger.

c. Les comptes « départ définitive»

Ils peuvent être ouverts, sans autorisation préalable, au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant en Algérie et prévoyant de retourner définitivement dans son pays d'origine, afin d'y transférer le produit de la cession de ses biens immobiliers, de son fonds de commerce ou de ses titres.

d. Les comptes devises

Il est libellé en monnaie étrangère. C'est un compte de dépôt productif d'intérêts. Il ne peut être délivré de chéquier. La position du compte est créditrice uniquement.²⁵

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et particulièrement le décret 91/37 et des instructions de la banque d'Algérie des comptes en devises peuvent être ouverts au profit des personnes physique ou morales de nationalité algérienne et étrangères.

Pour ce qui est des modalités d'ouvertures et de fonctionnement de ces comptes il ya lieu de référer au fascicule « étranger » aussi d'autres formes de comptes par exemple compte collectif²⁶

1.2.2. Le versement

Le versement bancaire est une opération par laquelle un client alimente un compte bancaire le sien ou celui d'un tiers en remettant des espèces ou d'autres moyens de paiement à sa banque cette opération peut être effectuée sur différents types de comptes, tels qu' un *compte courant*, un *compte épargne*, ou un *compte professionnel*.

Exemple:

- Alimentation d'un compte épargne ou d'un produit d'investissement.
- Un client remet un chèque à sa banque pour alimenter son livret d'épargne.

²⁵Comprendre la banque; organisation et fonctionnement ; Collectif EPBI, S.MOKHTAR I, Sous la direction de Mc BELAID, ALGERIE ;P72

²⁶Jacques FERRONIERE et Emanuel de CHILAZ« Les opérations de la Banque ».Op.cit.p.54

1.2.3. Le paiement

Les opérations de paiement impliquent l'utilisation de fonds confiés par les clients à leur banque. Parmi les moyens de paiement, le chèque est couramment utilisé. Pour être valide, un chèque doit comporter certaines mentions obligatoires.

1.2.4. Le virement:(revoir la page 13)

1.2.5. Le placement

Le placement, est une forme d'investissement qui consiste à immobiliser des fonds pour une durée déterminée, en vue d'obtenir une rémunération. Parmi les placements à court ou moyen terme, on distingue notamment : Les bons de caisse,...

Ces placements sont adaptés aux épargnants souhaitant sécuriser leur capital tout en obtenant un rendement connu à l'avance.²⁷

2. Les opérations de crédit

Il existe quatre types des crédits:

- Le financement d'exploitation;
- Le financement d'investissement.;
- Le financement du commerce extérieur;
- Les crédits aux particuliers.

2.1. Le financement d'exploitation ²⁸

Le crédit d'exploitation est un financement mis à la disposition des entreprises ou entités économiques afin de combler des besoins de trésorerie : Paiement de factures, versement des salaires, décalage constaté entre les paiements et les recettes, paiement d'une caution.

Il se présente sous deux formes:

2.1.1. Le crédit par caisse

- La durée peut s'étaler sur 24 mois
- Les montants sont fixés préalablement par une autorisation qui prend en considération les besoins habituels du client ainsi que son chiffre d'affaires.

²⁷IKOUIRENE.S ; SEDDIKI.F ; **La gestion du risque de change en Algérie: Cas de la Société GénéraleAlger.** Master en finance et banque UMMTO 2020

²⁸<https://www.youtube.com/watch?v=ht80Y2mJKCI>/banque national d'Algérie consulté le 09-04-2025

2.1.2. Le crédit par signature

- C'est une aide financière qui n'implique aucun décaissement de fonds (sauf bonne fin)
- La Banque prête au client sa signature se portant, ainsi, garante de la solvabilité de l'entreprise auprès des tiers,
- La durée de ces concours coïncide avec la fin des obligations contractuelles ou légales.

2.2. Le financement d'investissement ²⁹

Le financement de l'investissement est normalement assuré par un simple crédit avec un emprunt d'une durée de quatre à cinq ans (4-5ans). Généralement un seul emprunt permet de couvrir le montant total pour les projets de petite et de moyenne dimension.

Nous pouvons aussi définir le crédit d'investissement comme étant le crédit qui finance la partie haute du bilan (actif immobilisé du bilan).

2.2.1. Les crédits à moyens termes ³⁰

Crédit dont la durée se situe entre 2et7ans .Il permet aux particuliers d'emprunter une somme d'argent pour réaliser un projet personnel (travaux, achat d'une voiture) ou pour rassembler un peu de trésorerie.

2.2.2. le crédit a long terme ³¹

C'est un crédit dont la durée est supérieure à sept ans (8à20ans) ; Le crédit à long terme porte sur de fortes sommes d'argent, dont le remboursement est impossible dans un délai plus court. Dans la plupart des cas, le crédit long duré porte sur l'achat d'un bien immobilier.

2.3. Le financement du commerce extérieur ³²

Le financement du commerce est un ensemble de techniques ou d'instruments Financiers utilisés pour atténuer les risques inhérents au commerce international afin de Garantir le

²⁹<https://www.fao.org/4/a0323f/a0323f07.htm-:~:text=Le%20financement%20de%20l'investissement,%20petite%20et%20de%20moyenne%20dimension.>

³⁰<https://ymanci.fr/lexique/definition-credit-a-longterme/-:~:text=C'est%20un%20cr%C3%A9dit%20dont%20d'un%20bien%20immobilier.> consulté le 13-04-25

³¹[Idem consulté le 13-04-25](#)

³²<https://www.trade.gov/report/trade-finance-guide-:~:text=Trade%20finance%20is%20a%20set,%20goods%20and%20services%20to%20importers.>

paiement des exportateurs toute n'assurant la livraison des biens et des services aux importateurs.

2.3.1. Le financement des importations³³

Le financement des importations constitue l'autre partie de la chaîne d'approvisionnement: il fournit des fonds à l'acheteur pour l'achat de bien exporté.

2.3.1.1.L'encaissement documentaire³⁴

L'encaissement documentaire est une instruction donnée par le vendeur à sa banque afin de percevoir un montant déterminé auprès de l'acheteur, en échange de la remise des documents d'expédition.

Le règlement peut s'effectuer soit par paiement immédiat, soit par acceptation d'une traite à échéance.

2.3.1.2.Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un mécanisme par lequel une banque ,agissant à la demande de son client, s'engage à effectuer un paiement, à honorer ou à accepter un effet de commerce tiré sur un tiers.

Elle peut également autoriser une autre banque à réaliser ce paiement, à accepter ou à négocier l'effet de commerce, contre la remise des documents prévus, à condition que les termes et conditions du crédit soient strictement respectés.

Ce dispositif implique les parties suivantes:

- L'acheteur (importateur)
- Le vendeur (exportateur)
- La banque émettrice (banque de l'importateur)
- La banque notificatrice (banque de l'exportateur)

2.3.2. Le financement des exportations

En matière de financement des exportations, plusieurs formes de crédit peuvent être

³³<https://www.velotrade.com/blog/export-and-import-finance/~:text=Import%20finance%20is%20the%20other%20of%20time%20of%20goods>

³⁴Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire»,Op.cit.264

envisagées, tel que :

2.3.2.1.Crédit acheteur

Ce type de financement vise à libérer le fournisseur de tout risque lié au paiement. En effet, la banque accorde directement à l'acheteur étranger des facilités de paiement ; Elle règle immédiatement le fournisseur pour le compte de l'acheteur, sur le quel des effets de commerce sont ensuite tirés.

Deux types de contrats encadrent cette opération :

- Un contrat commercial entre le vendeur et l'acheteur
- Un contrat de crédit entre l'acheteur et la banque

2.3.2.1.Crédit fournisseur

Le crédit fournisseur est une forme de financement dans la quelle la banque accorde à l'exportateur :

- Soit un crédit de préfinancement, lui permettant de constituer les biens destinés à l'exportation,
- Soit un crédit de mobilisation, lui permettant de transformer en liquidités la créance née sur l'acheteur étranger après la livraison.

Ce type de crédit peut être accordé pour différentes durées :

- jusqu'à 18 mois pour le court terme,
- jusqu'à 7 ans pour le moyen terme,
- et plus de 7 ans pour le long terme.

2.4. Les crédits aux particuliers

La distribution de ce type de crédits dépend de l'existence d'organismes spécialisés en crédit ainsi que d'un cadre réglementaire adapté, ce qui fait encore défaut en Algérie.

Elle requiert également un niveau de vie suffisant, garantissant la capacité de remboursement des emprunteurs.

Dans le cas des particuliers, généralement des salariés, l'étude d'un dossier de crédit repose sur plusieurs critères essentiels, notamment : la profession, l'âge, le niveau de revenu, le patrimoine, ainsi que les garanties apportées.

Il existe plusieurs formes de crédit s'accordés aux particuliers, parmi lesquelles:

2.4.1. Crédits pour acquisition de bien durable³⁵

Ce type de crédit est subordonné à la constitution préalable d'une épargne. Il est destiné au financement de l'habitat ainsi que de certains biens mobiliers

2.4.2. Prêts personnels

Il s'agit de crédits de trésorerie accordés aux particuliers pour répondre à des besoins ponctuels (dépenses exceptionnelles ou besoins temporaires de trésorerie).

Généralement remboursables en fin de mois, souvent par prélèvement sur le salaire, ces crédits incluent aussi des formes spécifiques comme l'avance sur titres (garantie par des valeurs mobilières) et le crédit relais, destiné à couvrir un décalage temporaire entre deux opérations financières.

2.4.3. Crédits spéciaux (à taux bonifié)

Les crédits spéciaux à taux bonifiés ont des financements accordés à des conditions avantageuses, destinés à des bénéficiaires spécifiques.

Ils incluent notamment :

- Les crédits pour les moudjahidines;
- Les crédits destinés aux professions libérales;
- Et les crédits pour la création d'activités par les jeunes.

2.4.4. Crédits à la consommation

Le crédit à la consommation, ou crédit de trésorerie aux particuliers, permet aux résidents en Algérie ayant un revenu régulier de financer l'achat de biens durables fabriqués localement, avec un remboursement échelonné pour l'acheteur et un paiement immédiat pour le vendeur.

L'accès à ce type de crédit est soumis à la stabilité des revenus de l'acheteur et à

³⁵Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire»,Op,cit p.266

l'évaluation de sa capacité d'endettement.³⁶

3. Les opérations à l'international

Les transactions internationales impliquent des opérations de change en raison de la coexistence de différentes monnaies nationales. Ce sont les banques qui assurent les transferts entre ces espaces monétaires. Le marché des changes comprend deux types d'opérations :

3.1. Les opérations au comptant :

Qui consistent en des achats et ventes immédiats de devises entre banques pour régler des transactions commerciales internationales.

3.2. Les opérations à terme :

Qui permettent de se prémunir contre les fluctuations des taux de change, en fixant par avance le taux auquel la devise sera échangée à une date future. Ces opérations ont donc un rôle stabilisateur face à l'instabilité naturelle du marché des changes.³⁷

³⁶Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire»,Op,citp.268

³⁷BRUNO MOSCHETTO, JEAN ROUSSILLON, « La banque et ses fonctions », Op.cit. p23.

Section 03: Les risques bancaires

Les risques bancaire sont les différents dangers auxquels une banque peut faire face, tels que le risque de crédit de marché ... Leur bonne gestion est essentielle pour préserver la stabilité financière de l'établissement

1. Définition du risque³⁸

Il est très difficile de donner une définition générale du risque, de manière générale, le risque est lié à la survenue d'un événement imprévisible, dont les conséquences peuvent avoir un impact significatif sur le bilan d'une banque.

Le risque est l'exposition (plus ou moins) volontaire à une situation qui a la probabilité faible mais non nulle de se produire réellement et dont l'occurrence provoquerait un dommage.

Selon Joël BESSIS:«tous les risques sont définis comme les pertes associées à des évolutions adverses.

La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradation et leur impact sur les résultats ».

Les risques bancaires sont multiples comme, il est important de les repérer et les définir afin de pouvoir les mesurer et, par la suite, les gérer.

2. Les types de risques

Plusieurs classifications des risques bancaires peuvent être envisagées. Toutefois, la plupart des établissements bancaires adoptent généralement la classification proposée par le Nouvel Accord de Bâle, connu sous le nom de Bâle II.

Cet accord distingue trois grandes catégories de risques : *Le risque de marché* ; *Le risque opérationnel* ; *Le risque de crédit*

Nous allons citer les principaux risques auxquels une banque est exposée :

2.1 .Le risque de marché³⁹

Les auteurs de l'ouvrage «Finances d'entreprise » définissent ce dernier comme «L'exposition de l'entreprise à une évolution défavorable des taux (d'intérêt et de change), ou des prix (par exemple des matières premières).

³⁸Mémoire de fin d'étude «La gestion du risque de change en Algérie :Cas de la Société Générale Alger».promo 2021

³⁹Gestion des risques et contrôle interne de la conformité à l'analyse décisionnelle p173

Le risque de marché constitue sans aucun doute le risque financier le plus important des sociétés industrielles et commerciales qui peuvent y être exposées de manière conjoncturelle et /ou structurelle, notamment en raison de :

- La localisation de leurs ventes (ventes effectuées dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de l'entreprise).
- La localisation des zones de production par rapport aux zones de vente, par **exemple**: EADS, réalise la majorité de ses ventes en dollars américains et sa base de coûts est principalement en euros.

La devise EADS et; ou des conditions de l'endettement ou des prêts certains emprunts peuvent, par **exemple** être suscrits dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de l'entreprise à taux d'intérêt véritable ou fixe, etc. La devise de certains de ces actifs, actifs financiers, Goodwill, ...

La proportion des matières premières utilisées dans le processus de production.⁴⁰

2.1.1. Le risque de taux de change

Le risque de taux de change est un risque de perte en conséquence de l'évolution défavorable de taux de change sur le marché. Par exemple: ce risque peut entraîner des pertes sur l'option d'un prêt en devises engendrant un risque de change, provenant de l'évolution de cours de la devise par rapport à la monnaie nationale, la variation des cours de créances ou des dettes libellées en devise par rapport à la monnaie nationale de référence de la banque»⁴¹

Plusieurs facteurs, généralement macroéconomiques, peuvent être à l'origine du risque de change :

- Les variations des cours aussi bien sur le marché domestique qu'à l'étranger.
- Le volume et le sens des flux de marchandises et de capitaux dans un pays.
- Les événements politiques prévisibles et imprévisibles.

Tous ces facteurs affectent les cours des devises et exposent de ce fait la banque à un risque de change lequel peut revêtir trois formes : il peut s'agir d'un risque de transaction, de traduction ou de consolidation. Généralement, on parle de risque de :

⁴⁰idem; p173

⁴¹Michel ROUACH, Gérald NAULLEAU:«le contrôle de gestion bancaire et financière »Edlarevue éditeur, Paris1998, page312

2.1.1.1. Transaction⁴²

Quand il y a une modification de la rentabilité des opérations libellées en devises du fait des fluctuations des taux de change.

2.1.1.2. Traduction

Lors qu'il s'agit pour un établissement de convertir, il s'agit dans ce cas d'amener dans les comptes sociaux les résultats générés par une activité en devise

2.1.1.3. Consolidation

Lors de la consolidation des comptes d'un groupe ayant des filiales à l'étranger.

2.1.2. Le risque de liquidité

Il s'agit pour une entreprise de l'impossibilité de faire face à un moment donné à des échéances d'écaissements de trésorerie, Cette situation peut notamment découler de l'absence d'actifs mobilisables.

La société ne dispose plus d'actifs qu'elle peut transformer en trésorerie dans un bref délai. Une situation de crise implique qu'aucune cession d'actifs ne peut être réalisée sans perte significative de valeur.⁴³

Il s'agit également d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources, surtout lorsqu'il s'agit de dépôts de la clientèle.

La banque incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite illiquide et on a déjà souligné les effets de contagion que l'illiquidité d'un établissement fait peser sur l'ensemble du secteur.⁴⁴

2.2. Le risque opérationnel

L'analyse d'un certain nombre de faillites a montré que ces dernières ont souvent résulté de problèmes organisationnels ou techniques que d'une mauvaise gestion de risque de crédit

⁴²IDEM, P 312

⁴³Gestion des risques et contrôle interne de la conformité à l'analyse décisionnelle p174

⁴⁴Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, cit, op, page123

ou de marché.

Pour cela, le Comité de Bâle a obligé les banques à affecter des fonds propres aux risques opérationnels. Ainsi, les banques sont incitées à se doter des outils nécessaires à la détection et à la maîtrise de ce nouveau risque. Pour gérer un risque, il doit être connu et identifié.

Plusieurs définitions peuvent être données aux risques opérationnels, et chaque banque conçoit une définition qui dépendra de la nature de son activité et du dispositif qu'elle mettra en place ;

Nous retenons donc, les deux définitions :

Celle du Comité de Bâle, la définition de la commission européenne et la définition élargie de Jimenez et Merlier (2004), ainsi pour le Comité de Bâle :

« Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et système interne ou à des événements extérieurs ».

Le risque opérationnel donc c'est un risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Ils comprennent notamment :

2.2.1. Le risque de non-conformité:(y compris les risques juridiques et fiscaux)

Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité

2.2.2. Le risque de conduite inappropriée (« mis conduct»)⁴⁵

Risque de porter atteinte aux clients, aux marchés, à l'image et la réputation du secteur bancaire en général, en raison d'une conduite inappropriée de ses activités ou de comportements inadéquats de ses employés ou de l'institution elle-même.

2.2.3. Le risque de réputation

Risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux

⁴⁵https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Pilier%20III/2019/rapport-sur_les-risquespilier-3-t4-2019.pdfconsulté 19-04-25

sources de financement, ⁴⁶

2.3. Le risque de crédit⁴⁷

Le risque de crédit, principal risque pour une banque, correspond au danger de pertes liées à l'incapacité d'un emprunteur à honorer ses engagements financiers.

2.3.1. Le risque de contrepartie ⁴⁸

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu.

De ce fait, la banque subit une perte en capital (créance non remboursée) et en revenu (intérêts non perçus), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature, on inclura le risque-pays.

L'analyste financier rencontre des difficultés dans l'appréciation de ce risque car les bilans bancaires indiquent des valeurs nettes et, comme on le soulignera plus loin, la définition des crédits compromis ainsi que le jeu des provisionnements rendent les comparaisons malaisées.

De plus, la concrétisation du risque de contrepartie peut être étalée sur plusieurs années ce qui introduit un effet d'inertie dans les bilans.

En outre, ce risque peut être transféré vers les marchés par des opérations de titrisation ou par le recours aux dérivés de crédit. Les établissements de crédit ayant sensiblement amélioré la qualité de leur information en matière de risque de contrepartie, plusieurs éléments méritent une étude détaillée.

2.3.2. Le risque d'exposition

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt moyen à terme, caution, opération de marché...etc.), du niveau confirmé ou non, de la durée de

⁴⁶https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Pilier%20III/2019/rapport-sur_les-risquespilier-3-t4-2019.pdfconsulté le 19-04-2025.

⁴⁷BESSIS J, Gestion des risques et gestion Actif Passif, Ed. DALLOZ, Paris, 1995, p. 15

⁴⁸Sylvie Coussergues, Gautier Bourdeaux, «Gestion de la banque Du diagnostic à la stratégie», 6^{ème} édition , p 121

l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif .etc.).⁴⁹

2.3.3. Le risque de récupération

Le risque de récupération est, après coût de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés, réelles et personnelles) et de la liquidation des actifs non gagé de la contrepartie.⁵⁰

2.4. Les autres risques :

2.4.1. Le risque de solvabilité :

Le risque de solvabilité bancaire désigne l'insuffisance des fonds propres d'une banque.

2.4.2. Risque de concentration:

Le risque résultant de crédits ou d'engagements consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement N° 91-09, modifié et complété, susvisé, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.

3. Les modalités de maîtrise des risques

Cette étape consiste à apprécier la culture du risque de la banque et le degré d'élaboration du système de maîtrise et de contrôle interne.

Le processus de gestion des risques se divise en quatre étapes présentées dans le diagramme ci-dessous :

⁴⁹IDEM, P121

⁵⁰IDEM, P121



Figure N°04 : Les étapes de maîtrise des risques

*Source : ZMARROU Hicham : « le dispositif de maîtrise des risques et le contrôle interne »,
paris35*

3.1.L'identification des risques

L'identification des risques est un processus permanent qui comprend:

- L'identification et la définition des risques spécifiques ainsi que de leurs sources auxquels l'entreprise peut être exposée ;
- L'évaluation du niveau de risque et du rendement acceptable pour l'entreprise, en cohérence avec ses objectifs, à travers des critères mesurables ;
- L'adaptation continue du registre des risques de l'entreprise, en fonction des évolutions stratégiques, des conditions du marché, des avancées technologiques ou d'autres événements pertinents.

3.2. Evaluation/mesure des risques

Une fois les risques sont identifiés, il est essentiel de les évaluer de manière continue, en tenant compte de leur impact et de leur probabilité d'occurrence. Cette étape est cruciale car elle influence directement les stratégies de gestion des risques.

Cependant, elle demeure l'une des plus complexes et souvent mal maîtrisées du processus de gestion des risques. En effet, dans 30 % des cas, l'évaluation repose sur l'expérience des responsables, et 75 % des entreprises peinent à quantifier les risques.⁵¹

Pour une évaluation et une mesure efficaces des risques:

- Les outils de mesure doivent être suffisamment complets pour couvrir toutes les sources significatives de risque ;
- Les méthodes utilisées doivent évoluer pour répondre aux besoins des utilisateurs de ces informations ;
- Les expositions au risque peuvent être subdivisées en sous-limites selon les contreparties, les types d'activités, les produits, ou tout autre critère pertinent pour la gestion de l'entreprise ;
- Les normes de mesure appliquées à chaque type de risque doivent suivre des principes cohérents, quel que soit le produit ou l'activité concerné.

Selon une analyse menée par l'AMRAE en 2010, les compagnies d'assurance excluaient généralement de leur couverture en responsabilité civile certains types de risques, les risques terroristes, ainsi que certaines atteintes à l'environnement.⁵²

3.3. La gestion du risque

La gestion du risque bancaire regroupe l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en œuvre par la banque pour identifier et surveiller les risques aux quels elle est exposée. Pour cela, la banque doit être capable d'anticiper les dérives potentielles et de mettre en place un système de surveillance et de collecte régulière des données, afin de

⁵¹PREDERIC CORDEL ; préface de DANIEL LEBEGUE, « Gestion des risques et contrôle interne » ; 2013 ; p139

⁵²Idem, p 139

déclencher des alertes dès qu'un événement inhabituel survient.⁵³

La gestion du risque bancaire consiste à:

- Identifier les sources du risque ainsi que les domaines d'activité concernés ;
- Évaluer la probabilité d'occurrence d'événements défavorables (pertes) sur une période donnée ;
- Estimer les conséquences de ces événements, c'est-à-dire le niveau potentiel des pertes sur le même horizon ;
- Mettre en œuvre des mécanismes appropriés pour se protéger contre les risques identifiés.

➤ Objectifs de la gestion des risques bancaires

La gestion des risques, en tant qu'outil de management, permet à la banque de:

- Préserver la valeur, les actifs et la réputation en anticipant les menaces et en saisissant les opportunités ;
- Sécuriser la prise de décision en intégrant l'analyse des risques aux processus stratégiques et opérationnels, afin de mieux atteindre les objectifs fixés ;
- Assurer la cohérence des actions avec les valeurs de l'institution, en limitant les risques liés à une perte de crédibilité ;
- Mobiliser les collaborateurs autour d'une culture commune du risque et les sensibiliser aux enjeux liés à leur activité.

⁵³LUC Bernet Rolande, Principe et technique bancaires, Edition DUNOD, 2008, p.40

3.4.Le contrôle du risque

Pour un contrôle efficace des risques, il est nécessaire que:

- Les entités chargées du suivi et de la fixation des limites de risque soient indépendantes de celles qui prennent les risques ;
- Les limites définies soient en adéquation avec la politique globale de l'entreprise;
- Les rapports destinés à la direction fournissent des informations claires, complètes et disponibles en temps utile pour faciliter la prise de décision.

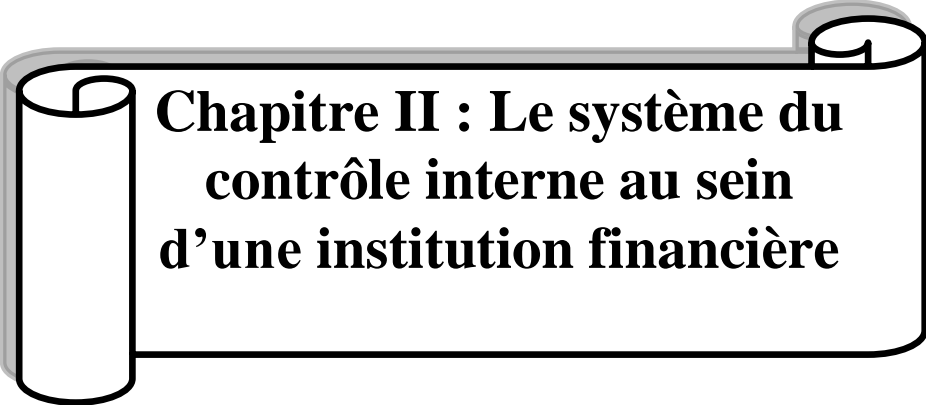
Conclusion :

Entant qu'intermédiaire financier, la banque joue un rôle fondamental dans le développement économique et la promotion de diverses activités.

À travers ses multiples fonctions« collecte de dépôts, octroi de crédits, gestion de moyens de paiement,... », Elle est exposée à une grande diversité de risques, la capacité de la banque à identifier, évaluer et gérer ces risques est donc essentielle à sa stabilité et à sa performance.

La gestion des risques constitue ainsi un pilier stratégique de son fonctionnement, permettant d'anticiper les menaces potentielles et de prendre des décisions éclairées.

Chaque type de risque qu'il soit de crédit, de marché, opérationnel ou de liquidité nécessite une approche spécifique. Une gestion efficace des risques, combinée à un contrôle interne rigoureux, permet à la banque de remplir sa mission avec fiabilité, tout en renforçant la confiance de ses partenaires, clients et autorités de régulation.



**Chapitre II : Le système du
contrôle interne au sein
d'une institution financière**

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Introduction :

Le contrôle interne est l'un des instruments essentiels à la gouvernance des organisations et l'un des processus clés par lesquels les dirigeants et décideurs peuvent s'assurer que les ressources dont ils disposent soient utilisées avec efficacité, efficience et économie, pour l'atteinte de leurs objectifs stratégiques et de leur mission.

Les administrations publiques sont mises au défi de se renouveler dans leurs pratiques et modes de fonctionnement, pour assurer la pérennité des prestations et l'efficience de l'action publique.

Dans tous les cas, la gouvernance doit s'assurer que les fonds publics soient bien gérés et que les diverses parties prenantes, citoyens, usagers, employés et autres résidents sur le territoire, obtiennent les services auxquels ils ont droit.

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Section 01: Généralité sur le contrôle interne

Dans cette section, je présenterai une vue d'ensemble du contrôle interne, en traitant de sa définition, de ses composantes, et ses objectifs, ainsi que ses principes fondamentaux

1. Définition et types du contrôle interne

1.1. Définition du contrôle interne

1.1.1. Définition de contrôle

Le Littré définit le contrôle de la manière suivante : « registre double qu'on tient pour la vérification d'un autre ».⁵⁴

De façon générale, un contrôle consiste en une vérification menée par une autorité, une instance judiciaire ou un expert afin de constater un fait, juger la pertinence d'une action ou s'assurer du respect d'une norme légale ou réglementaire.⁵⁵

1.1.2. Définition du système de contrôle interne

Selon le modèle **COSO I** (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), élaboré en 1992 dans le monde anglo-saxon :

«Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivant :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations,
- Le respect des lois et réglementations en vigueur.⁵⁶

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables a proposé en 1977 la définition suivante du contrôle interne :

« Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de

⁵⁴<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/controle.php?text=D'une%20mani%C3%A8re%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20un,d'une%20situation%20%C3%A0%20une>

⁵⁵

⁵⁶HAMZAOUI Mohamed, « gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », 2eme édition, p.80.

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

l'information, de l'autre l'application des instructions de la Direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci. »

Cette définition, bien qu'élaborée par des professionnels de la comptabilité, offre au contrôle interne un périmètre bien plus large que celui de la comptabilité.⁵⁷

Par ailleurs, la norme **CINCC 2-031-301** de juillet 2003, "Évaluation du risque et contrôle interne", (remplacée depuis par la norme 315), applicable au commissaire au compte (CAC), dispose que le système de contrôle interne est:

"L'ensemble des politiques et procédures (contrôles internes) mises en œuvre par la direction d'une entité en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Ces procédures impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs, la prévention et la détection des irrégularités et inexactitudes, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations financières ou comptables fiables ; Le système de contrôle interne s'entend au-delà des domaines directement liés au système comptable.".⁵⁸

En résumé : Le contrôle interne, selon cette norme, est tout ce que l'entreprise met en place pour bien fonctionner, respecter ses propres règles, protéger ses ressources, éviter les erreurs et produire de bonnes informations financières, et cela dans tous les domaines, pas seulement en comptabilité.

Malgré la diversité des définitions proposées, toutes convergent vers l'idée d'un ensemble de dispositifs mobilisés par les responsables pour assurer la maîtrise de leurs activités. Si des apports plus récents ont enrichi cette base, les fondements établis dès l'origine demeurent, témoignant d'une évolution continue du concept.

1.2. Les types contrôle interne :

D'après KH Spencer Pickett, on distingue quatre types de contrôle interne, que je présenterai dans les lignes qui suivent :⁵⁹

⁵⁷FREDERIC CORDEL Préface de DANIEL LEBEGUE « Gestion des risques et contrôle interne 2013 p16

⁵⁸Idem p17

⁵⁹Spencer Pickett KH, "The internal auditing Handbook, Third Edition Wiley", British, 2010, p 275

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

1.2.1. Le contrôle directif :

Est un dispositif mis en place pour encourager ou induire des comportements considérés comme essentiels à la réalisation des objectifs de l'organisation.⁶⁰

Il permet de vérifier que la gestion de l'entreprise est orientée vers ces objectifs.

Ce type de contrôle repose sur des mécanismes positifs visant à motiver et guider le personnel, comme les formations de sensibilisations du personnel.

1.2.2. Le contrôle préventif :

Consiste à vérifier, en amont de toute action, que les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise sont réunies comme (la compétence du personnel, la séparation des fonctions ou encore le respect des règles éthiques).

Il vise à anticiper les risques en évaluant les dispositifs en place avant le démarrage des activités, permettant ainsi d'agir avant l'apparition de dysfonctionnements.⁶¹

1.2.3. Le contrôle défectif :

Intervient après l'action, une fois que des événements se sont produits. Il a pour but d'identifier les anomalies ou problèmes éventuels. Utilisé dans des domaines tels que le contrôle qualité, la prévention de la fraude ou la conformité légale.⁶²

Ce type de contrôle repose sur des outils comme :

- le rapprochement bancaire ;
- l'analyse des rapports de paie ;
- La comparaison des transactions sur les rapports aux documents source.
- La surveillance des dépenses réelles par rapport au budget.

1.2.4. Le contrôle correctif:

Cette catégorie de contrôle consiste à identifier des mesures de rectification pour faire face aux problèmes déjà identifiés. En d'autres termes, il s'agit de corriger les anomalies détectées par le contrôle détectif et de modifier le déroulement opérationnel afin de réduire le nombre

⁶⁰<https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca>.

⁶¹<https://www.petiteentreprise.net>

⁶²<https://templeprotestant.org/>

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

d'occurrences futures d'un problème et l'impact de la menace

1.3. Les outils spécifiques du contrôle interne :

Le contrôle interne met en œuvre un certain nombre d'outils de contrôle que l'on peut classer en trois catégories principales :

1.3.1. Les outils détection :

- Etats d'alerte (anomalies) ;
- Compte rendus, memos, notes ...;
- Justifications, confirmations, inventaire, rapprochements, circularisations.

1.3.2. Les outils de permission :

- La séparation des tâches
- L'accès physiques (badges, clés, coffre...) et logique (mots de passe, codes,...)

1.3.3. Les outils de direction :

- Procédures, signatures, habilitations et délégations.

2. Les composantes et principes du contrôle interne :⁶³

2.1. Les composantes du contrôle interne :

Le COSO classe en 5 composantes les dispositifs qu'un organisme doit définir et mettre en œuvre pour maîtriser au mieux ses activités.

Ces 5 composantes de dispositifs sont déclinées pour chacun des 4 objectifs décrits ci-dessus et à tous les niveaux de l'organisation : entité, directions, unités opérationnelles, opérateurs (entités contrôlées).

⁶³https://www.budget.gouv.fr/reperes/gestion_publicue/articles/les-5-composantes-contrôle consulté le 26/04/25

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

1^{ère} composante : un environnement interne favorable à la maîtrise des risques

Il repose notamment sur :

- Une implication des responsables en termes d'intégrité et d'éthique,
- Le pilotage des activités,
- Une organisation appropriée (les différentes instances de gouvernance remplissent pleinement leur rôle),
- Une définition claire des responsabilités et des pouvoirs,
- Des procédures formalisées et diffusées,
- La mobilisation des compétences.

2^{ème} composante : une évaluation des risques

Celle-ci comprend deux temps :

- L'identification des risques sur la base d'une analyse des activités, tant au niveau global de l'organisme qu'au niveau détaillé de chacune de ses activités ;
- La hiérarchisation de ces risques en fonction de leur impact en termes d'enjeux pour l'organisme.

3^{ème} composante : Les activités de contrôle (qui comprennent les dispositifs mis en place pour maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs fixés)

- Les dispositifs doivent être proportionnés aux enjeux,
- Ils peuvent être transverses à l'organisme, pour faire face à des risques généraux ou propres à une activité,
- Ils sont de natures diverses : mise en place d'une procédure, d'une méthode, action de contrôle mutuel ou de supervision...

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

4^{ème} composante : la maîtrise de l'information et de la communication

Elle recouvre :

- La qualité de l'information (contenu, délais de disponibilité, mise à jour, exactitude, accessibilité) nécessaire au contrôle interne,
- La qualité des systèmes d'information, stratégiques et intégrés aux opérations,
- La définition des règles et modalités de communication interne (implication du secrétaire général en matière de contrôle interne, bonne connaissance du dispositif de contrôle interne par les agents),
- La communication externe (information à l'extérieur de l'organisme sur la mise en œuvre de la démarche de contrôle interne).

5^{ème} composante : le pilotage du contrôle interne

Il repose sur :

- L'appropriation du contrôle interne par chaque responsable qui doit le conduire à définir, mettre en place, piloter les dispositifs de maîtrise des risques dans son périmètre de responsabilité ;
- Une sensibilisation des responsables à la nature du contrôle interne (maîtrise des activités) et à ce qu'ils doivent faire pour le mettre en œuvre, de façon à permettre cette appropriation ;
- Des processus d'actualisation (mise à jour) permanents des dispositifs de contrôle interne ; des dispositifs d'évaluation (internes continus et externes ponctuels, notamment par l'audit interne).



Figure N°05 : La Pyramide du COSO (Les composantes du contrôle interne)

La source : RENARD, Théorie et pratique de l'audit interne, 2017

2.2. Les principes de contrôle interne ⁶⁴

Le contrôle interne, tout comme la comptabilité générale, repose sur des principes. Ces derniers ne sont pas en nombre fixe et varient d'une institution à une autre, ainsi que d'une entreprise à une autre, selon leur nature et leur importance.

Ces principes s'appuient sur des règles de conduite ou des préceptes dont le respect permet d'assurer une qualité satisfaisante du système de contrôle. Les principes de base du contrôle ont été définis lors du congrès de l'OEC en 1977. Ainsi, pour juger de l'efficacité d'un bon système de contrôle interne, il est essentiel de se référer à certains principes fondamentaux, tels que :

⁶⁴<https://www.youtube.com/watch?v=GhYxgm9Sfq8> (L'Audit général -c'est quoi le contrôle interne- Ep5)

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

2.2.1. Le principe d'organisation et de séparation des fonctions

« On ne contrôle que ce qui est organisé ». Toute entreprise, quelle que soit son secteur d'activité et sa taille, doit être structurée de manière logique et cohérente.

L'organisation doit être préalable, adaptée et adaptable, vérifiable, formalisée et comporter une séparation convenable des fonctions. Cette organisation relève de la responsabilité du dirigeant, qui doit en assurer la cohérence afin de contrôler efficacement l'ensemble des activités.

Cette responsabilité implique notamment la définition des objectifs, la répartition des tâches opérationnelles (organigramme), ainsi que la sélection des ressources nécessaires à leur réalisation.

Afin de garantir un bon fonctionnement et limiter les risques, il est essentiel qu'un seul agent ne cumule pas plusieurs fonctions au sein d'une même activité dans l'entreprise. La séparation des tâches vise à éviter que la même personne assume :

- Les fonctions décisionnelles (ou opérationnelles) ;
- L'enregistrement des informations (saisie et traitement) ;
- La fonction de contrôle ;
- Les fonctions de détention matérielle des valeurs et des biens.

2.2.2. Principe d'harmonie ⁶⁵

C'est-à-dire le contrôle interne, doit être harmonisé et adapté à l'entreprise, et à son environnement, à la taille de l'entreprise.

2.2.3. Principe d'intégration

Des informations semblables qui figurent dans des documents différents doivent être recoupées afin d'assurer la fiabilité des informations (garder les copies des pièces justificatives).

2.2.4. Principe de permanence et d'universalité

La mise en place du contrôle interne suppose une certaine pérennité.

⁶⁵<https://www.youtube.com/watch?v=GhYxgm9Sfq8> consulter le 1/05/25

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

2.2.5. Principe d'indépendance :

Les objectifs du contrôle interne doivent être réalisés indépendamment des procédures et des méthodes, et ressources de l'entreprise. Tout système de contrôle interne est destiné à échouer s'il ne dispose pas d'un personnel compétent. Néanmoins, étant donné la vulnérabilité inhérente à l'aspect humain, il demeure essentiel d'établir de bonnes procédures de contrôle interne.

2.2.6. Le principe d'information et Qualité du personnel :

Les informations doivent être objectives, utiles, appropriées, vérifiables et communicables.

3. Les objectifs du contrôle interne :

Les objectifs du dispositif de contrôle interne visent, plus particulièrement à assurer :

3.1. La conformité aux lois et règlements :⁶⁶

Il s'agit des lois et règlements auxquels la société est soumise. Les lois et les règlements en vigueur fixent des normes de comportement que la société intègre à ses objectifs de conformité.

Compte tenu du grand nombre de domaines existants (**exemple** : droit des sociétés, droit commercial, environnement, social, etc.), il est nécessaire que la société dispose d'une organisation lui permettant de : Connaître les diverses règles qui lui sont applicables ;

- Etre en mesure d'être informée en temps utile des modifications qui leur sont apportées (veille juridique) ;
- Transcrire ces règles dans ses procédures internes;
- Informer et former les collaborateurs sur celles des règles qui les concernent.

3.2. La protection du patrimoine

Le contrôle interne constitue une véritable opportunité pour la banque ; Il permet d'améliorer la maîtrise des risques et des activités en optimisant et en accélérant les flux d'information au sein de l'entreprise, tout en favorisant une meilleure communication et compréhension entre les différents services.

⁶⁶https://www.amffrance.org/sites/institutionnel/files/contenu_simple/rapports_groupes_travail/Cadredereference_sur_les_dispositifs_de_gestion_des_risques_et_de_contrôle_interne.pdf

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Pour les employés également, le contrôle interne garantit un environnement professionnel sécurisé grâce à des procédures claires et à des descriptions précises des tâches ; Il contribue ainsi à protéger les actifs de la banque.

L'harmonisation de ces éléments facilite l'accomplissement des responsabilités, en assurant aux employés une parfaite connaissance de leur rôle et de leur position dans la chaîne d'activités de la banque.

3.3. L'efficacité et l'efficience des opérations

L'un des objectifs majeurs du système de contrôle interne est d'assurer une utilisation optimale des ressources humaines, techniques, financières et matérielles attribuées aux activités. L'efficacité et l'efficience des opérations sont évaluées à travers des audits internes.

3.3.1. L'efficacité

L'efficacité fait référence au niveau de réalisation d'un objectif ou à l'atteinte du résultat attendu d'une activité. Une activité est dite efficace lorsqu'elle permet d'atteindre les résultats escomptés.

3.3.2. L'efficience

L'efficience mesure la capacité à atteindre un objectif tout en minimisant les coûts.

Les responsables doivent ainsi comparer les coûts des contrôles avec les bénéfices attendus avant leur mise en œuvre ;

Par exemple : il ne serait pas judicieux d'utiliser des compétences surdimensionnées pour des tâches simples. Il s'agit d'utiliser de manière économique et optimale les ressources humaines, matérielles, financières et techniques pour soutenir le développement de l'entreprise.

Le contrôle interne contribue ainsi à améliorer l'efficience des opérations, garantissant la pérennité de l'entreprise. ⁶⁷

⁶⁷ANGLANDE,P.B ,JANICHON,F « la pratique du contrôle interne », Edition d'Organisation, paris,2002,p27

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

3.4. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles

Le contrôle interne vise à garantir la cohérence, l'exhaustivité et la fiabilité des informations financières et de gestion. Ces informations doivent être pertinentes, disponibles et soutenues par une piste d'audit solide.

La qualité de l'information est un enjeu majeur pour toutes les entreprises sérieuses, notamment pour les banques, qui ont besoin de systèmes d'information performants. Les décisions stratégiques (telles que l'octroi de crédits aux clients, la collecte de financements, ou encore la localisation du réseau d'agences) reposent souvent sur la qualité des données disponibles. Ces informations doivent donc être précises, complètes et mises à jour régulièrement.

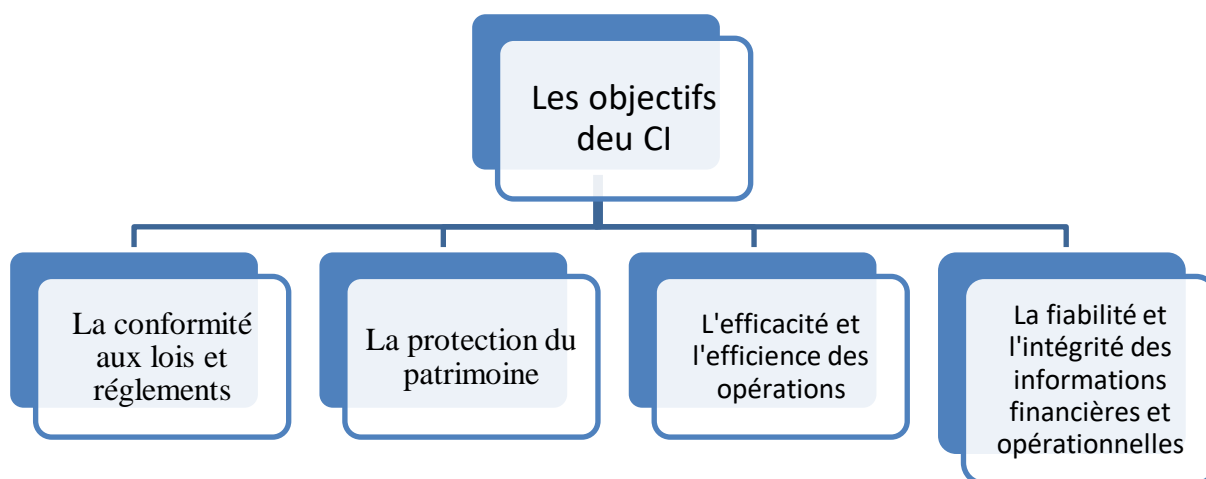


Figure 06 : Présentation des objectifs du contrôle interne

Source : réalisé par moi mêmes

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Section 02 : Approche globale du contrôle interne bancaire

Le contrôle interne bancaire vise à assurer la maîtrise des risques, la fiabilité des opérations et le respect des réglementations. Elle repose sur un ensemble de dispositifs, de procédures et de mécanismes intégrés à tous les niveaux de la banque pour garantir une gestion saine et sécurisée des activités

1. Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne ne représente pas une fonction bien précise au sein de la banque, mais c'est un dispositif qui englobe l'ensemble des processus, méthodes et mesures au sein de la banque, et donc il doit être assuré et appliqué par plusieurs membres et acteurs qui sont :

1.1. Direction Générale / Le Directoire

La responsabilité du système de contrôle interne incombe principalement à la Direction Générale, avec le soutien de la Direction Financière. Les cadres dirigeants doivent être informés du déroulement des contrôles couvrant l'ensemble des activités, assurant ainsi une gestion rigoureuse de l'organisation

1.2. Le conseil d'Administration ou de surveillance

Le degré d'implication du conseil d'administration ou du conseil de surveillance dans le contrôle interne varie selon les entreprises. Il incombe à la Direction Générale ou au Directoire de présenter au conseil, ou à son comité d'audit lorsqu'il existe, les principales caractéristiques du dispositif de contrôle interne.

Le conseil joue un rôle croissant dans la gestion des risques, étant chargé d'identifier les risques majeurs susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs de l'entreprise et de veiller à la mise en place d'un système de contrôle interne efficace pour prévenir certains risques et gérer les autres de manière appropriée.⁶⁸

1.3. Comité d'audit

Lorsqu'il existe, le comité d'audit doit surveiller de manière régulière et attentive le dispositif de contrôle interne. Il peut solliciter le responsable de l'audit interne pour obtenir son avis sur l'organisation de son service et être informé de ses activités. Le comité d'audit

⁶⁸MADERS HENRI-Pierre, MASSELIN JEAN-LUC, « contrôle interne des risques », 2^{ème} édition, EYROLLES, 2014, p105.

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

doit également recevoir les rapports d'audit interne et une synthèse périodique de ces rapports.⁶⁹

Le comité d'audit, agissant en collaboration avec une fonction d'audit interne influente ou en complément de celle-ci, est le mieux placé pour détecter les tentatives de la direction de contourner le système de contrôle interne.

Par ailleurs, il peut prendre les mesures appropriées en conséquence. Il est donc évident que la présence du comité d'audit contribue à renforcer l'efficacité du contrôle interne.⁷⁰

1.4.L'audit interne

Lorsque le service d'audit interne est en place, il a pour mission d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de formuler toutes recommandations visant à l'améliorer, dans le cadre de ses attributions.

Il joue également un rôle de sensibilisation et de formation de l'encadrement au contrôle interne, tout en veillant à la mise en œuvre quotidienne de ce dispositif.

Le responsable de l'audit interne rend compte à la direction générale, ainsi qu'aux organes sociaux selon des modalités propres à chaque société, des principaux résultats issus de ses travaux de surveillance.⁷¹

1.5.Le personnel de la société

Chaque membre participe pleinement à la mise en œuvre du contrôle interne et doit signaler toute anomalie constatée lors des opérations, ainsi que toute violation du code de conduite ou des politiques internes de l'organisation. Il est également essentiel que chaque collaborateur dispose des connaissances et des informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la surveillance du dispositif de contrôle interne.⁷²

Le contrôle interne est essentiel pour la banque, car il regroupe des dispositifs garantissant la maîtrise de ses activités. Il constitue une réponse à de nombreux risques potentiels.

Toutefois, même bien conçu et appliqué, ce système ne peut offrir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise, en raison des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle.

⁶⁹Dr-KHELASSI-Réda, KHELLASSI.R « les applications de l'audit interne », éd HOUMA, 2014.p.79

⁷⁰Louis vaurs, Sous la direction d'Elisabeth Bertin, « audit interne » Ed, Eyrolles, 2007, p.89.

⁷¹Dr-KHELASSI-Réda, Op.cit., p.80

⁷²Fr. VANSTAPEL, premier président de la cours des comptes en Belgique Intosi ; ligne directrice sur « les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public-comité des normes de contrôle interne » p.53

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

2. Les niveaux de contrôle

Le contrôle interne repose sur un ensemble de contrôles permanents et périodiques, mis en place dans une organisation où les pouvoirs et responsabilités sont clairement définis. Trois niveaux de contrôle se distinguent :⁷³

2.1. Premier niveau (le contrôle opérationnel)

Les contrôles du premier niveau impliquent l'ensemble des acteurs de l'organisation. Il s'agit généralement de contrôles quotidiens, exhaustifs, supervisés et formalisés. À ce stade, il est important de séparer les tâches d'exécution et de contrôle/validation, qui doivent être assurées par des personnes différentes (par exemple, la personne effectuant les virements bancaires doit être différente de celle qui réalise les rapprochements).

Ce contrôle fait ainsi appel à la vigilance de chaque salarié dans le travail qu'il effectue en lui permettant d'éviter le moindre risque d'erreur. Il vise par là même à propager une forte culture de contrôle. Le contrôle de premier niveau pourrait être assimilé ainsi à un contrôle des flux.⁷⁴

2.2. Deuxième niveau (le contrôle permanent)

Le deuxième niveau concerne l'organe de contrôle « permanent » ou tout autre acteur n'ayant pas participé au contrôle de premier niveau, s'assure de l'efficacité de ce dernier à travers des auto-évaluations (évaluation du contrôle par l'opérationnel) ou des campagnes de tests (contrôle du contrôle).

Exemple de test:

Refaire le contrôle et comparer les résultats avec ceux obtenus par l'opérationnel dans le cadre du contrôle.

À l'issue de la vérification, le contrôle permanent émet un constat qu'il rapporte au responsable du département concerné. Le contrôleur de second niveau s'appuie sur la technique de l'enquête et, plus précisément, utilise les questionnaires comme un moyen de vérifier les contrôles réalisés par les contrôleurs opérationnels ainsi qu'un moyen de communication avec ces derniers.⁷⁵

⁷³Dr Reda khelassi , Le contrôle interne des organisations ,ALGER ,2013 ,p 100

⁷⁴Audit interne, É l i s a b e t h B e r t i n Jaber El Mahdi Préface de Louis Vauris p 98

⁷⁵Idem p 98 99

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

2-3 Troisièmes niveaux (le contrôle périodique, ou bien Audit interne):

(La direction de l'audit et/ou l'inspection générale assurent la mise en œuvre de contrôles « périodiques ».)

Le département Audit Interne réalise des contrôles pour vérifier l'efficacité des contrôles de premier et deuxième niveaux, complétés par les missions de l'inspection générale du groupe, auquel il est rattaché.

Sa mission principale est de garantir le bon fonctionnement du contrôle interne, notamment en conformité avec le règlement 97/02.

Son action s'appuie sur un plan d'audit annuel approuvé par la direction et couvre toutes les activités de la banque sans exception. Des audits non planifiés peuvent aussi être menés en réponse à des événements internes ou externes. Les résultats des contrôles et audits sont consignés dans des rapports transmis aux responsables concernés.

Ce troisième niveau est complété par les audits externes des commissaires aux comptes qui collaborent notamment avec l'audit interne pour optimiser la couverture des activités à auditer. Ils sont destinataires du rapport de synthèse décrivant les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré sur l'ensemble du groupe et du rapport de synthèse sur la mesure et la surveillance des risques auxquels les établissements de crédits sont exposés.⁷⁶

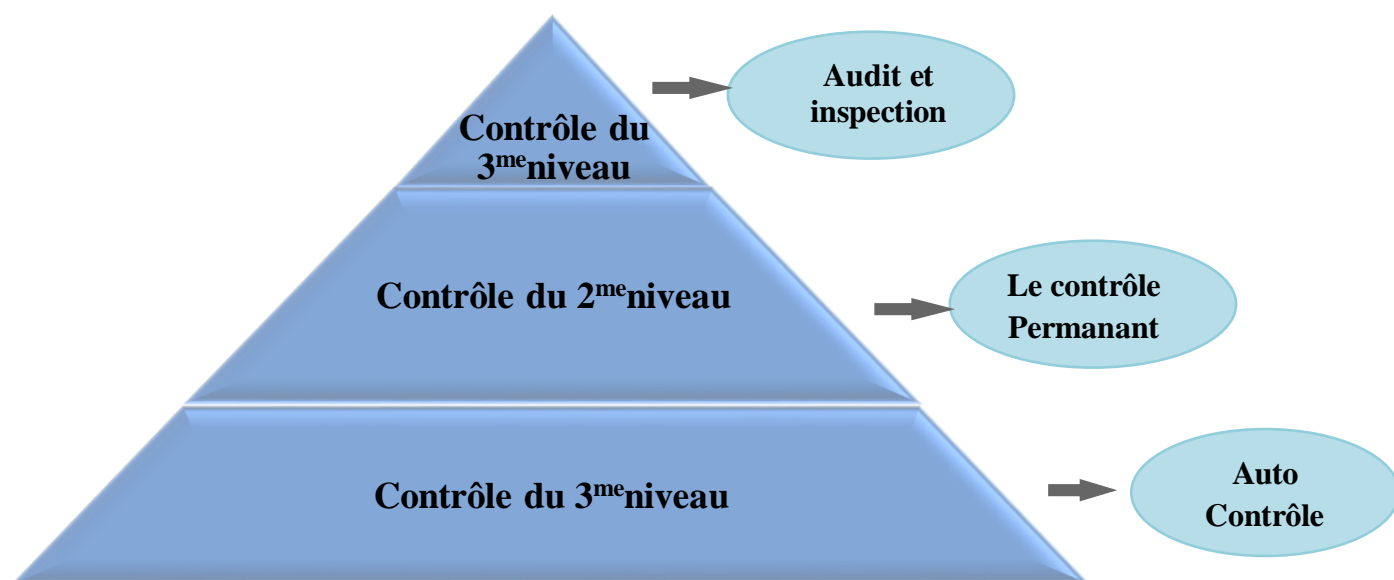


Figure07 : les niveaux de contrôle interne.

Source : réalisé par moi même

⁷⁶idem p99 100

3. Les conditions et limites du contrôle interne efficace

3.1. Les conditions d'un contrôle interne efficace ⁷⁷

3.1.1. Une organisation méthodique du contrôle interne

Le contrôle interne et la gestion des risques sont des activités transversales par excellence. Au vu du nombre de collaborateurs impliqués, du nombre de règles et de procédures édictées, du nombre de domaines concernés et du nombre de données croisées, il est important de mettre en place une organisation et une planification méthodiques du contrôle interne.

Elles s'appuient sur une définition claire des pouvoirs et des responsabilités, sur un pilotage de l'activité et un suivi des contrôles rigoureux, sur une coordination sans faille, sur une évaluation des risques optimale.

3.1.2. Des procédures de contrôle claires et formalisées

Un contrôle interne performant exige que chaque salarié ou agent soit en capacité d'appliquer les mesures et systèmes de contrôle en toute autonomie.

Des référentiels clairs et formalisés et une documentation partagée garantissent la compréhension des règles. Elles participent à la mise en place homogénéisée du contrôle interne, en conformité avec les principes définis par le contrôleur interne. Elles réduisent les erreurs et permettent d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'un collaborateur.

Pour diffuser les bonnes pratiques, le contrôleur interne peut utiliser de multiples outils de communication, combinant explications de texte et informations visuelles : règlement, référentiel, flow chart, logigramme, etc.

3.1.3. Une impulsion politique indispensable

Selon la taille de l'entreprise, organisation ou administration, engager les salariés et agents peut se révéler un vrai défi. Les procédures, normes et règles impliquent en effet des changements dans les quotidiens professionnels et peuvent être vues comme des contraintes bouleversant les habitudes de travail.

Pour réussir cette mobilisation collective, l'engagement des élus et de la direction est un préalable indispensable. En soutien à l'équipe de contrôle interne, l'impulsion et l'exemple

⁷⁷<https://www.values-associates.fr/blog/contrôle-interne-définition/> consulté le 27 /04/25

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une activité bancaire

doivent être donnés par la sphère la plus haute de l'organisation.

Le contrôle interne et la gestion des risques doivent devenir un projet politique partagé au service de la performance de tous et, plus largement, au service de l'entreprise ou de la collectivité.

3.1.4. Une communication maîtrisée et compréhensible

La communication est essentielle pour un contrôle interne efficace, car elle permet aux équipes d'adhérer au projet en comprenant ses objectifs et ses bénéfices. Elle contribue à développer une culture d'entreprise orientée vers la maîtrise des risques et accompagne toutes les étapes du processus : sensibilisation initiale, suivi du projet, et valorisation des résultats ; l'information doit être à la fois générale et adaptée aux responsabilités de chacun.

Le contrôle interne, en complément de l'audit interne et de la conformité, est un outil clé pour améliorer la performance et la protection des organisations. L'utilisation d'un logiciel de contrôle interne optimise cette démarche en facilitant sa structuration, sa coordination et son suivi, tout en renforçant l'implication des collaborateurs. Personnalisable, ce type d'outil s'adapte à tous les secteurs et besoins.

3.2. Les limites du contrôle interne

Un système de contrôle interne efficace réduit les erreurs, les fraudes, les inefficacités, ainsi que les risques de non-conformité aux normes ou procédures établies. Cependant, il est impossible d'éliminer complètement les dangers et les risques auxquels toute entreprise est confrontée.

La probabilité d'atteindre ces objectifs ne dépend pas uniquement de la seule volonté de la société. Effectivement, tout système de Contrôle Interne présente des limites inhérentes. Ces limites résultent de plusieurs facteurs qui peuvent avoir une influence sur l'efficacité du contrôle interne tels que :

3.2.1. L'erreur de jugement

L'erreur humaine constitue un facteur de risque important lors de la prise de décisions impactant les processus de l'entreprise, Cette erreur entraîne également un manque d'efficacité dans les contrôles, c'est-à-dire, ceux qui sont autorisés à prendre des décisions dans un temps limité, doivent fonder leurs jugements sur des informations en se basant sur les informations disponibles qui peuvent être

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une activité bancaire

parfois incomplètes, sachant que ces responsables sont fréquemment soumis à des pressions opérationnelles. Ce qui limite la qualité des décisions prises, entraînant des résultats insatisfaisants qui nécessiteront des ajustements à l'avenir. ⁷⁸

3.2.2. Les dysfonctionnements ⁷⁹

Tout le système de contrôle interne, même s'ils sont parfaitement élaborés, peuvent connaître des dysfonctionnements a causes de :

- Une mauvaise interprétation des instructions peut amener les responsables à prendre des décisions erronées ou inadéquates ;
- Le remplacement du personnel en congé ou parti définitivement par des personnes insuffisamment formées ou non qualifiées perturbe le bon déroulement des tâches ;
- Commettre des erreurs par manque d'attention ou à cause de la routine ;
- Des changements dans les systèmes peuvent être introduits avant que le personnel n'ait reçu la formation nécessaire pour réagir correctement aux premiers signes d'un dysfonctionnement.

-

3.2.3. Collusion

La collusion entre deux ou plusieurs personnes peut déjouer le système de Contrôle Interne. Des individus agissant collectivement pour perpétrer et dissimuler une action, ne peuvent altérer les informations financières ou de gestion d'une manière qui ne puisse être détectée par le système. ⁸⁰

Cependant, l'expérience démontre que ce dispositif présente certaines limites. **Par exemple :**

Des employés peuvent s'entendre entre eux ou avec des tiers pour falsifier des informations, rendant inefficace le contrôle interne, même lorsque celui-ci est censé être assuré par un responsable chargé de la vérification.

De telles falsifications constituent un véritable défi pour le bon fonctionnement du système de contrôle interne. ⁸¹

⁷⁸Price Waterhouse, IFACI « La pratique du Contrôle Interne, édition d'organisation », Paris,(2002) p.110

⁷⁹https://www.memoireonline.com/07/08/1394/m_appreciation-controle-interne-referentiel-coso-air-algerie9.html

⁸⁰https://www.memoireonline.com/07/08/1394/m_appreciation-controle-interne-referentiel-coso-air-algerie9.html

⁸¹Contrôle fédéral des finances, Mise en place d'un système de contrôle interne (SCI)(2007),, Suisse, p.15

3.2.4. Ratio Coût/Bénéfice

L'entreprise doit évaluer le rapport entre les coûts et les avantages des contrôles avant leur mise en œuvre. Lorsqu'un nouveau contrôle est envisagé, il ne suffit pas d'examiner uniquement le risque de défaillance et son impact sur les objectifs de l'organisation ; il est également essentiel de considérer les coûts liés à sa mise en place. Pour cette évaluation, on prend généralement en compte les coûts directs et indirects des contrôles.

Cependant, la corrélation entre les contrôles et les activités opérationnelles complique l'analyse coûts/bénéfices. En effet, lorsque les contrôles sont intégrés aux processus de gestion ou d'exploitation, il devient difficile d'en isoler précisément les coûts ou les bénéfices.⁸²

3.2.5. Contrôles outrepassés par le management

Le système de contrôle interne ne peut être plus performant que les personnes chargées de sa mise en œuvre. Ces dernières peuvent, dans certains cas, contourner les procédures en place, soit pour en tirer un avantage personnel, soit pour embellir la situation financière de l'entreprise ou masquer le non-respect des obligations légales.

De tels comportements incluent, **par exemple** :

La majoration fictive du chiffre d'affaires, ou encore la sous-estimation délibérée des prévisions de chiffre d'affaires ou de résultats afin d'augmenter une prime liée à la performance, la surévaluation de la valeur de l'entreprise en vue d'une cession ou d'une introduction en bourse,...

⁸²Price Waterhouse, IFACI, (2002), Op.cit.p.14.

⁸³https://www.memoireonline.com/07/08/1394/m_appreciation-controle-interne-referentiel-coso-air-algerie9.html

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Section 03:Le cadre réglementaire du contrôle interne

Au cours des deux dernières décennies, le nombre de référentiels dédiés à la gestion des risques et au contrôle interne a connu une inflation assez remarquable. Pour le moment, il est important de retenir que ces référentiels peuvent différer principalement par :

- Leur **périmètre** (à la fois géographique et fonctionnel): certains de ces référentiels ne visent par exemple que le contrôle interne ou la gestion des risques; d'autres couvrent ces deux domaines. Certains sont spécifiques à des catégories de risque particulières (par exemple, les risques liés à la sécurité de l'information) .Par ailleurs, ces référentiels peuvent avoir une portée internationale ou seulement locale;
- Leur **portée juridique** plus ou moins contraignante: bien qu'initialement flexibles, ils ont pour autant acquis au cours du temps une portée quasi-légale dans certains pays.

Deux facteurs particuliers (parmi d'autres) peuvent expliquer le développement de ces référentiels au cours des deux dernières décennies.⁸⁴

1. Le COSO (committee of sponsoring organization of the Treadway commission):

En1992, le COSO a publié la pratique du contrôle interne. Ce premier guide a été très largement accepté et utilisé dans le monde entier. Il est reconnu comme un référentiel faisant autorité pour la conception, la mise en place et le pilotage du contrôle interne, ainsi que pour l'évaluation de son efficacité ;

Le COSO considère que cette version actualisée permettra aux organisations de développer et de maintenir, de manière efficace et efficiente, des systèmes de contrôle interne qui renforcent la capacité de l'entité à atteindre ses objectifs et s'adaptent aux évolutions de l'environnement économique et opérationnel.

Le Référentiel intègre également les nombreuses évolutions qui ont marqué l'environnement économique et opérationnel au cours des dernières années. A cet effet, ce comité a établi une réflexion en trois étapes ; le **COSO I** dans les années 1980, le **COSO II** ou COSO «entreprises risk management» (**ERM**) en 2004 et le **COSOIII** en 2013.⁸⁵

⁸⁴FREDERIC CORDEL Préface de DANIEL LEBEGUE « Gestion des risques et contrôle interne 2013 p27

⁸⁵<https://docs.ifaci.com/wp-content/uploads/2018/03/executive-summary-coso-def.pdf>

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

1.1. COSO 1:

Le **COSO 1** est le premier des référentiels de contrôle interne auquel tous se sont référés, adoptant du même coup la définition du vocable.

Il distingue cinq éléments constitutifs du contrôle interne, essentiels à la mise en place d'un dispositif de manière structurée. Il les illustre symboliquement à travers une pyramide, largement reconnue sous le nom de « pyramide du COSO ».



*Figure N°08 : le lien entre les objectifs de l'entité et son contrôle interne*⁸⁶

Tel est l'apport essentiel du COSO1 : avoir été le premier à définir le contrôle interne et à énoncer l'essentiel de ses composantes fondamentales. Mais il subsistait une lacune forte heureusement comblée par le COSO.

1.2. COSO 2 "Enterprise Risk Management Framework"

Le COSO2 complète efficacement le COSO1 sur un domaine laissé en déshérence : « le management des risques » ; Pour envisager d'élaborer un contrôle interne rationnel, il faut en effet avoir réglé dans sa globalité le problème de risque, puisque c'est en fonction de lui que se construira le contrôle interne.⁸⁷

En 2004, la commission élargit le périmètre de ses réflexions et élabore un nouveau référentiel COSO, qui est axé d'avantage sur le processus de management des risques en entreprise.⁸⁸

⁸⁶[https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Ffr.linkedin.com%](https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Ffr.linkedin.com%2F)

⁸⁷contrôle-interne -outil-de-maitrise-de-risque-au-sein-du-système-bancaire-etude-comparative

⁸⁸<https://fr.scribd.com/document/475408489/COSO1-COSO2-COSO2013-reyhanata>

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Toutefois, la gestion des risques n'est pas une pratique récente. Elle existait bien avant la publication de ces référentiels. Ce qui évolue aujourd'hui, c'est surtout le niveau de méthodologie et de formalisation appliqué au management des risques.

Cette tendance s'explique par deux facteurs principaux:

- D'une part, l'évolution d'un contexte économique de plus en plus incertain et risqué incite les entreprises à mettre en place des processus efficaces de maîtrise des risques ;
- D'autre part, le renforcement de la gouvernance d'entreprise, notamment à la suite de scandales financiers passés, conduit à une surveillance accrue des conseils d'administration et à une exigence de transparence renforcée de la part des dirigeants.

Ainsi, ces deux dynamiques conjuguées poussent les entreprises à structurer et formaliser davantage leur management des risques.

Au cours des 30 dernières années, l'évolution du contexte économique ainsi que l'apparition de nouvelles réglementations financières ont conduit les entreprises à renforcer leur système de gestion des risques et leur gouvernance. Pour ce faire, la majorité d'entre elles s'appuient sur le référentiel COSO 2, élaboré par la commission en 2004.

1.3. COSO 3:

La mise à jour du Référentiel COSO sur le contrôle interne vise à adapter ce dispositif aux enjeux actuels et futurs. Cette révision a offert l'opportunité de prendre du recul sur les évolutions survenues au cours des vingt dernières années depuis la publication du référentiel initial (Gendron, 2018).

Le référentiel de 2013 conserve les fondements essentiels de la version de 1992, notamment sa définition, ses cinq composantes clés et ses critères d'évaluation.

Ce nouveau cadre présente l'avantage d'élargir son champ d'application : il ne se limite plus aux domaines comptables, financiers, à la conformité ou aux aspects opérationnels. Il intègre désormais la communication extra-financière, le reporting en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que la sécurité autant de dimensions devenues indispensables à une gouvernance efficace.⁸⁹

⁸⁹Le dispositif de contrôle interne, outil de maîtrise de risque au sein du système bancaire", (PP. 263-278)

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

2. les comités de BALE :

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, couramment désigné sous le nom de Comité de Bâle, est une instance internationale dédiée à la réglementation bancaire et à la supervision prudentielle. Créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays membres du Groupe des Dix (G10), il est hébergé par la Banque des règlements internationaux (BRI), située à Bâle, en Suisse.

Le Comité de Bâle a pour mission de renforcer la réglementation, la supervision et la gestion des risques bancaires à l'échelle mondiale, afin d'assurer la stabilité financière. Il est notamment connu pour les accords de Bâle (I, II et III), qui établissent des normes en matière de fonds propres, de gestion des risques et de transparence pour les banques.⁹⁰

2.1. Pilier 1 : les exigences minimales de fonds propres

Ce Pilier établit les catégories de fonds propres à considérer ainsi que les méthodes de calcul des exigences minimales en capital pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnels. Avec l'introduction de Bâle III, les exigences ont été renforcées : le capital admissible doit désormais offrir une plus grande capacité d'absorption des pertes, et les seuils de fonds propres minimaux ont été relevés.

De plus, de nouveaux dispositifs ont été instaurés, notamment un volant de conservation du capital, un volant anticyclique et un ratio de levier, ce dernier servant de mesure complémentaire non pondérée par les risques, destinée à limiter l'endettement excessif des banques.⁹¹

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risques}} > 8 \%$$

- Fonds propres = Capital et réserves (« Tier 1 ») + Emprunts subordonnés (« Tier 2 »)
- Risques = risques « pondérés » : Etat (Risque à 0 %) ; Banque (Risque à 20 %) ; Crédit immobilier (Risque à 50 %) ; Autres crédits (Risque à 100 %)

⁹⁰<https://www.experts-du-patrimoine.fr/lexique-patrimonial/comite-de-bale/>

⁹¹<https://acpr.banque-france.fr/system/files/import/acpr/medias/documents/20170125-bale.pdf> Frédéric

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Exemple :

Si la banque accorde un prêt à une entreprise pour un montant total de 100 millions de dinars, elle doit disposer d'un minimum de 8 millions de dinars de fonds propres pour respecter la norme Bâle I.

En revanche, si elle prête la même somme à une collectivité locale (une région algérienne, par exemple), son engagement sera de 100 millions \times 20 %, soit 20 millions et elle ne devra plus disposer que de 1,6 million de fonds propres (8 % de 20 millions). Si le même prêt est accordé à un État, la banque n'a pas besoin de mettre des fonds propres en regard de cet engagement, puisque le risque de défaillance est considéré comme nul.

Remarque : le ratio Cooke ne prenait en compte qu'une partie du risque auquel s'expose une banque. N'étaient notamment pris en compte ni le risque de marché ni le risque opérationnel.

Il définit ainsi un nouveau ratio de solvabilité bancaire, dit ratio « Mac Donough » fondé sur le même principe que le ratio Cooke. Il se définit de la façon suivante :

Ratio Bale II =Fond propre réglementaire> 8 %

{ + Risque de crédit
+ Risque de marché
+Risque opérationnel

Ce ratio affine le précédent en imposant aux établissements de crédit de détenir un niveau de fonds propres minimum davantage en adéquation avec l'ensemble des risques encourus.

2.2.Pilier 2: une procédure de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier des accords de Bâle II instaure un cadre de dialogue structuré entre les autorités de supervision bancaire et les établissements financiers. Il impose aux banques de développer leurs propres dispositifs internes pour identifier, évaluer et suivre l'ensemble de leurs risques y compris ceux couverts par le Pilier 1 ainsi que les besoins en fonds propres correspondants. Les superviseurs examinent ensuite cette auto évaluation, la confrontent à leur propre analyse du profil de risque de la banque, et peuvent, si nécessaire, imposer des exigences supplémentaires en capital au-delà du minimum réglementaire prévu par Bâle II.

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

2.3. Pilier 3: Une discipline de marché

Le troisième pilier des accords de Bâle a pour objectif de renforcer la transparence financière en imposant aux banques une meilleure communication au public concernant leurs actifs, leurs risques et les méthodes de gestion associées. Il vise à harmoniser les pratiques de publication des informations financières, afin de faciliter leur compréhension et leur comparabilité à l'échelle internationale.⁹²



Figure N°09 : les 3 piliers de comités de BALE

➤ Mise en place d'un nouveau dispositif ; les accords de Bâle III

La crise financière de 2007 a provoqué une déstabilisation mondiale du système bancaire, entraînant une série de faillites et des impacts durables sur l'économie réelle.⁹³

La chute de grandes banques d'investissement a révélé l'ampleur de l'endettement dissimulé et les pratiques risquées de certains établissements, motivés par la recherche de rentabilité au détriment de la transparence et de la sécurité.

Face à ces dérives, le Comité de Bâle a adopté en 2010, puis confirmé en 2011, les accords de Bâle III. Ce nouveau cadre réglementaire vient renforcer les précédents dispositifs (Bâle I et II), avec pour objectif de prévenir de futures crises, de renforcer les exigences en matière de fonds propres, d'introduire des normes mondiales de liquidité et de mieux protéger les déposants, souvent négligés au profit des actionnaires et des salariés.

⁹²<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/~:text=Les%20accords%20de%20B%C3%A2le%20II,et%20de%20discipline%20de%20march%C3%A9.>

⁹³Christian JIMENEZ et Patrick MERLIER, Op.cit., p.16

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

Bâle III repose sur cinq grands axes :

- une nouvelle définition des fonds propres réglementaires,
- une meilleure prise en compte du risque de contrepartie,
- l'instauration d'un volant de conservation du capital,
- un volant contra cyclique pour absorber les chocs économiques,
- et un ratio de levier pour limiter l'endettement excessif.

3. Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers ⁹⁴

En Algérie, en raison du rôle central des opérations bancaires et de leur impact sur le système monétaire, et dans un souci d'adaptation aux évolutions des systèmes bancaires internationaux notamment les accords de Bâle I, II et III, des réformes ont été engagées. C'est dans ce cadre qu'intervient le règlement n°11-08 de la Banque d'Algérie du 28 novembre 2011, qui abroge et remplace le règlement n°02-03 du 14 novembre 2002. Ce texte définit le dispositif de contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place.

Il s'agit d'un ensemble de processus, méthodes et mesures visant à garantir en permanence la maîtrise des activités, le bon fonctionnement des procédures internes, ainsi que la transparence et la traçabilité des opérations bancaires.

Le règlement insiste sur le rôle du contrôle interne et son importance capitale dans l'organisation des banques, en particulier face aux risques liés à la nature de leurs activités et aux environnements, dans lesquelles elles activent. Dans ce cadre, les missions des acteurs qui animent ce dispositif sont désormais fixées par des règlements et ne sont pas laissées à des visions et approches internes et propres à chaque Banque.

Par ailleurs, le règlement impose le respect de principes de bonne gouvernance, parmi lesquels :

- Il revient aux organes exécutif et délibérant de veiller au respect par la banque de ses obligations, d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires.

⁹⁴El Bahith Review N° °: 20 (1)/2020 p 269

Chapitre II : Le système du contrôle interne au sein d'une institution financière

- Ces organes doivent également promouvoir des valeurs d'éthique et d'intégrité, et instaurer une véritable culture du contrôle au sein de l'établissement. L'ensemble du personnel doit être conscient de son rôle dans ce dispositif et y participer activement.

Conformément à ce règlement, les banques sont tenues de donner plus d'informations sur leur clientèle à la Banque d'Algérie. Cette démarche vise à rapprocher le système bancaire algérien des standards internationaux. Notamment, ce qui concerne l'alignement du système algérien sur les procédures prudentielles et de surveillance de l'activité édictées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

La mise en œuvre des principes de la connaissance clientèle en Algérie suite au règlement n° 12-03 du 28 Novembre 2012 exige des banques une amélioration substantielle de leurs capacités de renseignements commerciaux mais également une mise à niveau de leurs systèmes d'information ainsi que la formation du personnel. (MEKKI, 2012)

3.1. Approche de Mise en œuvre du Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 ⁹⁵

- Clarification des objectifs
- Les problématiques de contrôle interne, de risque management et de gouvernance d'entreprise et leur mise en œuvre
- Les choix stratégiques
- Coordination et intégration des dispositifs
- Les moyens à mettre en œuvre

3.2. Objectifs de La réglementation bancaire en Algérie

La réglementation bancaire en Algérie poursuit plusieurs objectifs essentiels :

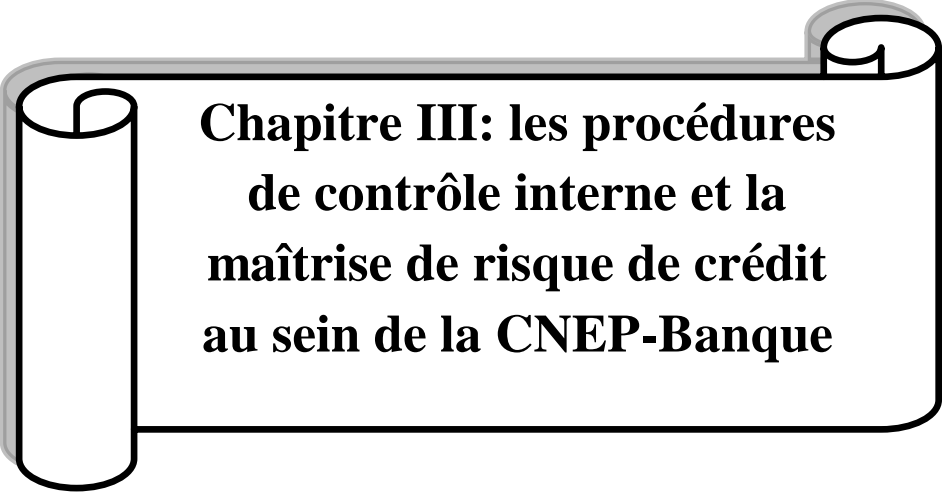
- Permettre aux professionnels du secteur bancaire de bien comprendre et maîtriser les opérations courantes sous leur aspect réglementaire ;
- Clarifier les principes et finalités de la réglementation bancaire ;
- Fournir les mécanismes et démarches nécessaires pour se prémunir contre toute mise en cause de leur responsabilité.

⁹⁵https://www.gfa.dz/formation_52.htm

Conclusion :

Le contrôle interne aide les entités à réaliser leurs principaux objectifs, à maintenir et à améliorer leur performance. Le Référentiel intégré de contrôle interne (le Référentiel) permet aux organisations de développer, de manière efficace et efficiente, des systèmes de contrôle interne qui s'adaptent aux évolutions de l'environnement économique et opérationnel, visent à maîtriser les risques en les ramenant à des niveaux acceptables ; ils permettent une prise de décision éclairée et une bonne gouvernance ;

Concevoir, mettre en place et gérer au quotidien un système de contrôle interne efficace peut s'avérer difficile. L'évolution rapide des nouveaux modèles économiques, l'utilisation croissante et la dépendance vis-à-vis de nouvelles technologies, l'accroissement des exigences et de la surveillance des régulateurs, la mondialisation, entre autres enjeux, nécessitent d'adapter les systèmes de contrôle interne avec réactivité aux évolutions économiques, opérationnelles et réglementaires.



**Chapitre III: les procédures
de contrôle interne et la
maîtrise de risque de crédit
au sein de la CNEP-Banque**

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Introduction:

Le risque de crédit est un élément central de la finance, influençant tant les emprunteurs que les prêteurs. La gestion de ce risque est cruciale pour garantir la stabilité des marchés financiers et la solidité des institutions financières.

Des stratégies de gestion efficaces, des pratiques responsables et une surveillance réglementaire sont essentielles pour atténuer les conséquences potentiellement graves de ce risque. En comprenant les facteurs qui le sous-tendent et en adoptant des mesures pour le gérer, les acteurs du monde financier peuvent contribuer à maintenir la santé du système financier mondial.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Section 01: Présentation de la Caisse Nationale d'Épargne et de prévoyance(CNEP)

1. Historique de la CNEP Banque

La caisse Nationale d'épargne et de prévoyance Banque, par abréviation « CNEP-Banque », est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la Caisse de solidarité des départements et des Communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger.

Selon les termes de la loi N°64-227 du 10/08/1964, les missions dévolues à la CNEP Banque sont :

- La collecte de l'épargne ;
- Le financement de l'habitat social.

La première agence de la CNEP Banque a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} Mars 1967 à Tlemcen.

La CNEP Banque a connu plusieurs mutations dans un souci de redressement et d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont repris ci après.

➤ **Première période (1964-1970) : collecte de l'épargne**

Cette période était celle de la et de la mise en place du livret d'épargne. Les deux attributions principales assignées à la Caisse d'épargne de l'époque étaient :

- La collecte de l'épargne ;
- L'octroi du crédit pour l'achat de logement (prêts sociaux).

➤ **Seconde période (1971-1979) : encouragement du financement de l'habitat**

Durant cette période, l'effort était surtout consacré à l'encouragement du financement de l'habitat et au développement de la présence de la caisse sur le marché d'épargne.

Au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

ménages va connaître un essor prodigieux.

A la fin de l'année 1975 furent vendus les premiers logements au profit des titulaires de livrets d'épargne.

En 1979, le réseau de la CNEP comptait quarante (46) Agences et bureaux de collecte.

➤ La décennie 1980 : La CNEP au service de la promotion immobilière

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs.

➤ LA CNEP après 1997

A partir de 1997, la CNEP est passée du statut de caisse à celui de banque, sa nouvelle dénomination est désormais la « CNEP Banque ». Cette dernière s'est vue élargir son champs d'action aux produits autrefois l'apanage des banques primaires et ce par décision N°01/97 du 09/06/1997 émanant du ministère des finances.

Suite à cette décision ministérielle, la CNEP est érigée sous la forme d'une société par actions (SPA). Le capital social de la CNEP Banque est fixé à 14 milliards de dinar divisé en 14 000 actions de 1000DA chacune. La CNEP Banque a été immatriculée au registre de commerce en date du 24/12/2000 sous le numéro 00138291300, aussi tous les dirigeants ont été agréés par le gouverneur de la banque d'Algérie.

Outre ses 209 Agences d'exploitation, la CNEP Banque a signé depuis longtemps une convention avec les PTT (actuellement Algérie Poste) pour la distribution de ses produits via le réseau postal.

➤ Le 31 Mai 2005 : financement des investissements dans l'immobilier

L'assemblée Générale extraordinaire a décidé, le 31/05/2005, de donner la possibilité à la CNEP Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif, industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, éducatives et culturelles.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

➤ **Le 17 juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP Banque**

L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel ;
- Pour le financement de la promotion immobilière, sont autorisés :
 - Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux commerciaux ou professionnels ;
 - Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains destinés à la réalisation de logements.
- Le financement des entreprises.

2. Organisation de la CNEP banque

Pour jouer son rôle d'intermédiaire entre ceux qui détiennent des capitaux et ceux qui en ont besoin, et de garantir à ses clients divers services, la banque se doit d'avoir une organisation adéquate. Chaque banque possède une structure propre et les attributions de chaque service ainsi que les appellations diffèrent d'une banque à une autre.

En ce qui concerne la CNEP, elle est organisée de :

- La direction générale ;
- La direction régionale ou de réseau;
- L'agence.

2.1.La direction générale

La Direction générale et les directions centrales spécialisées dans les opérations bancaires et techniques se trouvent au siège de la banque. C'est la direction générale qui définit la politique de la banque et assure la coordination des activités de toutes les directions.

L'autorité de la Direction Générale s'exerce par l'intermédiaire de sept Directions Générales adjointes (Crédit, Administration, Recouvrement, système d'information,

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

développement, finance et comptabilité, contrôle) auxquelles sont rattachées des directions centrales.

2.2. La direction de réseau

Cette direction supervise et gère l'activité des agences. Elle est structurée en départements ou services spécialisés dans l'animation commerciale, le crédit, le contrôle et l'administration.

Il est possible de constituer des directions régionales qui rassemblent plusieurs agences.

La direction du réseau suit une structure hiérarchique et offre un soutien aux agences établies dans son périmètre territorial (La CNEP-Banque se compose de 15 réseaux sur le territoire national), déterminé par la législation. Elle exerce, au niveau régional, toutes les fonctions déléguées par la direction générale :

- Gérer, développer et rentabiliser le fonds de commerce de la banque ;
- S'assurer de l'application stricte du cadre réglementaire global de la banque ;
- Diffuser et vulgariser les textes réglementaire reçus des directions centrales ;
- Veiller à l'application stricte de la politique de contrôle de la banque et à la prise en charge effective des remarques ou réserves émises par les organes de contrôle de la banque.

Les directions régionales de la CNEP Banque supervisent la mise en place de la nouvelle organisation des agences, à travers l'aménagement et la formation du personnel

La Direction du Réseau de TIZI OUZOU a été créée en 1993. Elle compte 15 Agences réparties sur les territoires de 03 wilayas : Boumerdès (1 agence), Tizi-Ouzou (09 Agences), Bouira (05 Agences).

En termes d'effectif le Réseau compte près de 300 employés (siège Réseau et Agences) dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est aussi jeune et plus de 35% des cadres sont de formation universitaire.

S'agissant de la collecte de l'épargne, le Réseau de Tizi-Ouzou figure parmi les trois premiers Réseaux à l'échelle Nationale alors que pour le placement des crédits il est à la 04^{ème} place.

La Direction du Réseau est structurée en cinq départements. L'organisation générale d'une

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Direction du réseau est reprise dans l'organigramme de la page suivante :

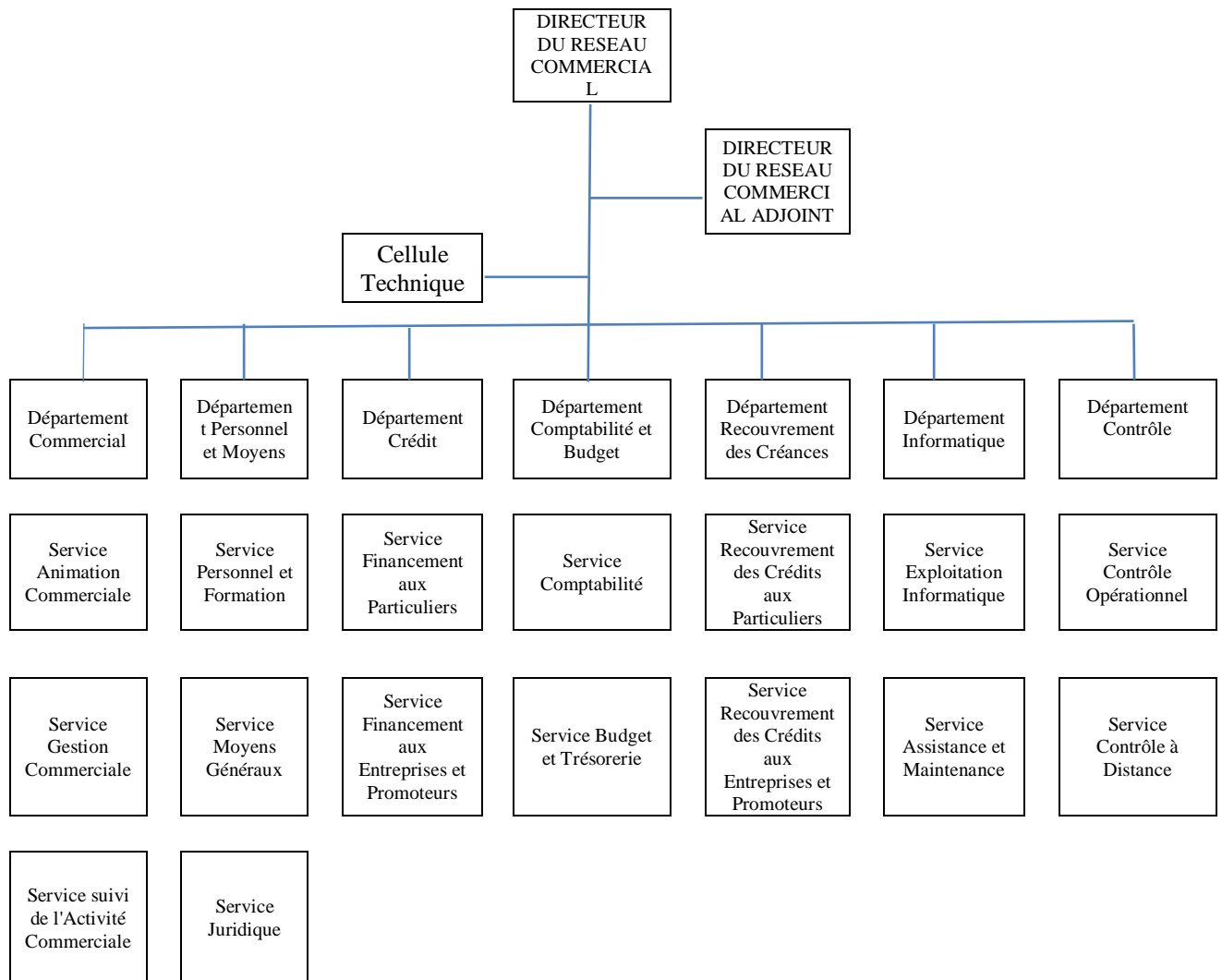


Figure N°10 : Organisation au niveau régional
Source : documents interne de la CNEP-Banque

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.2.1. Présentation du Département contrôle

Le département contrôle est un organe chargé d'assurer et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques liée aux différentes activités de la banque. Il intervient sur l'ensemble des volets d'activités de la banque au niveau de l'ensemble des structures d'exploitation sans aucune limite territoriale.

2.2.1.1. Les Missions Principale du Département Contrôle

Le département contrôle à plusieurs missions qu'on peut citer comme suit :

- La participation à la mise en œuvre de la politique de contrôle définie par la Direction Générale de la banque ;
- L'élaboration et le suivi de l'exécution du programme annuel des missions de contrôle ;
- L'information des structures d'exploitation de toute anomalie ou dysfonctionnement relevé lors des contrôles effectués ;
- Le suivi de la prise en charge des anomalies relevées à l'occasion des contrôles effectués ;
- La réalisation de missions de contrôle spéciales en tant que de besoin et à la demande du directeur du réseau, après accord préalable du DGA contrôle.

2.2.1.2. Organisation du Département Contrôle

Il est structuré en deux services comme suit :

A. Service Contrôle Opérationnel

Il intervient dans le cadre du contrôle sur place et sur pièces des dossiers de crédit. Il est

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

chargé notamment du contrôle des dossiers des crédits engagés par les agences. Il a pour missions principales :

- L'élaboration et la transmission des plans de redressements aux Structures contrôlées.
- L'information du Directeur de Réseau, de la DGA contrôle et de la Direction de l'Inspection Générale de toute opération suspecte ou frauduleuse.
- La mise en œuvre du programme annuel des missions de contrôle.
- Le contrôle périodique des structures d'exploitation de la banque.
- L'élaboration des rapports de mission de contrôle.

B. Service Contrôle à Distance

Il intervient quant à lui à distance, et veille au suivi et à la tenue des dossiers permanents de contrôle, son rôle est crucial du fait qu'il vise à mettre en place des bases de contrôle, il a pour missions principales :

- La constitution et la tenue à jour des dossiers permanents de contrôle des structures d'exploitation du réseau ;
- L'information du responsable hiérarchique de toute anomalie relevée Lors du contrôle à distance et le suivi de la prise en charge des Anomalies relevées ;
- L'élaboration des rapports mensuels et annuels de l'activité du Département contrôle ;
- Le contrôle à distance des structures d'exploitation du réseau.

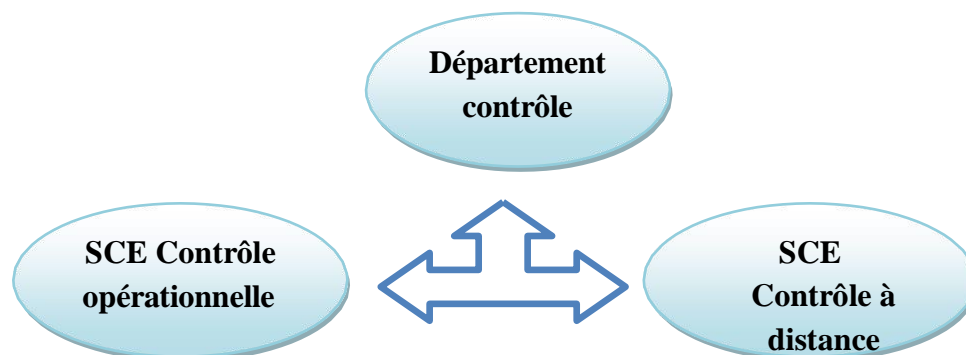


Figure N° 11 : organigramme du département de contrôle

Source : réalisé par moi-même

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.3. L'agence

L'agence représente l'équipe d'exploitation polyvalente de la banque, elle maintient un contact direct avec les clients. Son rôle est de servir le client à travers la collecte des ressources (ouverture de comptes) et la distribution des crédits ainsi que divers produits (services).

Elle est responsable de toute initiative visant à augmenter les ressources de la banque et à développer le portefeuille des clients. Son activité s'aligne sur les efforts de développement régional.

3. Les missions de la CNEP Banque

Les Missions de la CNEP banque portent essentiellement sur :

- ✓ La collecte de l'épargne ;
- ✓ La promotion de l'immobilier ;
- ✓ Le financement de l'habitat ;
- ✓ Le financement de l'investissement.

3.1. La collecte de l'épargne

La collecte de l'épargne des ménages s'effectue par l'intermédiaire de deux Réseaux :

- Le Réseau propre à la CNEP banque réparti à travers tout le territoire national ;
- Le Réseau postal composé de 3204 points de collectes répartis sur les 48 Wilayas.

Outre les livrets d'épargne (livret d'épargne Logement et livret d'épargne populaire), la CNEP banque offre d'autres produits d'épargne à ses clients :

- Les dépôts à terme logements pour les personnes Morales ;
- Les Bons de caisse ;
- Les dépôts à terme banque pour les personnes physiques ;
- Les comptes chèques aux particuliers ;
- Les comptes courants ou commerciaux pour les commerçants.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

3.2. Le financement de l'habitat

Les prêts accordés par la CNEP banque servent principalement à :

- La construction, l'extension, la surélévation ou l'aménagement d'un bien immobilier (épargnant ou non épargnant) ;
- La construction par des tiers (promotion immobilière privée ou publique) ;
- L'achat, l'aménagement ou la construction de locaux à usage commercial ;
- L'acquisition de logements neufs auprès des promoteurs publics ou privés ;
- La cession de biens entre particuliers ;
- La location habitation ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction.

3.3. La promotion immobilière

Outre le financement des particuliers, la CNEP Banque intervient aussi en amont dans le cadre du financement des promoteurs immobiliers publics et privés ayant des projets et destinés à la vente ou à la location. Elle intervient aussi dans le financement de l'acquisition des terrains destinés à la promotion immobilière.

3.4. Le financement de l'investissement

La CNEP Banque a redéfinie son champ d'intervention. En plus des crédits immobiliers aux Particuliers, promoteurs et entreprises du secteur du bâtiment en vigueur, elle a élargie sa gamme de crédits à l'ensemble des branches économiques.

Cet élargissement vient confronter le positionnement de la CNEP Banque sur le marché de financement des entreprises .Elle accorde un financement aux investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris en fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobilier et les services liés a l'habitat.⁹⁶

⁹⁶Magasine CNEP News N°33/2ème trimestre 2012, p.5.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Section2: Risque de crédit et le CI au sein de la CNEP Banque

1. Le risque du crédit

1.1.Définition du crédit

Le crédit est la mise à disposition par une personne ou une organisation (le Créancier) d'une ressource(une somme d'argent ou un bien) à une autre (le débiteur) contre l'engagement d'être payé ou remboursé dans le futur, à une date déterminée. Lorsque la ressource fournie est un bien, donc l'octroi des crédits est l'activité la plus lucrative pour la banque mais la plus risquée car il faut une surveillance et un suivi rigoureux du dossier du crédit,⁹⁷

1.2.Les types de crédit accordés par la CNEP-Banque ⁹⁸

La CNEP Banque propose une gamme variée de crédits adaptés aux besoins des particuliers, professionnels, entreprises et promoteurs immobiliers. Voici un aperçu structuré des principaux types de crédits disponibles :

1.2.1. Financement des entreprises

La CNEP Banque intervient dans le financement des projets :

- de création,
- d'acquisition,
- d'extension et/ou de renforcement des moyens de production, dans la limite de 70% du cout global du projet
- Les crédits d'exploitation qui sont des financements du cycle d'exploitation de l'activité d'une entreprise destiner à combler un besoin de trésorerie dû à un décalage dans le temps entre ses dépenses et ses recettes tel que le découvert, la facilité de caisse, les avances sur factures, avances sur stocks ou marchandise.

⁹⁷<https://www.vernimmen.net/Pratiquer/Glossaire/definition/Cr%C3%A9dit.html>

⁹⁸Document interne de la CNEP-Banque

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

1.2.2. Financement des promoteurs

La CNEP-Banque propose le financement adéquat pour concrétiser des projets de réalisation de biens immobiliers destinés à la vente, réalisés exclusivement par des promoteurs immobiliers.

1.2.3. Leasing Immobilier

C'est une formule assurée par la CNEP-Banque qui consiste à financer l'acquisition des biens immobiliers à usage strictement professionnel sous forme de location sur une durée déterminée assortie d'une option d'achat durant la vie du contrat.

1.2.4. Financement des Professionnels

Le crédit destiné aux professionnels est un financement à CMT / CLT pour:

- L'acquisition d'un local à usage professionnel;
- L'acquisition d'équipement neuf nécessaire pour leur activité;
- La réalisation des travaux d'aménagement d'un local à usage professionnel et/ou d'équipement neufs nécessaires pour leur activité;

1.2.5. Financement des Particuliers:

Il s'agit des crédits accordés aux particuliers personnes physiques.

Les solutions de la CNEP-Banque :

- Acquisition d'une habitation - terrain
- Construction-extension – surélévation - aménagement d'une habitation;
- Achat-construction d'un local Commercial;
- Crédits à la consommation achat véhicule – mobiliers.

Ces produits sont conçus pour répondre aux besoins de trésorerie des promoteurs immobiliers, avec des conditions similaires aux crédits d'exploitation des entreprises

La CNEP Banque propose ainsi une offre complète, adaptée à chaque profil et à chaque projet, avec des conditions de financement souples et des taux compétitifs

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

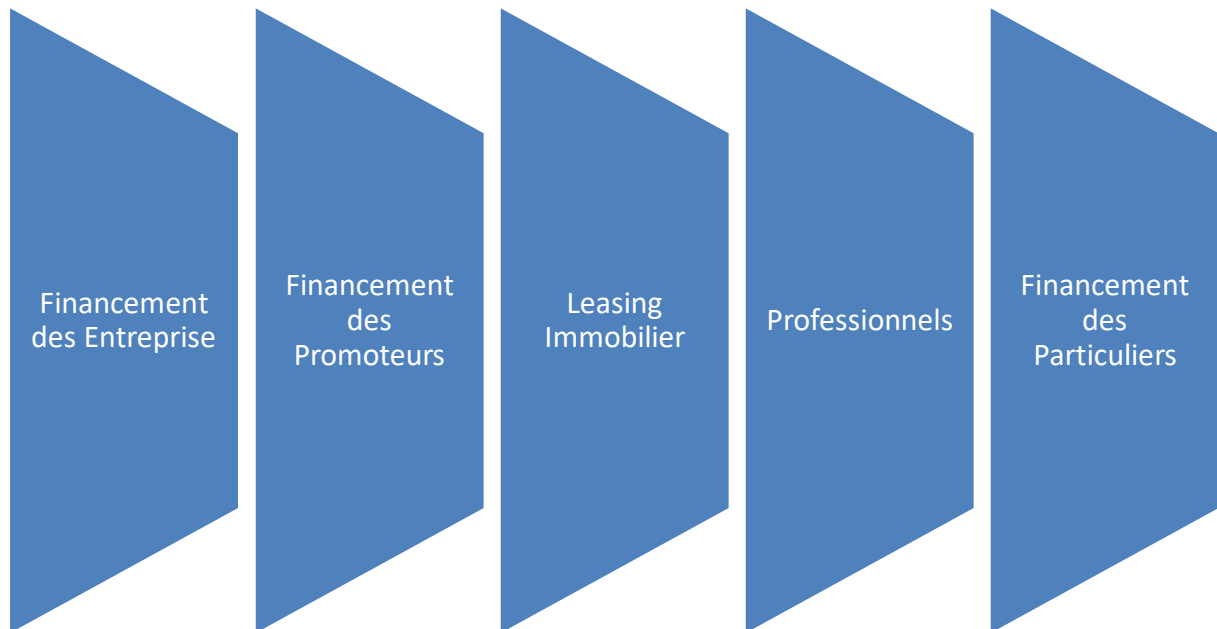


Figure N° 13 : types de crédit accordés par la CNEP-Banque

Source : document interne ce la CNEP-Banque

1.3.présentation de risque de crédit

Aucun crédit n'est totalement sans risque, même avec des garanties. Le risque est une composante inhérente du crédit, car le débiteur peut ne pas respecter ses engagements.

Un simple retard dans le remboursement peut déséquilibrer la trésorerie d'une banque, surtout si elle opère avec des fonds empruntés. Si les retards se généralisent en raison de circonstances imprévues ou d'une politique de crédit imprudente, cela peut entraîner une immobilisation des ressources et mettre la banque en difficulté. Il est toujours possible qu'un client fasse défaut, partiellement ou totalement. Contrairement à l'assureur, le banquier ne bénéficie pas de réserves calculées sur les probabilités pour couvrir ses pertes. Les impayés importants nuisent à la réputation de la banque et peuvent la éroder confiance des déposants

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2. les moyens de couvertures des risques (les garanties)

Les garanties bancaires sont d'une importance cruciale dans les opérations financières, car elles apportent une protection supplémentaire en cas de défaillance de paiement ou de non exécution. Elles permettent de renforcer la crédibilité des parties impliquées et de réduire les risques associés aux transactions.

2.1.Définition de la garantie

Une garantie est « une assurance que le débiteur doit donner à son créancier, afin de certifier que le crédit souscrit sera bien remboursé. Il existe différentes formes de garanties dans le cadre d'un crédit, les garanties réelles et les garanties personnelles. Mais le type de garantie dépend surtout du risque encouru par le créancier et la nature du prêt »⁹⁹

Une garantie bancaire est donc un engagement pris par une banque au nom d'un client (appelé le donneur d'ordre ou émetteur de la garantie) envers un bénéficiaire, garantissant l'exécution d'une obligation financière spécifique. Elle assure au bénéficiaire que, en cas de non-respect de l'obligation par le donneur d'ordre, la banque se substituera et effectuera le paiement ou remplira l'engagement conformément aux termes convenus.

Les garanties bancaires sont utilisées dans divers contextes, tels que les contrats commerciaux, les projets de construction, les adjudications, le commerce international et les prêts. Elles offrent une assurance de paiement ou de performance, réduisant ainsi les risques pour le bénéficiaire.

⁹⁹<https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-garantie-credit-2188.php>

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.2. Typologie des garanties

On peut distinguer deux grands types de garanties : les garanties personnelles et les garanties réelles :

2.2.1. Les suretés personnelles¹⁰⁰

Les garanties personnelles sont définies comme « l'engagement pris par une personne physique ou morale (que nous appelons la caution) de satisfaire une obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même, On distingue le cautionnement et l'aval.

2.2.1.1. Le cautionnement :

L'article 644 du code civil algérien stipule «le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »

Le cautionnement ne peut être constaté et prouvé que par écrit.

Il existe deux types de cautionnement simple ou solidaire :

a. Le cautionnement simple :

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion ; le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

b. Le cautionnement solidaire :

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

¹⁰⁰LUC BERNET-ROLLANDE Principes de technique bancaire 25e édition Dunod, Paris, 2008

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.2.1.2.L'aval

L'aval est « *l'engagement apporté par un tiers sur un effet de commerce pour garantir le paiement. L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal. L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé* »¹⁰¹

L'aval peut être apposé directement sur l'effet de commerce lui-même, en inscrivant la mention d'aval sur le document, ou il peut être donné par acte séparé. Dans tous les cas, l'avaliste accepte d'assumer la responsabilité du paiement de l'effet de commerce, que ce soit dans son intégralité ou pour une partie de son montant.

L'aval est une garantie largement utilisée dans la pratique bancaire, notamment pour les billets à ordre. Il permet de renforcer la confiance des créanciers et des détenteurs d'effets de commerce en assurant la bonne fin du paiement. Lorsque l'aval est donné, le bénéficiaire de l'effet de commerce peut se tourner vers l'avaliste en cas de non paiement par le débiteur principal, ce qui lui offre une garantie supplémentaire de recouvrement de sa créance.

Il est important de noter que l'aval est une garantie personnelle, ce qui signifie que la responsabilité de l'avaliste est engagée sur ses propres biens et revenus. En cas de défaillance du débiteur principal, l'avaliste peut être poursuivi directement pour le paiement de la dette.

Cependant, cela ne signifie pas que le créancier est tenu de rechercher en premier lieu le paiement auprès du débiteur principal avant de se tourner vers l'avaliste. Le créancier peut choisir de demander le paiement à l'avaliste dès que l'effet de commerce n'est pas honoré par le débiteur principal.

¹⁰¹Bernet R, « principes de technique bancaire » 24^{ème} édition Dunod, paris, 2006

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.2.2. Les garanties réelles ¹⁰²

Une garantie réelle, ne porte pas sur tous les biens d'un débiteur, mais uniquement sur un bien précis, qui peut être un bien *immobilier* ou *mobilier*. Les garanties réelles les plus utilisées sont *le gage* (par exemple : une voiture gagée, des bijoux mis en gage), le *nantissement* (d'un fonds de commerce), ou *l'hypothèque* (sur un bien immobilier). Par ce privilège, le prêteur se prémunit contre les défauts de paiement. En cas de défaillance du débiteur, il pourra le faire saisir et le faire mettre en vente aux enchères, pour rembourser le capital qu'il a prêté.

Parmi les garanties réelles les plus connues, on retrouve :

2.2.2.1. Le gage ¹⁰³

Le gage est un acte juridique par lequel un débiteur remet à son créancier un bien meuble corporel en garantie de sa créance. C'est une forme de garantie réelle qui permet au créancier d'avoir un droit de préférence sur le bien en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. L'acte de gage doit généralement être formalisé par écrit et enregistré auprès des autorités compétentes pour être opposable aux tiers. Il est important de noter que le bien gagé ne peut être vendu ou aliéné sans le consentement du créancier, car ce dernier a un droit de préférence sur ce bien jusqu'à ce que sa créance soit intégralement remboursée.

Le gage peut être de 2 natures différentes :

- Le « gage avec dépossession » pour lequel le bien donné en garantie est remis et conservé par le créancier,
- Le « gage sans dépossession » pour lequel le débiteur conserve le bien et son usage. Dans ce second cas, le créancier pourra quand même mettre en œuvre le gage pour obtenir le paiement de la dette.

¹⁰²<https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-garantie-reelle-2210.php>

¹⁰³LUC BERNET-ROLLANDE Principes de technique bancaire 25e édition Dunod, Paris, 2008

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.2.2.2. Le nantissement ¹⁰⁴

Selon l'article 948 du code civil « *le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers à remettre à un créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel, elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Il peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque mains qu'il passe par préférence aux créanciers inférieurs au rang* »

Le nantissement est donc une affectation sans cession de propriété (fonds de commerce, valeurs mobilières, assurance-vie ...) à la garantie d'une dette. En cas de problème, le créancier pourra vendre les biens et ainsi se payer sur le prix de vente.

À noter que le nantissement des titres est opposable aux tiers, c'est-à-dire que les biens nantis ne peuvent pas être cédés sans l'accord du bénéficiaire, soit le créancier.¹⁰⁵

2.2.2.3. L'hypothèque ¹⁰⁶

L'hypothèque constitue une garantie portant sur un immeuble : en cas de défaillance de l'emprunteur, le produit de la vente de l'immeuble est remis au créancier hypothécaire, en l'occurrence l'établissement de crédit. Ce dernier dispose de deux droits :

- “*Droit de préférence*”, lui permettant de se faire payer avant tout autre créancier sur le prix de vente de l'immeuble (sauf privilège de prêteur de deniers),
- Et “*droit de suite*”, lui permettant d'obtenir en justice la vente de l'immeuble même si ce dernier a été revendu.

¹⁰⁴HALLICHE Rachid Les Procédures du Précontentieux et du Contentieux Centre d'Etudes Bancaires Appliquées document interne de la CNEP-banque, Promotion : 2015

¹⁰⁵<https://www.lesentrepreneurs.com/blog/les-differentes-typologies-de-garanties-dun-projet/>

¹⁰⁶<https://www.inandfi-credits.fr/actualites-guides/garanties-reelles-garanties-personnelles>

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Lorsque plusieurs hypothèques portent sur un même immeuble, les créanciers hypothécaires sont classés par rang, selon leur ordre d'inscription, et payés les uns après les autres, en fonction de leur rang respectif.

Lorsqu'elle n'est ni légale ni judiciaire (instituée par jugement), l'hypothèque est dite conventionnelle.

Elle doit être constituée devant notaire, prévue dans le contrat de prêt et faire l'objet d'une publicité auprès de la Conservation des hypothèques. La durée maximale des inscriptions s'élève à 35 ans.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Section 3 : les procédures de CI pour maîtriser le risque des crédits aux particuliers au sein de la CNEP-Banque ¹⁰⁷

Pour renforcer la stabilité et le bon fonctionnement du système bancaire et la maîtrise des risques il est indispensable que chaque banque dispose du contrôle interne ; par conséquent, dans cette section je vais présenter les mesures prise par la CNEP-Banque pour réaliser son propre système de contrôle interne.

1. Le contrôle interne des opérations de crédit

Depuis le changement de statuts de la CNEP d'une caisse d'épargne à une banque en Avril 1997 , ce dernier est tenue d'augmenter ses bénéfices , de ce conformer aux lois et normes applicables et de revoir son fonctionnement pour se moderniser et s'adapter ,et donc il est nécessaire de développer et de renforcer les activités liées au contrôle interne .

1.1. Le contrôle opérationnel

Le département contrôle touche à toutes les activités bancaires notamment les volets suivants : crédit, comptabilité, épargne .Dans ce cas pratique j'ai choisi le volet « crédit » et de l'analyser.

Et comme le département de contrôle de la direction régionale de Tizi-Ouzou n'exerce que le contrôle opérationnel; l'analyse des télécommandes ne prend pas en compte les commandes de conduite les plus récentes.

1.1.1. Le contrôle opérationnel au niveau de l'agence

a. L'auto contrôle :

Les agences d'exploitation directement exposées aux différents risques sont tenues de veiller au strict respect des dispositions et procédures édictées en matière de contrôle permanent de premier niveau.

¹⁰⁷Document interne de la CNEP-Banque

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

En sus des contrôles automatiques, bloquants ou en forme alertes, intégrés dans le système d'information, chaque employé doit veiller à ce que toute donnée saisie soit cohérente avec la pièce qui l'a justifiée, que la donnée a été saisie dans le champ approprié et qu'elle a été correctement enregistrée et fidèlement restituée.

Tout employé est tenu de détecter tout incident, risque ou problème au niveau des opérations, transactions ou procédures et d'en informer le responsable hiérarchique à l'effet de remonter l'information aux personnes chargées du traitement et de l'analyse des événements en question.

Tout incident ou risque pouvant causer la perturbation ou l'interruption de l'activité ou du processus, doit être signalé sans délai, au responsable hiérarchique.

b. Le contrôle horizontal

Chaque intervenant dans le processus de traitement d'une opération nécessitant l'exécution de tâches successives doit vérifier et s'assurer de la conformité, de la fiabilité et de la régularité de l'opération et du fait que celle-ci a été contrôlée, durant la phase précédente, par la personne qui l'a initiée.

1.1.2. Le contrôle opérationnel au niveau de la direction de réseau commerciale

Au sein de la DRC, le premier niveau de contrôle est exercé par tous les employés et ce en respectant les procédures et la réglementation en vigueur. Il est également exercé par le directeur du réseau commercial, le DRC adjoint et les chefs de département qui effectuent les contrôles hiérarchiques nécessaires des activités dont ils sont responsables.

Le contrôle permanent de deuxième niveau, relève des prérogatives du département contrôle de la DRC. Les contrôleurs dédiés à cette fonction ne peuvent, en aucun cas exercer des activités opérationnelles ou des contrôles périodiques de 2^{ème} niveau.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Agences	Nbre dossiers engagés/cumul	Montant engagé/mois novembre 2024 en KDA
117	90	133 076
201	254	124 861
202	120	54 119
203	40	42 843
204	37	24 325
205	52	17 348
206	155	53 458
207	96	52 048
208	50	5 860
214	152	78 359
215	53	10 540
216	49	15 004
217	78	22 977
218	136	12 716
219	95	28 397

Tableau N°01 : Les dossiers de crédit engagés par les différentes agences de T.O

Source : document interne de la CNEP-Banque.

L'analyse de tableau :

L'agence 201 est très active avec le plus grand nombre de dossiers engagés « 254 » et un montant très élevé aussi « 124 861 KDA », cela signifie qu'elle traite des dossiers de montant plus important.

L'agence 204 a une activité très faible seulement 37 dossiers pour 24 325 KDA ; probablement des crédits de faible valeurs ou un manque d'activité

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

1.2. Les crédits accordés par l'agence « 201 » de Tizi-Ouzou

L'agence « 201 » accord plusieurs types de crédits parmi ces crédits on a par exemple :

Type de crédit par catégorie	nombre de dossiers	Montant des crédits en KDA	Taux
Achat d'un logement auprès d'un particulier	15	118 224,00	10,90%
Achat d'un logement fini auprès d'un promoteur	12	117 132,00	10,80%
Acquisition d'un logement promotionnel collectif en "VSP" bonifié	24	189 964,00	17,50%
Achat d'un logement fini bonifié auprès d'un promoteur	51	493 619,00	45,50%
Aménagement d'un logement individuel	5	6 277,00	0,58%
Construction d'une habitation individuelle	14	54 499,00	5,02%
Crédit consommation véhicule	16	105200,00	9,70%
Total	137	1084915,00	100%

Tableau N°02 : Les types de crédit (par catégorie) accordés par la CNEP-Banque

Source : document interne de la CNEP-Banque.

La lecture de ce tableau nous renseigne sur le nombre de dossier et le montant accordé de chaque catégorie de crédit hypothécaire engagé durant l'année 2025 au niveau de la CNEP-Banque Tizi-Ouzou.

Analyse des résultats

En analysant les données du tableau, nous pouvons observer que les prêts PAP Bonifié dominant la structure des catégories de prêt présentés par la CNEP-Banque.

Il représente 51 dossiers de la totalité des dossiers déposés durant le mois de janvier 2025, soit un montant de 493 619,00 KDA, à hauteur de 45,50%.

Les prêts VSP (vente sur plan) Bonifiés occupent la seconde position des catégories des prêts présentés par la CNEP-Banque. Ils présentent 24 dossiers, à hauteur de 17,50%, soit le

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

montant de 189 964,00 KDA.

Les crédits d'aménagement d'un logement individuel occupent la dernière position qui représente 0,58 % l'équivalent de 5 dossiers, d'un montant de 6 277,00 KDA.

L'étude est faite sur un échantillon de 15 dossiers de crédit hypothécaire engagés par l'agence « 201 » afin les contrôlé durant le mois du janvier 2025.

Numéro de dossier de crédit	de de	Montant accordé en KDA
R886		2 100,00
R887		9 452,00
R888		11 000,00
R889		9 700,00
R890		6 000,00
R891		12 000,00
R892		7 800,00
R893		7 600,00
R894		12 000,00
R895		9 153,00
R896		8 900,00
R897		7 300,00
R898		12 000 ,00
R899		10 260,00
R900		7 131,00
15		132 396,00

Tableau N°03 : Les dossiers de crédit hypothécaire engagés par l'agence « 201 »

Source : document interne de la CNEP-Banque

L'analyse de tableau :

Ce tableau sert à contrôler la régularité des crédits octroyés ;

Il pourrait être comparé avec les pièces justificatives (contrats, garanties...) .

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2. Les étapes du contrôle opérationnel

Dans ce type de contrôle, le contrôleur doit vérifier les informations liées aux dossiers de crédit et veiller au respect des textes réglementaires en vigueur à la banque.

Les étapes à suivre lors du contrôle opérationnel sont présentées comme suit :

2.1. Etape 01: Documentation et recevabilité du dossier de crédit

Dans un premier temps, le contrôleur est tenu de vérifier la documentation du dossier de crédit. Il doit ainsi s'assurer qu'ensemble tous les documents requis par la réglementation en vigueur lors du dépôt du dossier sont présents (documents d'identification du client et ceux relatifs à la nature de crédit demandé) et conformément aux modèles et supports fournis par l'agence à la direction générale. (Voir annexe 01)

De plus, le contrôleur est tenu de dresser la liste des documents existants dans le dossier et de signaler tout document manquant.

Après avoir vérifié la documentation et la validité des demandes de crédit concernant notre échantillon et la période d'étude, les contrôleurs ont relevé les anomalies suivantes :

- La demande de crédit du dossier n° R886 n'est pas datée ;
- L'absence de signature du responsable du crédit sur la fiche KYC des dossiers n°R888 et n°R890 ;
- Le salaire mentionné sur le relevé des émoluments diffère de celui inscrit sur la fiche d'étude de crédit (la simulation). (voir annexe 02)

2.2. Etape 02: Etude du dossier de crédit et analyse des risques

Dans ce domaine, le contrôleur doit s'assurer que l'étude du dossier et l'analyse des risques ont été réalisés en conformité avec les règlements actuels et selon les modèles et support mis à la disposition de l'agence, par la direction générale. Il incombe au contrôleur d'indiquer si :

- Les données indiquées sur la fiche technique sont en accord avec celles présentes sur la fiche de simulation de crédit;
- Les fiches techniques sont signées par les membres du comité de crédit;

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

- La capacité de remboursement est correctement déterminée en se basant sur le net mentionné sur le relevé des émoluments ;
- La durée du prêt est définie en fonction de l'âge du demandeur.
- En ce qui concerne le mode de paiement des échéances (clients domiciliés chez d'autres établissements financiers et/ou autres), l'agence obtient la signature de lettres d'engagement de provision sur leurs comptes chèques ouverts à l'agence. Pour les clients domiciliés au CCP, leurs dossiers et autorisations de prélèvement sur comptes CCP sont envoyés à la direction du recouvrement;
- Les fiches de vérification et de suivi sont correctement complétées.

2.3. Etape 03: Décision et mise en place du crédit

Le contrôleur doit vérifier trois éléments qui sont les suivants : tenu de comité de crédit, documents contractuels, intégration au portefeuille.

2.3.1. tenu de comité de crédit

Le comité de crédit se regroupe chaque semaine et fonde ses travaux sur les dossiers présentés lors de sa réunion.

Réunions autorisées par un PV documenté et inscription

Le Directeur d'agence	Le président
Le chef de service engagement	Membre
Analyste de crédit membre	Membre
Chef de service juridique membre	Membre

Tableau N°04 : Tenu de comité de crédit

Source : réalisé par moi-même

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Dans la gestion des crédits d'une banque, le comité de crédit joue un rôle essentiel. Il a pour mission d'étudier les demandes de crédit et de prendre des décisions de crédit.

Le tableau au-dessus fournit des informations sur la composition du comité de crédit de l'agence principale CNEP située à Tizi-Ouzou. Ce comité est composé de quatre membres, dont le directeur de l'agence, le chef du service des crédits, un analyste de crédit et un juriste. Cette composition permet de garantir une prise de décision éclairée et objective. (voir l'annexe 04)

De fait, le directeur de l'agence fournit sa vision stratégique, le chef du service des crédits propose son savoir-faire technique, l'analyste de crédit contribue avec son analyse financière et le juriste apporte son expertise juridique.

2.3.2. Documents contractuels

Il incombe au responsable du traitement de s'assurer que les documents contractuels (convention), également désignés comme contrats, sont rédigés en conformité avec les normes exigées.

Suite aux vérifications effectuées sur notre échantillon, le contrôleur a signalé ce qui suit :

- La durée du crédit mentionnée dans le contrat du dossier N°R892 est incorrecte.
- Le nom du fournisseur mentionné dans le contrat de crédit pour les dossiers N°R886, et ° R893est incorrect.
- L'erreur se trouve dans le montant des frais de dossier indiquée dans la convention du dossier N° R894.
- Les dossiers N°R898 et N° R900 ne contiennent pas la mention « lu et approuvé » sur la convention.

2.3.3. Entrée en portefeuille

Il est nécessaire pour le contrôleur de s'assurer que les données entrées lors de l'entrée en portefeuille correspondent aux documents contractuels et administratifs.

Finalement, établir une liste des anomalies relevées lors des contrôles et y appuyer des remarques et justificatifs possibles.

- L'absence de la signature du directeur sur la pièce comptable d'entrée en portefeuille dans le dossier N° R898.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

2.4. Etape 04: Recueil des garanties et assurances

La CNEP peut accepter plusieurs types de garanties en fonction des besoins spécifiques de chaque client et du type de crédit ;

Le contrôleur doit vérifier si les services de l'agence ont recueilli toutes les garanties et assurances exigées par la réglementation en vigueur ;

Les conditions spécifiques de chaque crédit et les garanties demandées sont définies dans le contrat de crédit.

2.5. Étape 05 : Conclusion et recommandations

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le contrôleur est tenu de résumer brièvement les points forts et faibles constatés. Il doit également proposer des recommandations pour améliorer la gestion des engagements pris par les services de l'agence.

Étant donné le nombre significatif d'anomalies détectées pendant la mission, relatives aux aspects financiers et de garantie, il est recommandé aux divers intervenants de s'en occuper sans délai et d'assurer une gestion améliorée.

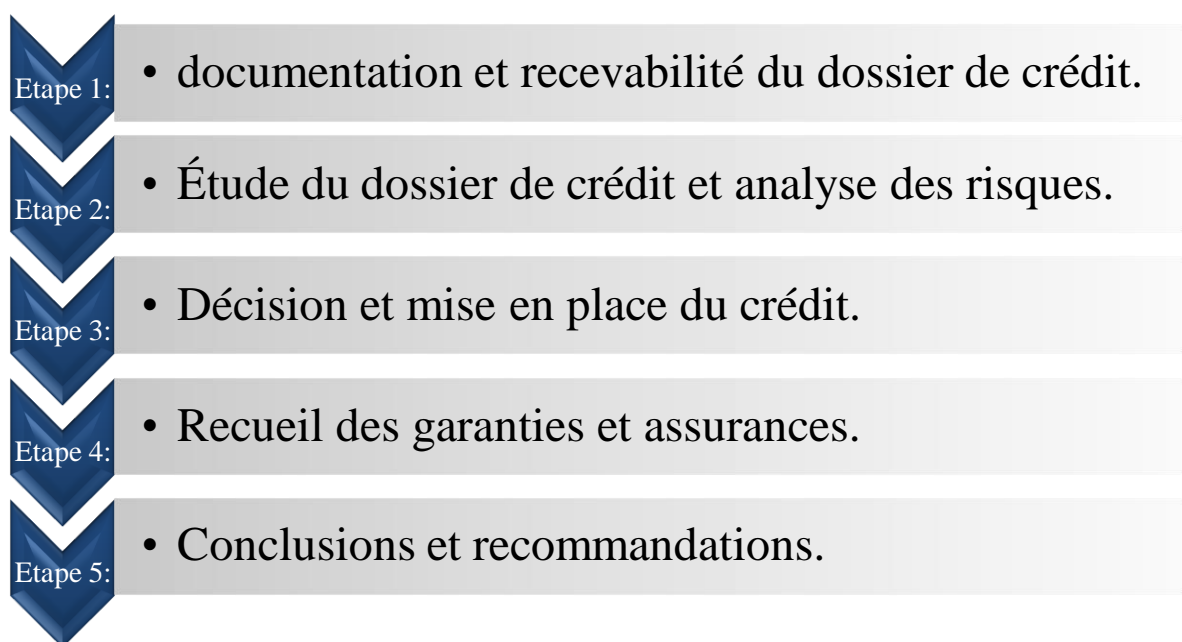


Figure N° 14 : Les étapes du contrôle opérationnel au sein de la CNEP –Banque.

Source : réalisé par moi-même.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

3. Les anomalies relevées(les risques)

Lors du traitement de chaque dossier de crédit, le représentant est chargé d'identifier les anomalies qui pourraient exister pour réduire les risques suivants :

- Risque que les documents fournis par le client ne répondent pas aux exigences ;
Conformément à la réglementation applicable :
 - Numéro CNI inscrit dans la convention de crédit des dossiers N°R888, N° R889est erroné.
 - Le salaire indiqué sur le bulletin de paie est différent du salaire indiqué sur la fiche de simulation du dossier N° R897.

- Risque de perte causé par une forte probabilité de défaut du client :
 - Il n'y a pas de lettre d'accord de la SGCI (société de garantie des crédits immobiliers) dans le dossier N°R896.
 - police d'assurance portant le dossier N° R889 ne comporte pas la mention « Tous risques pour véhicule».
 - Absence de la carte grise du véhicule et gage manquants dans le dossier N°R889.

- Risque de non-remboursement:
 - Absence de l'acte de propriété dans le dossier N°R891et N°895.
 - Absence du bordereau d'hypothèque dans le dossier N°891.

L'identification des anomalies constitue une étape essentielle dans la maîtrise des risques

Suite à l'examen réalisé sur le segment de crédit de notre échantillon, on a observé différentes anomalies concernant les garanties collectées, présentées dans le tableau suivant :

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Tableau N°5 : Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressibles

N° de dossier	Type d'anomalie	Anomalie incompressible
R888	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la signature de client sur la convention de crédit 	-
R886	<ul style="list-style-type: none"> • Le nom du fournisseur mentionné dans le contrat de crédit est incorrect. 	-
R887	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'ordre de mobilisation • Absence de la pièce comptable de mobilisation. 	-
R894	<ul style="list-style-type: none"> • La décision d'octroi du prêt non référencée ; • L'erreur se trouve dans le montant des frais de dossier indiquée dans la convention 	-
R893	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la décision de crédit. • Les références du permis de construction sur la convention sont erronées. 	-
R892	<ul style="list-style-type: none"> • La date de naissance et le nom de client sont erronés sur la consultation de l'interdit de chéquier. • l'original du bordereau d'hypothèque est classé dans le dossier. • La durée du crédit mentionnée dans le contrat est incorrecte. 	-
R899	<ul style="list-style-type: none"> • La date de naissance sur la fiche de simulation et technique est erronée 	-

Source : document interne de la CNEP-Banque.

Remarque : La lecture de ce tableau permet de comprendre les états des anomalies redressés sur place et des anomalies incompressibles ; Selon l'analyse du contrôleur lors de leur mission, l'anomalie a été corrigée sur place, mais n'est pas incompressible.

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Tableau N°6: Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire contrôle exhaustif « Source : document interne de la CNEP-Banque. »

Identification du client	N° dossier	Type de prêt	Insuffisances à redresser	Mesures à prendre	Délais impartis
Y	R898	VSP bonifier	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la mention « lu et approuvé » et la signature de client sur acceptation ; • Le fichier central non fiable ; • L'absence de la signature du directeur sur la pièce comptable d'entrée en portefeuille. 	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat
S	R891	PAP/200 logs	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'acte de propriété ; • Absence du bordereau d'hypothèque ; • Absence du tableau d'amortissement. 	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat
Z	R890	POC BONIFIE	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la signature du chargé du dossier sur la fiche KYC ; • Absence de la mention contractuelle sur l'attestation de travail ; • Absence de quelques contrats de travail(2019) pour compléter la durée sans interruption 	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat
N	R897	VSP	<ul style="list-style-type: none"> • La durée du crédit sur la fiche technique est erronée ; • Le salaire mentionné sur le relevé des émoluments 	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

			diffère de celui inscrit sur la fiche des simulations (le modèle de relevé n'est pas conforme.		
F	R895	LPP / ENPI	<ul style="list-style-type: none"> • La griffe du signataire est illisible sur la décision d'affectation de logement ; • Absence de l'acte de propriété ; • L'acceptation non signée par les deux parties. 	Compléter le dossier par les documents manquants et conforme	Immédiat
L	R896	LPP	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la mention « copie conforme » sur le permis de conduire et la carte d'assurance ; • L'année de délivrance du titre de dépôt est erronée ; • Absence du PV ; • Le client n'est pas répertorié sur le fichier central alors qu'il a un crédit au niveau de la BEA selon réponse de la SGCI • police d'assurance ne comporte pas la mention « Tous risques pour véhicule». 	Compléter le dossier par les documents manquants et conforme	Immédiat
A	R889	CV	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la carte grise du véhicule et gage manquants 	Compléter le dossier par les documents manquants et conforme	Immédiat

Chapitre III: les procédures de contrôle interne pour maîtriser le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Remarque :

La lecture de ce tableau renseigne sur le plan de redressement des anomalies relevées lors de contrôle de crédit hypothécaire « contrôle exhaustif ».

Ce tableau montre clairement que le contrôleur a l'obligation de signaler toutes les anomalies relevées aux structures contrôlés et d'exiger la prise en charge des mesures dans les délais définis pour prévenir toute occurrence de risques, peu importe leur nature.

➤ Les recommandations

- Pour maîtriser ses risques, les contrôleurs doivent donner la priorité à une gestion appropriée des modèles et des données.
- Il est de Ceux qui sont au pouvoir ont la responsabilité d'utiliser textes réglementaires qui couvre le type de crédit accordé, ainsi que lire, vérifier les dossiers traités stricte et attentive.
- Le contrôleur doit veiller à ce que les anomalies soient rectifiées ou redressées dans les délais impartis, afin de limiter la survenance des risques.
- Renforcer la formation continue du personnel en matière de gestion des risques et d'analyse de crédit ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle interne, notamment par des audits réguliers et ciblés sur les zones à risque ;
- Améliorer la communication entre les différentes structures impliquées dans le processus de crédit pour une meilleure coordination ;
- Mettre en place des outils numériques plus performants pour le suivi des dossiers et la détection précoce des risques.



Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de cette étude, il apparaît que la pression concurrentielle et la quête de rentabilité poussent parfois les banques et les entreprises à prendre des risques excessifs, sans toujours en mesurer les conséquences.

Les banques sont exposées à des risques divers qui ne cessent de croître. Face à la montée de ces risques et à la recherche d'une meilleure rentabilité, elles sont obligées de mettre en place des stratégies pour réduire la probabilité que ceux-ci ne se concrétisent.

Le risque de crédit reste toujours le risque majeur pour une banque. L'octroi de crédit est l'une des fonctions principales de la banque ; cette dernière met à disposition de ses clients des fonds qui seront diminués de ses fonds propres, en cas de non remboursement de ce montant la banque va voir ses fonds propres diminués surtout si le montant du crédit est important. Plus le montant du crédit est important l'intérêt est important donc le risque sera élevé.

Le rôle et la responsabilité principale de la banque est de servir ses clients en maîtrisant les risques, qui s'appuie sur une organisation solide et efficace en matière de gestion des risques, dans tous les métiers, marchés et régions où ils interviennent, et sur une culture forte et partagée par tous.

Pour conclure, le meilleur système de contrôle interne reste cependant soumis à une série de limitations telles que: Les malentendus et les erreurs d'appréciation; les négligences, la distraction et la fatigue du personnel; la collusion ; les interventions de la direction...

De plus, le contrôle interne n'est pas une garantie de succès ou de pérennité pour une banque. Un contrôle interne efficace et efficient ne peut qu'aider à réaliser ces objectifs mais le meilleur contrôle interne ne suffira pas pour compenser la faiblesse d'un manager ou pour contrer une action commerciale de la concurrence. On doit aussi constater que le système de contrôle interne est un processus continu tandis que la mesure de son efficacité est instantanée.

Pour rendre ce système plus efficace, la banque doit s'intéresser à la formation régulière de son personnel pour avoir un capital humain spécialisé dans le domaine, et surtout leur apprendre comment analyser et traduire les chiffres des résultats en solution et la maîtrise des nouvelles technologies d'informations et de communications.

Conclusion générale

En tenant compte de cette situation, ainsi que des anomalies identifiées lors de notre enquête menée sur un échantillon de 15 dossiers de crédit au sein de la CNEP-Banque, plusieurs actions s'imposent. Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de l'analyse des dossiers de crédit des clients, de renforcer et de suivre rigoureusement le dispositif de réduction des risques, et de désigner des responsables spécifiquement dédiés au contrôle interne. Ces responsabilités devraient être étendues à l'ensemble des opérations effectuées au sein de la banque.

Ainsi, notre étude a permis de mettre en lumière l'importance du contrôle interne et de la gestion des risques dans le processus d'octroi de crédit au sein de la CNEP-Banque. Le dispositif mis en place, bien que structuré, peut encore être renforcé pour mieux anticiper les défaillances éventuelles et protéger l'institution contre les pertes financières.

À l'issue de cette analyse, plusieurs recommandations peuvent être formulées :

- ✓ Intensifier la formation continue du personnel dans les domaines de la gestion des risques et de l'analyse du crédit;
- ✓ Déployer des outils numériques plus performants afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une détection précoce des risques ;
- ✓ Optimiser la communication entre les différentes entités impliquées dans le processus de crédit afin de renforcer la coordination ;
- ✓ Consolider les dispositifs de contrôle interne, notamment par la réalisation d'audits réguliers et ciblés sur les zones identifiées comme sensibles.

En conclusion, la maîtrise des risques liés au crédit immobilier constitue un enjeu majeur pour la stabilité financière de la banque. Une gestion rigoureuse, fondée sur des procédures claires et des outils adaptés, permet non seulement de sécuriser les opérations de crédit, mais également de préserver la confiance des clients et partenaires.

Références bibliographiques

➤ Ouvrages

1. Alain-Charles.M et Ahmed .S «Lexique de gestion »Edition Dunod, paris,2005
2. ANGLANDE,P.B ,JANICHON,F « la pratique du contrôle interne », Edition d'Organisation, paris,2002
3. Audit interne, É l i s a b e t h B e r t i n Jaber El Mahdi Préface de Louis Vaurs
4. BESSIS J, Gestion des risques et gestion Actif Passif, Ed. DALLOZ, Paris, 1995
5. Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire»,
6. BRUNO MOSCHETTO, JEAN ROUSSILLON, « La banque et ses fonctions
7. Christian JIMENEZ et Patrick MERLIER
8. Comprendre la banque; organisation et fonctionnement; Collectif EPBI, S.MOKHTARI, Sous la direction de Mc BELAID, ALGERIE
9. Comptabilité et audit bancaires - 5e éd.Normes françaises et IFRS Par Dov Ogien collection Management Sup
10. Contrôle fédéral des finances, (2007), Mise en place d'un système de contrôle interne (SCI), Suisse
11. contrôle-interne -outil-de-maitrise-de-risque-au-sein-du-système-bancaire-etude-comparative
12. Dr-KHELASSI-Réda, KHELLASSI.R « les applications de l'audit interne », éd HOUMA, 2014
13. Fr. VANSTAPEL, premier président de la cours des comptes en Belgique Intosi ; ligne directrice sur « les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public-comité des normes de contrôle interne »
14. Gestion des risques et contrôle interne de la conformité à l'analyse décisionnelle
15. HAMZAOUI Mohamed, « gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », 2eme édition
16. INTRODUCTION AU CONTROLE INTERNE avec la collaboration de Willy GROFFILS
17. Jacques FERRONIERE et Emanuel de CHILAZ« Les opérations de la Banque
18. Louis vaurs, Sous la direction d'Elisabeth Bertin, « audit interne » Ed, Eyrolles
19. Luc Bernet -Rolland,«Principe des techniques bancaires»,Edition. DUNOD, Paris,
20. MADERS HENRI-Pierre, MASSELIN JEAN-LUC, « contrôle interne des risques », 2ème édition, EYROLLES, 2014
21. Michel ROUACH, Gérald NAULLEAU:«le contrôle de gestion bancaire et financière »Edlarevue éditeur, Paris1998
22. Naji JAMMAL, commerce international (théorie, techniques et applications),2005,éditions du renouveau pédagogique,
23. PREDERIC CORDEL ; préface de DANIEL LEBEGUE, « Gestion des risques et contrôle interne » ; 2013
24. Price Waterhouse, IFACI, (2002), « La pratique du Contrôle Interne, édition d'organisation », Paris,
25. Spencer Pickett KH, "The internal auditing Handbook, Third Edition Wiley", British, 2010
26. Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux,

Références bibliographiques

➤ Texte réglementaire :

1. le règlement n°11-08 de la Banque d'Algérie du 28 novembre 2011
2. L'article 644 du code civil algérien

➤ Mémoires :

1. IKOUIRENE.S ; SEDDIKI.F ; **La gestion du risque de change en Algérie: Cas de la Société Générale Alger.** Master en finance et banque UMMTO 2020

➤ Sites internet

1. <https://www.youtube.com/watch?v=GhYxgm9Sfq8>
2. https://www.memoireonline.com/07/08/1394/m_appreciation-controle-interne-referentiel-coso-air-algerie9.html
3. <https://www.youtube.com/watch?v=ht80Y2mJKCI>
4. <https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2023/01/reglement201108.pdf>
5. <https://ymanci.fr/lexique/definition-credit-a-longterme/-:~:text=C'est%20un%20cr%C3%A9dit%20dont%20l'achat%20d'un%20bien%20immobilier>
6. <https://www.trade.gov/report/trade-finance-guide -:~:text=Trade%20finance%20is%20a%20set,%20goods%20and%20services%20to%20importers.>
7. <https://acpr.banque-france.fr/system/files/import/acpr/medias/documents/20170125-bale.pdf> Frédéric VISNOVSKY Secrétaire général adjoint
8. <https://www.experts-du-patrimoine.fr/lexique-patrimonial/comite-de-bale/>
9. <https://docs.ifaci.com/wp-content/uploads/2018/03/executive-summary-coso-def.pdf>
10. <https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2023/01/reglement201108.pdf4-25>

Listes des figures ; tableaux et annexes

➤ Liste des figures

N°	Intitulé de la figure
1	Les fonctions de la Banque centrale
2	Fonctionnement d'une Banque de dépôts
3	Principe de la lettre de change
4	Les étapes de maîtrise des risques
5	La pyramide du COSO (les composantes du contrôle interne)
6	Présentation des objectifs du contrôle interne
7	Les niveaux du contrôle interne
8	Le lien entre les objectifs de l'entité et son contrôle interne
9	Les trois piliers de comité de BALE
10	Organisation au niveau régional
11	Organigramme du département de contrôle
12	Type de crédits accordés par la CNEP-Banque
13	Les étapes du contrôle opérationnel au sein de la CNEP-Banque

➤ Liste des tableaux

N°	Intitulé du tableau
1	Les dossiers de crédit engagés par les différentes agences de T.O
2	Les types de crédit (par catégorie) accordés par la CNEP-Banque
3	Les dossiers de crédit hypothécaire engagés par l'agence « 201 »
4	Tenu de comité de crédit
5	Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressibles
6	Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire contrôle exhaustif

➤ Liste des annexes

N°	Intitulé d'annexe
1	Constitution dossier de crédit.
2	Fiche de simulation de crédit
3	Fiche technique crédit
4	Fiche des avis et décision des comités de crédit

Résumé

Les risques bancaires sont des facteurs qui peuvent affecter la stabilité et la rentabilité des institutions financières. On peut les classer en plusieurs catégories : Risque de marché, de liquidité ; risque opérationnel ; de conformité et risque de crédit.

Ce dernier, est un risque majeur auquel sont confrontées les entreprises, notamment celles qui accordent ou reçoivent des crédits. Ce risque correspond à la possibilité que les contreparties ne remplissent pas leurs obligations financières.

Le but de notre recherche est d'analyser les processus mis en place par les banques pour identifier, évaluer, et gérer le risque de crédit. Ils incluent des procédures de vérification, des audits réguliers, et des mécanismes de surveillance pour s'assurer que les activités se déroulent conformément aux normes et réglementations.

Pour cela, nous avons effectué un stage pratique au sein de la CNEP – Banque T.O (service crédit particulier), et nous avons constaté qu'elle met en place des procédures de suivi et d'évaluation de la solvabilité des clients, ainsi que de gestion afin de faire face au risque de crédit.

Mots clés : risque de crédit, évaluation de la solvabilité, gestion du risque, audit, vérification, CNEP – Banque.

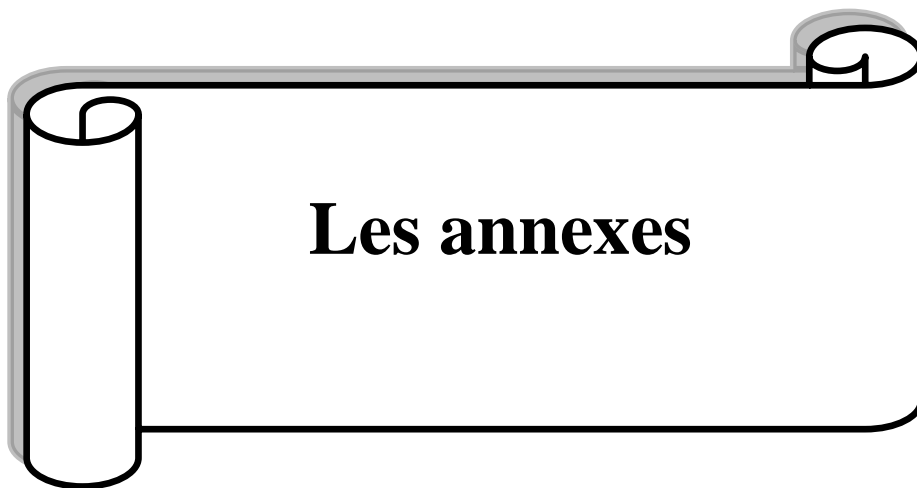
En anglais :

Banking risks are factors that can affect the stability and profitability of financial institutions. They can be categorized into several types: market risk, liquidity risk, operational risk, compliance risk, and credit risk.

The latter is a major risk faced by businesses, especially those that grant or receive credit. This risk refers to the possibility that counterparties may fail to meet their financial obligations. The aim of our research is to analyze the processes implemented by banks to identify, assess, and manage credit risk. These include verification procedures, regular audits, and monitoring mechanisms to ensure that activities are carried out in accordance with standards and regulations.

To this end, we undertook a practical internship at CNEP – Bank T.O (personal credit service), where we observed that the bank has implemented monitoring and creditworthiness assessment procedures, as well as risk management strategies to address credit risk.

Keywords: credit risk, creditworthiness assessment, risk management, audit, verification, CNEP – Bank.



Les annexes

Constitution Dossier CréditPièces communes :

- (01) Demande de crédit (formulaire CNEP/Banque) ; ✓
- (01) Extraits de naissance N° 12 ; ✓
- (01) Fiche familiale. ✓
- (02) Copie d'une pièce d'identité (CNI + PC);
- (02) Certificats de résidence ; dont une pour l'ouverture de compte.
- (01) Copie de la carte de sécurité sociale ;
- (01) Autorisation de prélèvement sur compte chèque ouvert auprès de la CNEP Banque, (formulaire CNEP/Banque, légalisée après ouverture de compte)
- Remplir les annexes CNEP.
- Un moyen de recouvrement (domiciliation, virement permanent ou prélèvement sur CCP)

Justificatif de revenu :Secteur public :

- (01) Relevé des émoluments et attestation d'emploi selon le modèle de la CNEP Banque datant moins de trois mois.

Secteur privé :

- (01) Relevé des émoluments et attestation d'emploi selon le modèle de la CNEP-Banque ;
- (01) Attestation d'affiliation à la CNAS ;
- (01) Relevé de compte d'une année ;
- Trois dernières fiches de paie ;

Pour les commerçants et professions libérales :

- (01) Avertissement fiscal, à défaut un certificat d'imposition ;
- (02) copies du registre de commerce, ou bien (02) copies de l'agrément ;
- (02) Copies de la carte fiscale ;
- (01) mise à jour CASNOS.
- (01) mise à jour CNAS
- (01) extrait de rôle

Pour les épargnants :

- (01) Relevé des intérêts arrêtés au jour de la demande pour les épargnants (postulant et cédant) ;
- (01) Attestation de cession de droit d'intérêts du cédant (formulaire CNEP/Banque).
- Une décision FONAL pour les bénéficiaires du logement rural

NB : même dossier pour le codébitéur ou la caution.

<u>Logement auprès d'un particulier :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie de l'acte de propriété ; ✓ Certificat négatif d'hypothèque ; ✓ Rapport d'expertise établi par un bureau d'étude agréé (conventionné avec la CNEP-BANQUE) ; ✓ Promesse de vente (Formulaire CNEP-Banque). 	<u>Logement fini auprès d'un promoteur immobilier :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un certificat de conformité. ✓ Décision d'attribution de logement
<u>Achat d'un terrain :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie de l'acte de propriété ; ✓ Certificat négatif d'hypothèque ; ✓ Rapport d'expertise établi par un bureau d'étude agréé (conventionné avec la CNEP-BANQUE) ; ✓ Promesse de vente (Formulaire CNEP-Banque); ✓ Certificat d'urbanisme. 	<u>Vente sur plan :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décision de réservation de logement ;
<u>Construction d'une habitation individuelle, Aménagement, Extension ou surélévation</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie de l'acte de propriété ; ✓ Certificat négatif d'hypothèque ; ✓ Rapport d'expertise établi par un bureau d'étude agréé (conventionné avec la CNEP-BANQUE) ; ✓ Un devis estimatif des travaux de construction ; ✓ Copie du permis de construire. 	<u>Construction, Aménagement, Extension ou surélévation, locaux commerciaux</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Certificat négatif d'hypothèque ; ✓ Rapport d'expertise établi par un bureau d'étude agréé (conventionné avec la CNEP-BANQUE) ; ✓ Un devis estimatif des travaux de construction ; Copie du permis de construire.
<u>Aménagement d'une habitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie de l'acte de propriété ; ✓ Certificat négatif d'hypothèque ; ✓ Rapport d'expertise établi par un bureau d'étude agréé (conventionné avec la CNEP-BANQUE) ; ✓ Un devis estimatif des travaux à réaliser ; ✓ Certificat de conformité. 	<u>Location habitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Engagement de location (formulaire CNEP-BANQUE) ; ✓ Domiciliation de salaire.

Annexe 02

D. R. C TIZI OUZOU
Structure : 200 D. R. C TIZI OUZOU

Le 03/06/2025

Objet : Simulation de crédit.

Madame / Monsieur ;

Suite à votre demande de financement de votre projet " Achat d'un logement auprès d'un particulier " ,
la CNEP Banque pourra vous octroyer un crédit en qualité de :

Non Epargnant

11 241 000,00 DA su 40 ans à 6 avec un différé de remboursement de 12 mois

Ceci vous engage à rembourser une mensualité d'un montant de : 67 293,47 DA .

Nous tenons à vous rappeler que ceci n'est qu'une SIMULATION à base des informations que vous avez
fourni et ne représente aucun engagement de la banque.

Au cas où notre proposition vous agréée, nous vous invitons à vous présenter auprès de notre agence
pour formaliser votre demande de prêt, muni d'un dossier constitué des pièces justificatives suivantes :

- 1- Une demande de crédit signée par le postulant ;
- 2- Deux extraits de naissance (validité moins de 12 mois) ;
- 3- Deux certificats de résidence (validité moins de 12 mois) ;
- 4- Une quittance d'électricité ;
- 5- Une fiche familiale, pour les postulants mariés ;
- 6- Deux photocopies légalisées de la CNI ou du permis de conduire en cours de validité ;
- 7- Un relevé des émoluments et attestation de travail (moins de trois mois) ;
- 8- Trois fiches de paie récentes ;
- 9- Une déclaration annuelle des salaires CNAS pour les postulants exerçants dans des entreprises privés ;
- 10- Un registre du commerce, la carte fiscale et un avertissement fiscal récent pour les postulants commerçan
- 11- Une attestation de retraite pour les postulants retraités ;
- 12- Un relevé des intérêts des livrets épargne logement, d'un plan épargne, de bons d'épargne,
faire valoir sur CPT ou DAT du postulant et de ceux des cédants s'il y a lieu, ouverts auprès
des agences CNEP Banque et du réseau postal ;
- 13- Une autorisation de prélèvement signée et légalisée par le postulant ;
- 14- Un chèque barré ;
- 15- Deux photocopies légalisées de l'acte de propriété (publié et enregistré) ;
- 16- Une promesse de vente notariée décrivant de manière précise le bien, son implantation et le
montant de la transaction ;
- 17- Le certificat négatif d'hypothèque récent (Conservation foncière) du bien objet de la vente ;
- 18- Un rapport d'expertise établi par un architecte ou un bureau d'études, agréée par la CNEP Banque.

Dans l'attente de vous lire, nous vous assurons de notre entière disposition pour tout renseignement
complémentaire.

Le Directeur d'agence.

NB : Les paramètres de calcul ou autres règles de gestion peuvent être revue suivant les conditions
de banque entre le moment de cette simulation et le résultat de l'étude du dossier de crédit.

Annexe 03

D. R.C TIZI OUZOU

Date d'effet: 03/06/2025

Structure : 200 D. R.C TIZI OUZOU

Fiche technique crédit

v 25.06.00

Prêt			
Catégorie de prêt	Achat d'un logement auprès d'un particulier Formule 'Jeune'		
Prix de cession	20 000 000,00 DA	Valeur du bien donné en garanti	20 000 000,00 DA
Type de prêt	Initial		
Objet du prêt			
	Logement		Terrain
Promoteur	MAKHLOUF NOUALI	Objet du permis	:
Site	BOUKHALFA	Site	:
Typologie	F3		
Surface	105,26 m ²	Surface	:
Coût	20 000 000,00 DA	Coût	:
Postulant			
Nom et prénoms	ALLALI YASMINE	Lieu de résidence	:
Date de naissance	01/05/1991 (34 Ans)	Monnaie	:
Lieu de naissance	DRAA BEN KHEDDA	Revenu mensuel	134 587,26 DA
Qualité professionnelle	Salarié, retraité ou fonction libérale	S.M.I.G	:
		Cotation du jour	:
Secteur d'activité	Public		
Profession	MACA		
Employeur	UMMTO	Capacité de remboursement	67 293,63 DA
Codébiteur			
Lien de parenté	:		
Nom et prénoms	:	Lieu de résidence	:
Date de naissance	:	Monnaie	:
Lieu de naissance	:	Revenu mensuel	:
Qualité professionnelle	:	S.M.I.G	:
Secteur d'activité	:	Cotation du jour	:
Profession	:		
Employeur	:	Capacité de remboursement	0,00 DA
Total capacité de remboursement : 67 293,63 DA			

Rachat de créance

Créancier original : Adresse :
 Montant crédit initial : Comportement :
 Montant de l'encours : à la date de :
 Situation de rembour : à la date de :
 Montant des impayés : Nombre d'incidents de paiement :

Intérêts acquis

CEL : 0,00 DA CEP / Rasmali : 0,00 DA

Détail des intérêts

Comptes C.E.L		C. P. T		Comptes C.E.P / Rasma		Cessions			
Date ouver	Montant	Date sousc	Montant	Date ouver	Montant	Qualité	Srce	Date ouver	Montant
	0,00		0,00		0,00				0,00
	0,00		0,00		0,00				0,00
	0,00		0,00		0,00				0,00
Total :	0,00	Total :	0,00	Total :	0,00			Total :	0,00
Total Intérêts C.E.L :			0,00 DA	Total Intérêts C.E.P/Rasmali :			0,00 DA		

Assurance (Cardif)

Postulant : -Formule simple (Décès seul) Codébiteur :

Crédit à octroyer**Epargnant**

Echéance : 0,00 DA Assurance : 0,00 DA Mensualité : 0,00 DA

Echéance : 0,00 DA Assurance : 0,00 DA Mensualité : 0,00 DA

Non épargnant

11 241 000,00 DA sur une durée de 40 ans à 6 %

Différé : 12 mois Intérêts intercalaire : 674 459,98 DA

Echéance : 62 235,02 DA Assurance : 5 058,45 DA Mensualité : 67 293,47 DA

Montant du crédit à accorder : **11 241 000,00 DA** Taux moyen pondéré : 0,00 %

Echéance : 0,00 DA Assurance : 0,00 DA Mensualité : 67 293,47 DA

Assurance (SGCI)**Frais de dossier**

Montant de la prime (TTC) :

Droit de timbre :

Montant total SGCI :

Frais de dossier (HT) : 20 000,00 DA

Comités de crédit

Réseau : D. R.C TIZI OUZOU

Agence : 200 D. R.C TIZI OUZOU

Nom et prénoms : ALLALI YASMINE

Né(e) le : 01/05/1991 (34ans)

Catégorie de prêt : Achat d'un logement auprès d'un particulier
#Erreur

Montant du crédit à accorder : 11 241 000,00 DA

Formule 'Jeune'

Comité(s)

Avis et décisions

Annexe 05 :

CONVENTION DE PRET BONIFIE

N° :.....

Entre :

- La Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance - Banque, par abréviation « CNEP-Banque » société par actions au capital social de 46.000.000.000 DA, ayant son siège social au 42, rue Khelifa Boukhalifa - Alger, représentée par M....., agissant en qualité de sise à :, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommée « **Le prêteur** » ou « **CNEP-Banque** ».

D'une part,

Et :

- M. Mme....., Né(e) leà
Demeurant à
Titulaire de la pièce (C.N.I) (P.C) n°....., délivrée le à.....

Agissant :

- Pour son compte
 Pour le compte de M Né (e) leà
(Fille, fils) de et de
Demeurant à
En vertu du mandat qui lui est conféré par acte n°du, établi par devant maître notaire
.....

Ci-dessus dénommé(e) « **L'emprunteur** »

- M. Mme....., Né(e) leà
Demeurant à
Titulaire de la pièce (C.N.I) (P.C) n°....., délivrée le à.....

Agissant :

- Pour son compte
 Pour le compte de M Né (e) leà
(Fille, fils) de et de
Demeurant à
En vertu du mandat qui lui est conféré par acte n°du, établi

par devant maître notaire
.....

Ci-dessus dénommé (e) « **Le Co-Emprunteur** » ou « **Le Codébiteur** »

D'autre part.

Lesquels ont, par les présentes, convenu et arrêté, ainsi qu'il suit, les conditions générales et particulières du prêt.

A - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET, MONTANT ET DUREE DE PRET.

Le prêteur accorde à l' (es) Emprunteur (s), un prêt immobilier bonifié selon les termes et conditions, ci-après, exposés.

La destination, le montant et la durée du prêt sont ceux fixés par les conditions particulières qui font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : FRAIS D'ETUDES ET DE GESTION DU CREDIT - COMMISSION D'ENGAGEMENT.

2.1 L' (es) Emprunteur (s) supportera (ont) au titre de la présente convention, les frais d'études et de gestion du dossier de prêt.

2.2 L' (es) Emprunteur (s) versera (ont) au prêteur une commission dite commission d'engagement.

La commission d'engagement sera calculée sur la partie non mobilisée du prêt accordé mentionné à l'article deux (02) des conditions particulières. Elle sera payable à l'occasion de l'utilisation de chaque tranche de prêt.

La commission d'engagement sera calculée sur la base du nombre exact de jours de la période courue entre le soixantième (60ème) jour suivant la date de signature de la présente convention et celui de l'utilisation de la première tranche du prêt. Pour les autres utilisations, la période devant servir de base de calcul de la commission d'engagement correspond au nombre de jours écoulés entre les dates des différentes mobilisations de fonds.

2.3 Les sommes représentant, les frais d'études et de gestion du dossier de prêt ainsi que celles de la commission d'engagement, sont fixées à l'endroit des conditions particulières.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU PRET.

Le prêt bonifié objet de la présente convention, est consenti pour servir exclusivement à la réalisation de l'objet désigné dans les conditions particulières.

Le prêteur se réserve le droit de contrôler, à tout moment et par tous les moyens qu'il juge nécessaires, la destination effective du prêt.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU PRET – INSTRUCTIONS DE PAIEMENT.

L' (es) Emprunteur (s) utilisera (ont) le prêt immobilier bonifié selon l'une des destinations suivantes, telle que convenue à l'article un (01) et deux (02) des conditions particulières de la présente convention :

Prêt pour la construction d'un logement rural ;
Prêt pour l'achat d'un logement promotionnel collectif fini auprès d'un promoteur immobilier ;
Prêt pour l'achat d'un logement social participatif collectif fini auprès d'un promoteur immobilier ;
Prêt pour l'achat d'un logement promotionnel collectif suivant la formule Vente sur plans ;
Prêt pour l'achat d'un logement social participatif collectif suivant la formule Vente sur plans ;

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU CREDIT.

5.1 DIFFERE DE REMBOURSEMENT.

Les parties peuvent convenir, selon la destination du prêt, d'un différé de remboursement. La durée du différé est fixée, dans ce cas, dans les conditions particulières de la présente convention.

La durée du différé est déduite de celle du prêt telle que fixée aux conditions particulières de la présente convention.

La totalité du prêt ou les tranches utilisées produiront, pendant la période de différé, des intérêts décomptés à compter du jour du versement de la totalité du prêt ou de chaque tranche, au taux fixé aux conditions particulières de la présente convention. Ces intérêts sont payables mensuellement à chaque date anniversaire de mobilisation de la totalité du prêt ou des tranches.

5.2 REMBOURSEMENT DU PRET.

Le prêt sera remboursé par versements mensuels constants. Chaque versement, comprenant une part du prêt en principal, les intérêts au taux fixé aux conditions particulières de la présente convention, calculés sur la fraction du capital restant à rembourser ainsi que la prime d'assurance. Le premier règlement au titre du remboursement interviendra à l'expiration de la période du différé tel que défini dans les conditions particulières de la présente convention.

Le remboursement peut intervenir, à la demande de l' (des) Emprunteur (s), avant l'expiration de la période de différé sous réserve de l'acceptation du prêteur.

L' (es) Emprunteur (s) remboursera (ont) les échéances mensuelles au titre du prêt par prélèvements automatiques sur le compte (CNEP-Banque, Postal ou Trésor), ouvert à cet effet par l' (es) Emprunteur (s) tel que défini dans les conditions particulières de la présente convention.

A cet effet, l' (es) Emprunteur (s) s'engage (nt), à assurer une couverture préalable, suffisante et disponible de ce compte.

5.3 REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

L' (es) Emprunteur (s) a (ont) la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie du crédit consenti sous réserve des conditions suivantes :

- **Remboursement partiel par anticipation :**
Tout remboursement partiel par anticipation ne peut, en aucun cas, être inférieur à l'équivalent de douze **(12) mensualités.**
- **Remboursement intégral par anticipation :**
Tout remboursement intégral par anticipation donnera lieu à la perception, au profit du prêteur, d'une indemnité égale aux intérêts non échus, des **trois (03) échéances** suivants la date de remboursement.

ARTICLE 6 : INTERETS - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES DE RETARD

6.1 INTERET

6.1.1 La créance du prêteur sera productive d'intérêts du premier jour de l'utilisation du crédit jusqu'au jour du remboursement effectif du crédit.

6.1.2 Le taux d'intérêt bonifié, à la date de signature, est fixé aux conditions particulières de la présente convention.

6.1.3 En cas de non-acceptation, l' (es) Emprunteur (s) est (sont) tenu (s) de rembourser l'intégralité de sommes dues, au titre de la présente convention.

6.2 INTERETS MORATOIRES - PENALITES DE RETARD

6.2.1 Toute somme due en principal et /ou en intérêts exigibles au titre du présent prêt et non payée par l' (es) Emprunteur (s) à son échéance, pour quelque raison que ce soit, portera des intérêts de plein droit à compter du jour de son exigibilité jusqu'au jour de son paiement effectif. Un taux égal au taux préférentiel prévu aux conditions particulières de la présente convention, majoré de 2% l'an au titre des pénalités de retard sera appliqué.

6.2.2 Toute échéance non réglée à bonne date, portera ainsi des intérêts moratoires et des pénalités de retard, et seront calculés sur la base du nombre exact de jours divisé par 360 et ce, suivant la formule suivante : $\frac{(C) \times (T) \times (N)}{360}$

C = Echéance de remboursement mensuelle ;

T = Taux d'intérêt préférentiel fixé aux conditions particulières majoré de 2% l'an ;

N = Nombre de jours de retard.

ARTICLE 7 : GARANTIES.

Pour sûreté et garantie du remboursement du prêt présentement consenti ainsi que les intérêts, taxes, charges, commissions et impôts, l' (es) Emprunteur (s) affecte (nt) au profit du prêteur, qui accepte, une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier désigné dans les conditions particulières de la présente convention.

Dans le cas où le bien immobilier objet du concours financier du prêteur n'est pas susceptible d'être donné en hypothèque en raison d'une formalisation inachevée des procédures de transfert du droit de propriété, due à des problèmes liés à la gestion du foncier, mais portant néanmoins sur des droits surs et concrets, la garantie est donnée sur un ou plusieurs autres biens immobiliers, dits biens de substitutions, lesquels auront valeur égale ou supérieure à celles résultant de l'addition de la valeur du bien financé, du financement qui lui est apporté, et des produits générés par le financement, à l'expiration du délai de remboursement convenu contractuellement.

L'hypothèque portera sur le bien tel qu'il se trouve, se poursuit et se comporte avec toutes ses dépendances actuelles et futures « déclarées ou non déclarées », ses servitudes actives et passives, ses constructions et annexes sans aucune exception ni réserve.

En cas de détérioration ou de dépréciation pour quelque cause que ce soit des biens affectés en garantie, le prêteur se réserve le droit d'exiger une autre garantie d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : ASSURANCES.

8.1 L'ASSURANCE DECES ET INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD) DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur et le Co-emprunteur (ou caution), séparément et chacun pour le prêt contracté, déclarent adhérer au contrat groupe d'assurance contre les risques décès et Invalidité Absolue et Définitive souscrit auprès de **CARDIF EI Djazaïr** au bénéfice du prêteur (CNEP-Banque) et s'engage (nt) à payer la (les) prime (s) d'assurance calculée (s) sur le montant du prêt accordé dès la mobilisation du prêt et à maintenir valide (s) cette (ces) assurance (s) jusqu'à extinction de la créance aux conditions suivantes :

- L'emprunteur principal : Taux de couverture : 100% ; Montant de la prime mensuelleDA
- Co-Emprunteur/caution : Taux de couverture :% ; Montant de la prime mensuelleDA

L'assurance prend effet dès la mobilisation du prêt, après que l'emprunteur et le Co-emprunteur (ou caution) se soient acquittés de douze (12) primes d'assurance mensuelles constituant une provision permettant de couvrir d'éventuels retards dans le règlement des échéances de prêt.

En cas de période de différé de remboursement, le paiement de la provision (12 primes) doit se faire dès la mobilisation de la première tranche. Le montant de la prime est calculé sur la base de la totalité du prêt accordé. Pour toute la période de différé le capital restant dû est égal au capital assuré (montant du prêt accordé). En cas de sinistre pendant cette période, l'assurance versera une indemnité égale au capital assuré. L'indemnité versée par CARDIF servira à rembourser le prêt mobilisé et tout autres frais dus à la banque et l'excédent éventuel sera versé à l'assuré en vie dans le cas de la co-débiton ou à défaut aux ayants droit de l'assuré décédé.

Au terme de la période de différé, la prime d'assurance sera recalculée :

- Soit sur la base du montant consolidé lorsque les intérêts intercalaires sont capitalisés ;
- Soit sur le capital uniquement, lorsque les intérêts intercalaires ont été réglés mensuellement pendant le différé ou flat à l'issue de ce dernier.

Le non renouvellement de la police d'assurance de l'emprunteur et du Co-emprunteur (ou de la caution) éventuellement, entraîne de plein droit, la résiliation de la présente convention et le remboursement intégral et immédiat du prêt utilisé, majoré des intérêts échus et autres frais.

Tout sinistre doit être déclaré à l'assureur par écrit selon les conditions précisées dans la notice d'information relative aux conditions générales de la convention de groupe souscrite par la CNEP-Banque auprès de CARDIF El Djazaïr dont l'emprunteur et le Co-emprunteur (ou caution) ont pris connaissance.

Etant précisé que la créance, avec tous ses attributs et accessoires, n'est réputée éteinte qu'à concurrence des montants que le prêteur a lui-même reçu de CARDIF-Djazaïr à titre subrogatoire.

8.2 L'ASSURANCE CATASTROPHE NATURELLE.

L' (es) Emprunteur (s) est (sont) obligé (s), conformément à l'ordonnance n°03-12 du 26/08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes, de souscrire un contrat d'assurance catastrophe naturelle avec subrogation au profit de la CNEP-Banque avant toute mobilisation de prêt et la maintenir valide jusqu'à extinction de la créance.

8.3 L'ASSURANCE INSOLVABILITE.

L' (es) Emprunteur (s) est (sont) obligé (s), pour l'ensemble des catégories de crédits citées à l'article 4 ci-dessus, et dont le ratio prêt/ valeur \geq 40%, de souscrire un contrat d'assurance contre le « risque insolvabilité » auprès de la société de garantie du crédit immobilier « S.G.C.I ».

ARTICLE 9 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Tout impôts, droit et taxes et autres montants de nature fiscale y compris le cas échéant tous droits de timbre et droits d'enregistrement existants ou susceptibles d'exister à l'occasion de la signature, de l'exécution ou de la fin de la présente convention sont à la charge de l' (des) Emprunteur (s).

Au cas où les paiements incombant à l' (es) Emprunteur (s) viendraient à être affectés de tous impôts, droits, taxes et/ou retenues à la source, l' (es) Emprunteur(s) s'engage (nt) à majorer lesdits paiements de telle sorte qu'après prélèvements des impôts, droits, taxes et/ou retenues à la source, le prêteur reçoit un montant égal au montant qu'il aurait perçu en l'absence dudit prélèvement.

ARTICLE 10 : DE LA SOLIDARITE ET DE L'INDIVISIBILITE DES EMPRUNTEURS EN CODEBITON

- 10.1 Chacun des deux Emprunteurs en codébiton s'oblige solidairement pour la totalité des engagements résultants du présent contrat de manière que le prêteur puisse contraindre chacun et séparément à exécuter la totalité des engagements pris par les deux emprunteurs.
- 10.2 Le prêteur pourra poursuivre les emprunteurs simultanément ou séparément pour la totalité de la créance sans que le Co-emprunteur ne puisse se prévaloir du bénéfice de discussion. Les poursuites engagées contre l'un des deux emprunteurs n'empêchent pas le prêteur d'en exercer de pareilles contre l'autre codébiton.
- 10.3 les paiements effectués par l'un des deux Emprunteurs libèrent l'autre.

- 10.4** La créance qui résulte du présent contrat est réputée indivisible. Le prêteur peut réclamer à l'un des deux Emprunteurs, qu'il veut choisir, la totalité de la créance, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir du bénéfice de division. Il en est de même à l'égard de chacun des héritiers de celui qui a contracté une pareille obligation.
- 10.5** Les Emprunteurs déclarent expressément, en vertu des présentes, donner réciproquement tous pouvoirs pour agir l'un au nom de l'autre et faire toutes opérations se rapportant au dit crédit.
- 10.6** Les dispositions de la présente convention sont opposables aux deux emprunteurs individuellement.

ARTICLE 11 : DECLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DES EMPRUNTEURS.

11.1 DECLARATIONS ET GARANTIES DES EMPRUNTEURS

L' (es) Emprunteur (s), déclare (nt) et garantit (ssent) au prêteur que :

- 11.1.1** Toutes les informations qui sont fournies au prêteur dans le cadre de la présente convention sont exactes et complètes et qu'ils n'ont pas connaissance d'une quelconque information qui, si elle avait été révélée au prêteur, aurait pu modifier sa décision de consentir le crédit.
- 11.1.2** Les documents remis au prêteur sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de l'état civil, de la situation professionnelle et des revenus des emprunteurs.

11.2 ENGAGEMENTS DES EMPRUNTEURS.

Jusqu'à ce que toutes les sommes dues par l' (es) Emprunteur (s), en vertu de la présente convention aient été payées ou remboursées dans leur totalité au prêteur, s'engage (nt) vis-à-vis de ce dernier à ne consentir, ni accepter que soit constituer pour sûreté de paiement et / ou de remboursement d'aucune dette, ou droit préférentiel de paiement de quelque nature que ce soit sur :

- Le (s) bien (s) affecté (s) en garantie du présent prêt, tels que désignés dans les conditions particulières.
- Ses revenus présents.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DES UTILISATIONS – EXIGIBILITE ANTICIPEE.

Le prêteur pourra, si bon lui semble, de plein droit, résilier la présente convention, sans mise en demeure ni recours en justice et prononcer l'exigibilité anticipée et totale de la créance si l'un des cas suivants se produit :

- 12.1** L' (es) Emprunteur (s) ne paie (nt) pas, à bonne date, en cumulant trois (03) échéances impayées au titre de remboursement du crédit.
- 12.2** L' (es) Emprunteur (s) ne paie (nt) pas à son échéance une somme exigible au titre de la présente convention.
- 12.3** L' (es) Emprunteur (s) n'exécute (nt) pas l'une quelconque de ses obligations et / ou ne respectent pas quelconque des engagements souscrits par lui aux termes de la présente convention.
- 12.4** Inexactitude de l'une quelconque de ses (leurs) déclarations au moment ou elle a été faite ou si une de ces déclarations cesse d'être exacte ou correcte.
- 12.5** Au cas où il serait relevé que les informations ou documents fournis par l' (es) emprunteur (s) sont erronés et dénués de tout fondement.
- 12.6** En cas de détérioration ou dépréciation pour quelque cause que ce soit des biens objet de la garantie réelle souscrite en vertu de l'article (7) de la présente convention.
- 12.7** En cas de détournement de l'objet initial du crédit tel que défini dans les conditions particulières de la présente convention.
- 12.8** En cas de non utilisation du crédit consenti dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la signature de la présente convention de prêt.

Il demeure entendu que le prêteur pourra prononcer la résiliation du contrat de prêt et réclamer la totalité de la créance dans les cas sus cités et ce, sans que l' (es) Emprunteur (s) puisse (nt) lui soulever, pour quelque motif que ce soit, le non expiration de la durée totale de remboursement du prêt fixée dans les conditions particulières de la présente convention.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, le prêteur informera l' (es) Emprunteur (s) par tout acte avec demande d'avis de réception, adressé au (x) domicile (s) cité (s) aux conditions particulières de la présente convention, qu'il prononce l'exigibilité du crédit en application des dispositions du présent article.

ARTICLE 13 : CLAUSE PENALE.

Dans le cas où le prêteur, pour arriver au recouvrement de sa créance, serait obligé d'introduire une instance judiciaire ou d'engager une procédure quelconque, il aura droit, en sus des intérêts fixés aux conditions particulières de la présente convention, à une indemnité mensuelle de 2% du montant de la créance à recouvrer et ce un (01) mois à compter du jour où la procédure engagée est devenue exécutoire.

Cette indemnité est due au prêteur, sans préjudice des taxes, honoraires et frais occasionnés par les procédures engagées.

Article 14 : FORCE MAJEURE.

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, insurmontable et irrésistible survenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur des obligations contractuelles et faisant obstacle à leur exécution normale est considérée comme cas de force majeure.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit, à l'autre partie dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa survenance.

ARTICLE 15 : NON RENONCIATION.

Le prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé aux droits qu'il tient de la présente convention et /ou, le cas échéant, des sûretés du fait qu'il n'aurait pas exercé lesdits droits, qu'il les aurait exercés partiellement ou avec retard ou qu'il n'aurait exercé qu'un seul d'entre eux.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées.

Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être communiqué, sans délais, à l'autre partie.

Il est, expressément, convenu que chaque partie est réputée avoir été régulièrement notifiées à son adresse sus indiquée même si, en l'absence de toute notification de changement d'adresse, l'avis qui lui a été adressé, pour quelque motif que ce soit, par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, est retourné non reçu pour motifs « non réclamé » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou pour quelque autre motif que ce soit est considéré valable.

ARTICLE 17 : DROIT ET JURIDICTION.

17.1 Le droit Algérien sera applicable à la présente convention.

17.2 Tout différend auquel la présente convention pourrait donner naissance, sera soumis au tribunal dans le ressort duquel est situé le siège du prêteur tel que désigné au préambule de la présente convention.

17.3 Etant expressément accepté par l' (es) Emprunteur (s) que cette compétence de juridiction ne limite pas le droit du Prêteur à chercher ou à obtenir des mesures conservatoires devant n'importe quel tribunal compétent avant, après, pendant ou en l'absence d'une procédure judiciaire au fond.

17.4 L' (es) Emprunteur (s) accepte (nt) irrévocablement dès à présent de se soumettre à la juridiction desdits tribunaux.

ARTICLE 18 : ENTREE EN VIGUEUR.

La convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait à....., le.....

Enexemplaires originaux

Pour L' (es) Emprunteur (s) :

Pour le prêteur,

La CNEP-Banque

M

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

B - CONDITIONS PARTICULIERES

PRET POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT RURAL

Article 1 : OBJET, MONTANT ET DUREE DE PRET.

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance CNEP-Banque consent à :

M. Mme :.....Epouse :.....Né (e) le :.....à
:.....

Adresse :.....commune :.....wilaya
:.....

et M. Mme :.....Epouse :.....Né (e) le :.....à
:.....

Adresse :.....commune :.....wilaya
:.....

un prêt immobilier bonifié d'un montant de :.....(en chiffres et en lettres) , sur
une durée de : mois, remboursable par échéances mensuelles.

Article 2 : DESTINATION DU PRET.

Le prêt ci-dessus accordé est destiné à financer, la construction d'un logement rural, sur le terrain situé :
..... (localisation du terrain)....., d'une superficie
de.....

Suivant le permis de construire n° :.....délivré par l'APC de :..... en date du :
:.....

Le terrain ci-dessus appartenant à l' (es) Emprunteur (s), en vertu d'un acte de propriété établi par
:.....en date du :....., publié à la conservation foncière de
:.....en date du :..... sous le n° :....., volume
:.....

Article 3 : FRAIS D'ETUDE ET DE GESTION DE PRET – COMMISSION D'ENGAGEMENT.

3.1. L' (es) Emprunteur (s) versera (ont) au prêteur la somme de :.....DA, représentant les frais d'études
et de gestion du prêt, payable FLAT.

3.2. L' (ou les) Emprunteur (s) versera (ont) au prêteur une commission d'engagement calculée au taux de un pour mille (1/1000).

Article 4 : INTERETS.

Le présent prêt est consenti, à la date de signature des présentes, au taux d'intérêt préférentiel de : 06% l'an.

Cependant, et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 10-87 du 10/03/2010, le taux d'intérêt à la charge de l' (es) emprunteur (s) est fixé à :% l'an.

Une bonification de %, représentant la différence entre le taux d'intérêt préférentiel (06%) et le taux de :% supporté par l' (es) emprunteur (s), est à la charge du Trésor Public.

Article 5 : MOBILISATION DU PRET.

Le prêt, objet de la présente convention, sera mobilisé selon les modalités ci-après :

- 1^{ère} tranche de :DA.
- 2^{ème} tranche de :DA.
- 3^{ème} tranche de :DA.

La deuxième (2^{ème}) et la troisième (3^{ème}) tranche ne seront mobilisées qu'après confirmation, par un rapport de visite et d'évaluation, établi par un expert immobilier désigné par la CNEP-Banque, de l'utilisation effective de la ou des tranche (s) précédente (s) dans la construction visée à l'article 2 ci-dessus.

La mobilisation du prêt est subordonnée :

1. Au recueil de la garantie d'hypothèque de premier (1^{er}) rang sur le bien visé à l'article 8 ci-dessous.
2. A la souscription préalable, au profit du prêteur, des polices d'assurances couvrant les risques énumérés à l'article 9 ci-dessous.

Article 6 : DIFFERE DE REMBOURSEMENT.

Une période de différé de remboursement demois est accordée à (aux) l'emprunteur (s).

Article 7 : REMBOURSEMENT DU PRET ET REGLEMENT PRIME D'ASSURANCE.

Le prêt est amortissable en versements mensuels constants deDA, intégrant la prime d'assurance.

L' (es) Emprunteur (s) convient (nent) et accepte (ent) de rembourser les échéances mensuelles au titre du présent prêt par prélèvements automatiques sur le compte chèque ouvert à cet effet auprès de l'agence CNEP-Banque de :, sous le n°, au nom de M.....

Article 8 : GARANTIES.

Hypothèque : Pour sûreté et garantie du remboursement du prêt présentement consenti ainsi que les intérêts, taxes, charges, commissions et impôts, l' (es) emprunteur (s) accepte (ent) d'affecter au profit du prêteur, une hypothèque de premier (1^{er}) rang sur le terrain désigné à l'article 2 ci-dessus ainsi que la construction à édifier. (ou, s'il s'agit d'un autre bien) sur le bien immobilier appartenant à M....., consistant en un.....(description du bien)....., suivant acte de propriété établi par :en date du :, publié à la conservation foncière de :, en date du :, sous le n°, volume.....

Article 9 : ASSURANCES.

- **Assurance Décès – Invalidité Absolue et Définitive :** l'emprunteur et (le Co-emprunteur ou la caution) souscrit (vent) auprès de Cardif El Djazair au profit de la CNEP-Banque, une assurance en couverture des risques précités pour les quotités et les montants de primes suivants :
 - o Emprunteur : quotité assuré : 100% Montant de la prime mensuelle :DA.
 - o Co-emprunteur ou (la caution) : quotité assurée :% Montant de la prime mensuelle :DA.
 - o

- **Assurance Insolvabilité** : l'emprunteur et (le Co-emprunteur ou la caution) souscrit (vent) auprès de la Société de Garantie du Crédit Immobilier, une assurance couvrant le risque insolvabilité, avec subrogation au profit de la CNEP-Banque, lorsque le ratio prêt / valeur du bien est égal ou supérieur à 40%. L'emprunteur et (le Co-emprunteur ou la caution) paie (nt) la prime unique (FLAT), calculée au taux correspondant au ratio Prêt / valeur du bien immobilier.
- **Assurance Cat - Nat** : l'emprunteur et (le Co-emprunteur) s'engage (nt) à souscrire avec subrogation au profit de la CNEP-Banque, une assurance contre les effets des catastrophes naturelles, dès l'achèvement de la construction, et s'engage (nt) à la maintenir valide, durant toute la durée restante du prêt.

le.....

Fait à,

En (exemplaires originaux)

Pour L' (es) Emprunteur (s) :

Pour le prêteur,
La CNEP-Banque

M. Mme :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Références de la Pièce d'Identité :

M. Mme :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Références de la Pièce d'Identité :

TABLE DES MATIERES

Remerciement	
Dédicaces	
Sommaire	
Introduction générale.....	01
Chapitre I: Généralité sur la banque et les risques bancaires	
Introduction.....	03
Section01:fonctionnement de la banque.....	04
1. Définition et fonctions de la banque.....	04
1.1. Définition de la banque.....	04
1.2. Les fonctions (rôle) de la banque.....	04
2. Typologie des banques.....	05
2.1. La banque publique.....	05
2.2. La banque commerciale ou banque privée.....	05
2.3. La banque coopérative.....	06
2.4. La Banque Centrale (BC).....	06
3. Les métiers de la banque.....	07
3.1. Les banques de dépôts.....	07
3.1.1. La banque de détail.....	08
3.1.2. La banque d'affaires.....	08
3.2. Les banques d'investissement.....	08
3.3. Les banques privées.....	08
Section 02: Les opérations bancaires.....	10
1. Les opérations de caisse et de portefeuille.....	10
1.1. Les opérations de portefeuille.....	10
1.1.1. Les différents titres traités par le service du portefeuille.....	11
1.1.1.1 Le chèque.....	11
1.1.1.2. Le virement.....	12
1.1.1.3. La lettre de change.....	12
1.1.1.4. Le billet a ordre.....	14
1.1.1.5. Le récépissé warrant.....	15
1.1.2. Les produits mis à la disposition de service portefeuille.....	15
1.1.2.1. L'escompte.....	15
1.1.2.2. L'encaissement.....	16
1.1.2.3. Le recouvrement.....	16
1.1.2.4. Le renseignement commercial.....	17
1.1.2.5. Le risque.....	17
1.2. Les opérations de caisse.....	17
1.2.1. Le compte.....	17
1.2.1.1. Le Compte à vue.....	18
1.2.1.2. Compte à terme.....	19
1.2.1.3. Les comptes spéciaux.....	19
1.2.2Le versement.....	20
1.2.3. Le paiement.....	21
1.2.4. Le virement.....	21
1.2.5. Le placement.....	21
2. Les opérations de crédit.....	21
2.1. Le financement d'exploitation.....	21
2.1.1. Le crédit par caisse.....	21
2.1.2. Le crédit par signature.....	22
2.2. Le financement d'investissement.....	22

TABLE DES MATIERES

2.2.1. Le crédit à moyen terme.....	22
2.2.2. Le crédit a long terme.....	22
2.3. Le financement du commerce extérieur.....	22
2.3.1. Le financement des importations.....	23
2.3.1.1 L'encaissement documentaire.....	23
2.3.1.2. Le crédit documentaire.....	23
2.3.2. Le financement des exportations.....	24
2.3.2.1 Crédit acheteur.....	24
2.3.2.1. Crédit fournisseur.....	24
2.4. Les crédits aux particuliers.....	25
2.4.1. Crédits pour acquisition de bien durable.....	25
2.4.2. Prêts personnels.....	25
2.4.3. Crédits spéciaux (à taux bonifié).....	25
2.4.4Crédits à la consommation.....	26
Section 3 les risques bancaires.....	27
1. définition du risque.....	27
2. Types des risques.....	27
2.1. Le risque de marché.....	27
2.1.1. Le risque de taux de change.....	28
2.1.1.1. Transaction.....	29
2.1.1.2. Traduction.....	29
2.1.1.3. Consolidation.....	29
2.1.2. Le risque de liquidité.....	29
2.2. Le risque opérationnel.....	29
2.2.1. Le risque de non-conformité.....	30
2.2.2. Le risque de conduite inappropriée.....	30
2.2.3. Le risque de réputation.....	30
2.3. Le risque de crédit.....	31
2.3.1. Le risque de contrepartie.....	31
2.3.2. Le risque d'exposition.....	31
2.3.3. Le risque de récupération.....	32
2.4. Les autres risques.....	32
2.4.1. Le risque d'exposition.....	32
2.4.2 Risque de concentration.....	32
3. Les modalités de maîtrise des risques.....	32
3.1. L'identification des risques.....	33
3.2. Évaluation/mesure des risques.....	34
3.3. La gestion des risques.....	34
3.4. Le contrôle du risque.....	35
Conclusion.....	36
Chapitre 2: Le système du contrôle interne au sein d'une activité bancaire	
Introduction.....	37
Section 01: Généralité sur le contrôle interne.....	38
1. Définition et types du contrôle interne.....	38
1.1. Définition du contrôle interne.....	38
1.1.2. Définition du système de contrôle interne.....	38
1.2. Les types contrôle interne.....	40
1.2.1. Contrôle directif.....	40
1.2.2. Le contrôle préventif.....	40

TABLE DES MATIERES

1.2.3. Le contrôle défectif.....	40
1.2.4. Le contrôle correctif.....	41
1.3. Les outils spécifiques du contrôle interne.....	41
3.1.1. Les outils détection.....	41
3.1.2. Les outils de permission.....	41
3.1.3. Les outils de direction.....	41
2. Les composantes et principes du contrôle interne.....	41
2.1. Les composantes du contrôle interne.....	41
1ère composante: un environnement interne favorable à la maîtrise des risques.....	42
2ème composante: une évaluation des risques.....	42
3ème composante: Les activités de contrôle.....	42
4ème composante: la maîtrise de l'information et de la communication.....	43
5ème composante: le pilotage du contrôle interne.....	43
2.2 Les principes de contrôle interne.....	44
2.2.1. Le principe d'organisation et de séparation des fonctions.....	45
2.2.2. Principe d'harmonie.....	45
2.2.3. Principe d'intégration.....	45
2.2.4. Principe de permanence et d'universalité.....	45
2.2.5. Le principe d'indépendance.....	46
2.2.6. Le principe d'information et Qualité du personnel.....	46
3. Les objectifs du contrôle interne.....	46
3.1. La conformité aux lois et règlements.....	46
3.2 .La protection du patrimoine.....	46
3.3. L'efficacité et l'efficience des opérations.....	47
3.4. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles.....	48
Section 02: Approche globale du contrôle interne bancaire.....	49
1. Les acteurs du contrôle interne.....	49
1.1. Direction Générale / Le Directoire.....	49
1.2. Le conseil d'Administration ou de surveillance.....	49
1.3. Comité d'audit.....	49
1.4. L'audit interne.....	50
1.5. Le personnel de la société.....	50
2. Les niveaux de contrôle.....	51
2.1. Premier niveau (le contrôle opérationnel).....	51
2.2. Deuxièmes niveaux (le contrôle permanent).....	51
2.3. Troisièmes niveaux (le contrôle périodique).....	52
3. Les conditions et limites du contrôle interne efficace.....	53
3.1. Les conditions d'un contrôle interne efficace.....	53
3.1.1. Une organisation méthodique du contrôle interne.....	53
3.1.2. Des procédures de contrôle claires et formalisées.....	53
3.1.3. Une impulsion politique indispensable.....	53
3.1.4 Une communication maîtrisée et compréhensible.....	54
3.2. Les limites du contrôle interne.....	54
3.2.1 L'erreur de jugement.....	54
3.2.2 Les dysfonctionnements.....	55
3.2.3. Collusion.....	55
3.2.4. Ratio Coût/Bénéfice.....	56
3.2.5. Contrôles outrepassés par le management.....	56

TABLE DES MATIERES

Section 03:Le cadre réglementaire du contrôle interne.....	57
1. Le COSO (committee of sponsoring organization of the Treadway commission).....	57
1.1.COSO 1.....	58
1.2.COSO 2.....	58
1.3.COSO 3.....	59
2. Les comités de BALE.....	60
2.1. Pilier 1: les exigences minimales de fonds propres.....	60
2.2. Pilier 2: une procédure de surveillance prudentielle.....	61
2.3. Pilier 3: Une discipline de marché.....	62
3. Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.....	63
3.1. Approche de Mise en œuvre du Règlement de la BA n°11-08.....	64
3.2. Objectifs de la réglementation en Algérie	64
Conclusion.....	65

Chapitre III: les procédures de contrôle interne et la maîtrise de risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Introduction.....	66
Section1: Présentation de la (CNEP).....	67
1. Historique de la CNEP Banque.....	67
2. Organisation de la CNEP banque.....	68
2.1. La direction générale.....	69
2.2. La direction de réseau.....	70
2.2.1. Présentation du département contrôle.....	72
2.2.1.1. La mission principale du département contrôle.....	72
2.2.1.2 Organisation du département contrôle.....	72
2.3. L'agence.....	74
3. Les missions de la CNEP Banque.....	74
3.1. La collecte de l'épargne.....	74
3.2. Le financement de l'habitat.....	75
3.3. La promotion immobilière.....	75
3.4. Le financement de l'investissement.....	75
Section 02: Risque de crédit et le CI au sein de la CNEP-Banque.....	76
1. Le risque du crédit.....	76
1.1. Définition de crédit.....	76
1.2. Les types de crédit accordés par la CNEP Banque.....	76
1.2.1. Financement des entreprises.....	76
1.2.2. Financement des promoteurs.....	77
1.2.3. Leasing immobilier.....	77
1.2.4. Financement des professionnels.....	77
1.2.5. Financement des particuliers.....	77
1.3. Présentation de risque de crédit.....	78
2. Les moyens de couvertures des risques (les garanties).....	79
2.1. Définition de la garantie.....	79
2.2. Typologies des garanties.....	80
2.2.1. Les suretés personnelles.....	80
2.2.1.1. Le cautionnement.....	80
2.2.1.2. L'aval.....	81
2.2.2. Les garanties réelles.....	82
2.2.2.1. Le gage.....	82

TABLE DES MATIERES

2.2.2.2. Le nantissement.....	83
2.2.2.3. L'hypothèque.....	83
Section 03: les procédures des CI la maîtrise de risque des crédits aux particuliers au sein de la CNEP- Banque.....	85
1. Le contrôle interne des opérations de crédit.....	85
1.1. Le contrôle opérationnel.....	85
1.1.1. Le contrôle opérationnel au niveau de l'agence.....	85
1.1.2. Le contrôle opérationnel au niveau de la direction de réseau commercial.....	86
1.2. Les crédits accordés par l'agence 201 de Tizi-Ouzou.....	88
2. Les étapes du contrôle opérationnel.....	90
2.1. Étape 1: documentation recevabilité des dossiers de crédit.....	90
2.2. Étape 2: Étude du dossier du crédit et analyses des risques.....	90
2.3. Étape 3: décisions et mise en place du crédit.....	91
2.3.1. Tenue de comité de crédit.....	91
2.3.2. Document contractuels.....	92
2.3.3. Entré en portefeuille.....	92
2.4. Étape 4: Recueil des garanties et assurance.....	93
2.5. Étape 5: Conclusion et recommandation.....	93
3. Les anomalies relevées (les risques).....	94
Conclusion générale.....	99
Références Bibliographique	
Liste des figures, tableaux et Annexes	
Résumé	
Annexes	
Table des matières	